

Compte rendu du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020

L'an deux mil vingt et le trente du mois de janvier, les membres du conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Maspie-Lalonquère-Juillacq, sous la présidence de Monsieur Arthur FINZI.

Date de la convocation: 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idemes), M. Bernard BURON (Barinque), M. René MILLET (suppléant Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), Mme Maïté HORMIDAS (suppléante Crouseilles), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), M. David DOUAT (Hours), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Michel JANTRON (Lassere), M. Jean-Michel DESSÉRE (Lembeye), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Frédéric LAHORE (Lourentès), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquère-Juillacq), M. Philippe RESTOUEIX (suppléant Maucor), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Gilbert DAVID (Nousty), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), Mme Françoise LARRÉ, (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés : Mme Evelyne PONNEAU (Ger) ayant donné pouvoir à Mme Martine MONTAGUT, Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye) ayant donné pouvoir à M. Bernard BURON, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Joël SEGOT, Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Gérard CONGIU, Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Robert DEMONTE, M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus) ayant donné pouvoir à M. Arthur FINZI, M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes) ayant donné pouvoir à M. Michel MAGENDIE,

Absents excusés : M. Gérard LACPOUYMARIE (suppléant Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Maïté POTHIN (Anoye), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Yvan DEBOSSÉ (Bernadets), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Eric NOUNY (Lespourcy), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), M. Alban LACAIZE (Riupeyrous), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M. Lucien LARROZE a été élu secrétaire.

Le Président remercie le Maire de Maspie-Lalonquère-Juillacq et les conseillers municipaux pour leur accueil.
Le compte rendu de la séance du 5 décembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

I/ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- Arrêté n°2019-1212-7.10.1-01 portant suppression de la régie de recettes « Taxe de séjour »
- Arrêté n°2019-1212-7.10.1-02 portant suppression de la sous-régie de recettes « Taxe de séjour Lembeye »
- Arrêté n°2019-1212-7.10.1-03 portant création de la régie de recettes « Taxe de séjour »
- Arrêté n°2019-1212-7.1.4-04 portant suppression de la sous-régie de recettes « Taxe de séjour Lembeye »
- Arrêté n°2019-1212-7.10.1-05 portant nomination du régisseur et du mandataire supplément de la régie de recettes « Taxe de séjour »
- Arrêté n°2019-1212-7.10.1-06 portant nomination du mandataire de la sous-régie de recettes « Taxe de séjour Lembeye »

II/ DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU :

- Décision n°2019-1712-1.1.10-1 : marché pour les travaux de réhabilitation des zones polluées – Site n°3 Ger Manas. Le choix s'est porté sur l'entreprise COLAS SUD-OUEST, située à PAU. Le marché est conclu pour une durée de 9 semaines, pour un montant de 155 000,00 € HT, soit 186 000,00 € TTC ;
 - Décision n°2019-1712-1.1.10-2 : marché d'assurances :
 - lots n°2 « Responsabilité civile et risques annexes individuelle accidents » : l'offre de MMA a été retenue pour un montant de 9 562,12 € HT/an, soit 10 420,78 € TTC/an ;
 - lot n°4 « Assurance Véhicules terrestres à moteur » : l'offre de GROUPAMA a été retenue, pour un montant de 11 585 € HT/an, soit 13 171,80 € TTC/an ;
 - Décision n°2019-1712-1.1.10-3 : marché de location et maintenance des systèmes d'impression L'offre de la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France a été choisie, pour un montant global estimé de 11 084,89 € HT/an, soit 13 301,87 € TTC/an (estimation faite sur la base du nombre de copies indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières).
-

Délibération n°2020-3001-2.1.2-1 : URBANISME
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Ousse-Gabas et bilan de concertation

Le 7^{ème} Vice-président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes Ousse-Gabas à lancer l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération en date du 17 décembre 2015. Les lois ENE (Engagement National pour l'Environnement) et ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) ont enrichi le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux notamment en termes de transition écologique et énergétique des territoires, de lutte contre l'étalement urbain, de consommation d'espace et de respect des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est pensé et élaboré comme un document intégrateur des politiques publiques, prenant en compte les dynamiques, projets et programmes déjà existants ou en cours. Plus particulièrement, il met en œuvre, localement, les orientations et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau, approuvé le 29 juin 2015. Par ailleurs, afin de favoriser une dynamique de projet transversal et territorial, la conduite du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est établie en cohérence et complémentarité avec l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux voisins en cours.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- densifier les zones urbanisées des centres villes ou bourgs,
- reconquérir les logements vacants,
- maintenir les conditions d'un développement raisonné et cohérent des communes en lien avec les capacités des réseaux publics,
- lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière,
- préserver un équilibre entre habitat, activités agricoles et besoins liés aux activités économiques, tout en respectant les espaces naturels et agricoles,
- assurer le renouvellement urbain en développant une offre équilibrée et diversifiée de logements et en favorisant la réhabilitation des biens en vue de garantir la mixité sociale, intergénérationnelle et le développement du parcours résidentiel,
- favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services afin d'assurer les conditions d'accueil d'une nouvelle population,
- conforter le développement économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricoles, industrielles, artisanales, commerciales et des services de proximité,
- prendre en compte les enjeux liés au développement durable pour mettre en œuvre une politique de mobilité adaptée au territoire en relation avec les territoires voisins,
- s'assurer du maintien de la diversité des activités agricoles, conserver, restaurer, protéger et valoriser les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages propres du territoire,
- prendre en compte les risques d'inondation des cours d'eau du territoire,
- conforter l'identité du territoire avec ses spécificités et s'inscrire dans une dynamique de coopération avec les communautés voisines.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ousse-Gabas a associé les acteurs du territoire et notamment les habitants pendant toute la durée de la démarche jusqu'à l'arrêt du projet. Conformément à la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ainsi que les modalités de concertation, il en est fait le bilan à l'arrêt du projet.

PARTIE I- BILAN DE LA COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

A/Rappel des modalités d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres définies par délibération en date du 17 décembre 2015

Conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Président, la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 décembre 2015 pour proposer les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Selon l'article L153-11 alinéa 1^{er} du Code de l'Urbanisme, il est précisé que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est élaboré sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, en collaboration avec les communes membres.

Les modalités de collaboration telles que présentées à la conférence intercommunale des maires du 10 décembre 2015 ont été arrêtées par le conseil communautaire du 17 décembre 2015. Elles ont été fixées comme suit :

- **la Commission PLUi**

Composée de deux élus de chaque commune, elle demeure la cheville ouvrière du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Elle est chargée de recueillir l'ensemble des travaux et études effectués, de les coordonner, d'organiser le déroulement de la procédure Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de suivre la co-construction du projet avec les communes, en émettant des avis techniques.

Elle propose la stratégie, les objectifs et les orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Elle examine les différentes étapes d'avancée du projet et le cas échéant, les soumet à l'arbitrage de la conférence intercommunale des Maires. Elle prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Cette commission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se réunira de manière régulière sous la présidence du Président de la communauté de communes et sous la responsabilité du Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme. Elle est épaulée par les techniciens de la communauté de communes et pourra être élargie, quand l'ordre du jour le justifiera selon les thématiques abordées (économie, tourisme, habitat...), aux partenaires publics, partenaires consultés et autres partenaires locaux non élus conviés en tant que personnes ressources en raison de leur technicité, expertise ou spécificité. La commission pourra se doter d'un bureau destiné à préparer les réunions.

- **la Conférence intercommunale des Maires**

Composée des maires des 15 communes de la Communauté de Communes Ousse-Gabas puis des maires des 74 communes après le 1^{er} janvier 2017, elle se réunit a minima à deux occasions :

- lors de la définition des modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes, ainsi que les modalités de concertation (article L153-11 du Code de l'Urbanisme) ;
- avant l'approbation du projet, afin de prendre acte des avis émis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur (article L153-21 du Code de l'Urbanisme).

C'est aussi un espace de collaboration entre les communes : elle peut être saisie à tout moment de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à la demande du Président, du Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme ou de la commission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des maires ou de traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique et si possible avant la tenue du conseil communautaire.

- **Le Conseil communautaire**

Son rôle est :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- d'organiser le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (article L153-12 du Code de l'Urbanisme) ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- de manière générale, d'approuver la stratégie, les objectifs et les orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au cours des différentes étapes de son élaboration ;
- d'organiser le débat sur la politique locale de l'urbanisme (une fois par an, article L.5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- d'approuver les modalités d'élaboration et de concertation définies par la conférence intercommunale des maires.

Parallèlement, les communes seront chargées de mettre en place l'organisation suivante :

- désignation de deux élus référents par commune. Ils sont les garants techniques auprès du maire de la procédure administrative liée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (affichage réglementaires, gestion des registres de concertation, de la communication)
- mise en place d'un groupe de travail Plan Local d'Urbanisme Intercommunal communal : composé des conseillers municipaux dont les deux élus référents, ce groupe est le garant de la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au plus près des attentes et problématiques des communes. Il est sollicité pour les recueils d'information et pour faire remonter les points de vigilance ou d'arbitrage. Il sera informé sur l'avancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les retours d'études réalisées.

B/Bilan de la collaboration entre la communauté de communes et les communes concernées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Conformément à la délibération de prescription de la Communauté de Communes Ousse-Gabas, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus des 15 communes concernées. Les Personnes Publiques Associées ont également été sollicitées tout au long de la démarche.

La collaboration entre la communauté de communes et les communes s'est déroulée comme suit.

Conseil communautaire :

Le conseil s'est réuni à trois reprises :

- le 17 décembre 2015 afin de prescrire le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- le 23 mars 2017 afin que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, nouvellement créée, acte la poursuite de la démarche et pour modifier les modalités de concertation,
- le 21 décembre 2017 pour débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conférence intercommunale des maires :

La conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 décembre 2015 pour proposer les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation.

Commission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Pour échanger et valider le diagnostic, les enjeux, les orientations générales du projet et la traduction réglementaire, vingt-six réunions en commissions Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ont été réalisées tout au long de la procédure entre le 5 septembre 2016 et 20 janvier 2020 :

- 5 septembre 2016 : réunion de lancement,
- 8 novembre 2016 : restitution du diagnostic agricole,
- 13 décembre 2016, 24 janvier 2017, 7 février 2017, 21 février 2017, 7 mars 2017 et 21 mars 2017 : diagnostic et enjeux,
- 25 avril 2017, 30 mai 2017, 13 juin 2017, 27 juin 2017, 11 juillet 2017 et le 11 décembre 2017 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- 29 janvier 2018, 19 février 2018, 6 mars 2018, 2 juillet 2018, 12 septembre 2018, 30 octobre 2018, 11 mars 2019, 26 mars 2019, 4 juin 2019, 9 juillet 2019, 18 novembre 2019 et le 20 janvier 2020 : travail sur la traduction réglementaire.

Ateliers techniques thématiques

Afin de traiter de thématiques particulières, il a été fait le choix d'organiser huit temps de travail sous le format d'ateliers thématiques :

- 4 et 18 octobre 2016 : chaque commune a été reçue pour échanger sur les enjeux et problématiques de son territoire,
- 15 novembre 2016 : une visite commentée a été organisée sur les thématiques équipements et services, mixité sociale, environnement, agriculture, urbanisme, risques, paysages... en présence des membres de la commission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et des Personnes Publiques Associées,
- 2 décembre 2016 : une journée d'ateliers thématiques a été organisée avec quatre ateliers spécifiques à destination des membres de la commission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :
 - o habitat
 - o économie et déplacement
 - o paysages
 - o densité et formes urbaines,
- 7 mars 2017 : une soirée d'ateliers thématiques a été organisée autour de trois ateliers ayant pour objectif de hiérarchiser les enjeux issus du diagnostic :
 - o habitat
 - o économie
 - o équipements, services et mobilités,
- 18 septembre 2017 à 18h30 à SOUMOULOU, 18 septembre 2017 à 20h00 à PONTACQ et le 19 septembre 2017 à 19h30 à GER : ateliers de travail sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables par secteurs géographiques
- Avril 2018 : réunion dans chaque commune pour travailler sur le zonage en présence des techniciens en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, d'un élu de la commission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal extérieur à la commune visitée et des élus du conseil municipal ;
- 3 décembre 2018 : organisation de trois ateliers de travail sur le règlement en présence des membres de la Commission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :
 - o destination, sous-destination et mixité sociale,
 - o aspects extérieurs des constructions, qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, espaces non bâtis, clôtures,
 - o formes urbaines et densité,
- 2 et 3 avril 2019 : organisation de deux après-midis de travail sur le règlement par typologie de communes (communes rurales le 2 avril 2019 et polarités le 3 avril 2019). Une restitution à l'ensemble des conseillers municipaux a été réalisée les 2 et 3 avril 2019 à 18h30.

Pendant toute la durée de la procédure, les techniciens de la communauté de communes se sont tenus à disposition des communes pour animer des réunions en commission Urbanisme des communes ou en conseil municipal.

PARTIE 2-BILAN DE LA CONCERTATION

A/Rappel des modalités de concertation définies par le conseil communautaire

a) Délibération du 17 décembre 2015

Les modalités de concertation ont été définies comme suit :

- mise à disposition, sur le site internet de la communauté de communes, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études ainsi que sur la procédure Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

- mise à disposition du public au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie, aux heures et aux jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, évoluant en fonction de l'avancée du projet et d'un registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions.
- possibilité d'écrire au Président de la communauté de communes (les contributions par courrier électronique seront également enregistrées),
- via le bulletin d'information de la communauté de communes, les journaux locaux et la presse locale.
- des réunions publiques seront organisées, le cas échéant par groupe de communes voisines, pour présenter et recueillir les observations du public et des partenaires à chacune des deux étapes suivantes :
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables avant le débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire,
 - le projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avant son arrêt par le conseil communautaire.

b/Modifications apportées par la délibération du 29 juin 2017

Les modalités de concertation ont été modifiées par délibération n°2017-2906-8.4-9 du conseil communautaire en date du 29 juin 2017. Ces modifications ont porté sur l'organisation des réunions publiques : « *des réunions publiques seront organisées, le cas échéant par groupe de communes voisines, pour présenter et recueillir les observations du public et des partenaires à chacune des deux étapes suivantes :*

- *le Projet d'Aménagement et de Développement Durable*
- *l'arrêt du PLUi ».*

B/BILAN DE LA CONCERTATION

Dossier d'information :

Un dossier d'information a été mis à disposition du public dans l'ensemble des mairies concernées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Ousse-Gabas. Celui-ci comprend la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les lettres d'information de la communauté de communes, le diaporama présenté en réunion plénière du 26 septembre 2016, une synthèse du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Information sur le site internet communautaire :

Afin de tenir informés les habitants des évolutions de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à compter de la prescription de ce document d'urbanisme intercommunal, un espace dédié à ce dernier a été créé sur le site internet de la Communauté de Communes Ousse-Gabas, puis à compter du 1^{er} janvier 2017 sur celui de la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn à l'adresse suivante : www.cc-paysdemorlaas.fr.

A la rubrique « urbanisme et habitat » un onglet « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » a été créé dans lequel sont développés les points suivants :

- les objectifs poursuivis par la démarche Plan Local d'Urbanisme Intercommunal;
- les grandes étapes de la procédure ;
- les modalités de concertation ;
- l'avancement de la démarche ;
- les échéances à venir.

Registre de concertation :

Un registre de concertation permettant de recueillir l'avis des personnes qui souhaitent s'exprimer au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi a été mis à disposition dans chaque mairie.

Trois observations ont été inscrites sur les registres : une observation sur le registre à ESPOEY et deux observations sur le registre à GOMER. Les demandes portent sur la constructibilité de terrain.

Les ajustements liés aux demandes individuelles ont été intégrés, lorsqu'il était possible d'y répondre au regard des règles en vigueur et s'ils étaient compatibles avec le projet général de développement du territoire.

Courriers :

Dix courriers ont été adressés au Président de la communauté de communes et une demande par courrier électronique :

- six demandes portent sur l'extension de la zone constructible,
- deux demandes portent sur des changements de destination de bâtiments agricoles,
- une demande porte sur un projet de centrale photovoltaïque,
- une demande porte sur le retrait d'un périmètre de 50 mètres d'un bâtiment d'élevage pour cessation d'activité,
- une demande porte sur les modalités de réalisation du document d'urbanisme et notamment sur les méthodes utilisées.

Les ajustements liés aux demandes individuelles ont été intégrés, lorsqu'il était possible d'y répondre au regard des règles en vigueur et s'ils étaient compatibles avec le projet général de développement du territoire.

L'information du public a été assuré au travers du bulletin annuel de la communauté de communes :

- Bulletin intercommunal de la Communauté de Communes Ousse-Gabas n°27 en décembre 2015 informant que la communauté de communes s'est inscrite dans une démarche Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Bulletin intercommunal de la Communauté de Communes Ousse-Gabas n°28 en septembre 2016 présentant les différentes étapes d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que le planning prévisionnel ;
- Bulletin intercommunal de la Communauté de Communes Ousse-Gabas n°29 en décembre 2016 indiquant que la collectivité s'est inscrite dans une démarche Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et que malgré la fusion des communautés de communes, la démarche continuera d'être élaborée à l'échelle des 15 communes ;
- Bulletin intercommunal Neb n°2 distribué en mars 2018 et informant de la tenue des réunions publiques de mars et avril 2018 ;
- Bulletin intercommunal Neb n°3 distribué en septembre 2019 et informant de la tenue des réunions publiques de septembre 2019.

Réalisation d'articles dans la presse :

- Un article est paru dans le Sillon le 2 décembre 2016 informant que la communauté de communes est en train de réaliser un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Un article est paru dans le Sillon le vendredi 20 octobre 2017 informant de la modification de la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Un article est paru dans la République des Pyrénées et dans Sud-Ouest le 21 mars 2018 informant de la tenue des réunions publiques,
- Un article est paru dans la République des Pyrénées le 13 septembre 2019 informant de la tenue de la réunion publique du 17 septembre 2019,
- Un article est paru dans la République des Pyrénées le 22 septembre 2019 pour rappeler la réunion publique qui s'est tenue le 18 septembre 2019 à PONTACQ, les objectifs poursuivis dans l'élaboration d'un tel document et le planning.

Édition de deux lettres d'information qui ont été déposées dans chaque boîte aux lettres :

- **la lettre d'information n°1** a été réalisée est distribuée en janvier 2017 pour informer le public de l'avancement de la procédure, indiquer les premiers résultats du diagnostic territorial et des moyens de concertations mis à sa disposition ;
- **la lettre d'information n°2** a été réalisée est distribuée en mars 2018 pour informer le public de l'avancement de la démarche, présenter les résultats du diagnostic territorial, présenter les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et annoncer la tenue des premières réunions publiques.

Tenue de six réunions publiques :

Les réunions publiques ont été organisées par secteurs géographiques.

- le secteur de SOUMOULOU pour les habitants des communes d'ESPOEY, GOMER, LIMENDOUS, LOURENTIES, LUCGARIER, NOUSTY et SOUMOULOU,
- le secteur de PONTACQ pour les habitants des communes de BARZUN, HOURS, LIVRON et PONTACQ,
- le secteur de GER pour les habitants des communes d'AAST, GER et PONSON-DESSUS.

Les trois premières réunions publiques se sont tenues : le jeudi 29 mars 2018 à PONTACQ, le mercredi 4 avril 2018 à 18h30 à SOUMOULOU et à 20h45 à GER. Elles ont réuni environ 155 personnes. La même présentation a été effectuée dans les trois secteurs. Lors de ces réunions, ont été présentés le contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, une synthèse du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les débats ont porté sur le calendrier, les modalités de concertation et sur le devenir des documents d'urbanisme communaux.

Trois autres réunions publiques se sont tenues : le mardi 17 septembre 2019 à SOUMOULOU, le mercredi 18 septembre 2019 à la mairie de PONTACQ et le mardi 24 septembre 2019 à GER. Elles ont réuni environ 200 personnes. La même présentation a été effectuée dans les trois secteurs. Lors de ces réunions ont été présentés l'état d'avancement de la démarche, un rappel des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et de son articulation avec la traduction réglementaire et le zonage.

Les débats ont porté sur les orientations d'aménagement et de programmation, sur la méthodologie utilisée, sur le devenir des autorisations d'urbanisme en cours et sur les exigences en matière de constructibilité.

Les ajustements liés aux observations ont été intégrés, lorsqu'il était possible d'y répondre au regard des règles en vigueur et qu'ils étaient compatibles avec le projet général de développement du territoire.

Tenue de quatre réunions avec les Personnes Publiques Associées

Conformément à la délibération du 17 décembre 2015, les Personnes Publiques Associées ont assisté à l'élaboration du projet tout au long de la démarche :

- 9 novembre 2017 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 6 septembre 2018 : orientations spatiales
- 11 avril 2019 : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 26 juin 2019 : règlement écrit et orientations prises en matière de développement économique.

Le projet a été ajusté pour tenir compte des observations émises par les Personnes Publiques Associées.

Mise à disposition des techniciens

Pendant toute la durée de la procédure, les techniciens des communes et de la communauté de communes se sont tenus à disposition des administrés. Les maires ont également reçu les personnes qui le souhaitent.

M. LAGARRUE constate que les documents d'urbanisme municipaux actuels demeurent valides jusqu'en novembre 2020, le temps que l'ensemble de la procédure soit achevé. Or, il a été dit en réunion publique qu'il allait falloir bloquer toute demande d'autorisation d'urbanisme à partir de la délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il lui ait répondu qu'il s'agit là d'une mise en garde quant au risque juridique encouru : il est plus sage d'utiliser la procédure de sursis à statuer. M. LAHORE s'insurge : il n'hésitera pas à délivrer les autorisations d'urbanisme pour lesquelles il sera sollicité entre maintenant et le mois de mars.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-14, L.153-43, L.153-44 et R.151-1 à R.151-55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de prescription du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ousse-Gabas en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les 15 communes membres et de concertation avec le public,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn du 23 mars 2017 décidant de poursuivre le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 15 communes,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn du 29 juin 2017 modifiant les modalités de concertation,

Vu le compte rendu du conseil communautaire en date 20 décembre 2017 attestant la preuve de la tenue du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en conseil communautaire,

Vu les procès-verbaux des conseils municipaux des communes d'AAST, BARZUN, ESPOEY, GER, GOMER, HOURS, LAMATMALE, LIMENDOUS, LIVRON, LOURENTIES, LUCGARIER, NOUSTY, PONSON-DESSUS, PONTACQ et SOUMOULOU faits entre le 15 et le 27 novembre 2017, débattant des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que la concertation s'est donc déroulée, pour le moins, conformément à la délibération de prescription du PLUi Ousse-Gabas et que le public a été en mesure d'émettre ses observations sur ce projet de PLUi,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ousse-Gabas, tel que présenté, est prêt à être arrêté, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, par 70 voix Pour, 2 Abstentions,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ousse-Gabas tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARRETE le bilan de la concertation tel que décrit dans la partie 2 du présent rapport,

SOMET pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté aux 14 communes concernées par le projet : AAST, BARZUN, ESPOEY, GER, GOMER, HOURS, LIMENDOUS, LIVRON, LOURENTIES, LUCGARIER, NOUSTY, PONSON-DESSUS, PONTACQ et SOUMOULOU conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées et Consultées et aux organismes mentionnés aux articles L.153-16, L.153-17 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme ;

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ousse-Gabas ;

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et dans les mairies concernées conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme ;

RAPPELLE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour avis des services de l'Etat.

VOTANTS : 70

POUR : 70

ABSTENTION : 2

Plan Local d'Urbanisme de Buros

Rapporteur : M. Alain TRÉPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI -SCoT – PLH
– service Autorisation des Droits des Sols

La commune de Buros a engagé par délibération en date du 29 mars 2006 la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme pour :

- l'élaboration d'un projet de développement durable,
- l'utilisation raisonnée de l'espace et son intégration paysagère,
- l'harmonisation avec le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de mise en place,
- la prise en compte du projet d'aménagement du centre du village,
- la réponse à donner aux nombreuses demandes de classement de terrains à construire,
- la réservation d'un espace d'intérêt économique communautaire.

Le Plan d'Aménagement et Développement Durables a été débattu par le conseil municipal le 13 mai 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Nord Est Béarn exerce la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Par délibération en date du 8 mars 2017, la commune de Buros a autorisé l'autorité compétente à achever la procédure.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de ne pas soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale.

I/CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

La commune a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme le 10 février 2016. Le dossier a alors été envoyé pour avis aux personnes publiques associées (PPA). Les avis suivants ont été recueillis :

- Le **13 mai 2016**, l'Etat a émis un avis défavorable indiquant la non-conformité avec les objectifs de gestion économe de l'espace définis aux articles L.101-1 et 2 du Code de l'Urbanisme, l'incompatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale et l'insuffisance du Plan d'Aménagement et Développement Durables en matière de développement des communications numériques.
- Le **11 mai 2016**, le Syndicat Mixte du Grand Pau a émis un avis défavorable en indiquant que le projet de développement démographique est trop ambitieux par rapport à la précédente décennie, que l'extension de la zone d'activités économiques de Berlanne doit être justifiée au regard des potentiels de réinvestissement existants et que l'urbanisation des parcelles situées dans la plaine ne participe pas à la densification des dents creuses situées dans les autres secteurs.

Au regard de ces avis, le **26 juillet 2016**, une réunion avec les représentants de l'Etat et du Syndicat Mixte du Grand Pau a été organisée et des accords ont été trouvés et mis en place.

- Le **11 mai 2016**, l'autorité administrative de l'Etat, compétent en environnement, a demandé d'expliquer la manière dont le projet s'est appuyé sur les éléments issus du diagnostic socio-économique pour établir ses objectifs, de démontrer la prise en compte des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau et des politiques nationales en matière de modération de la consommation de l'espace et d'assurer la prise en compte du risque incendie dans la définition du projet et d'éviter ainsi l'accroissement de l'exposition des personnes et des biens à ce risque.
- Le **7 décembre 2016**, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques demande de mettre à jour le rapport de présentation en incluant la dernière version du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, de réduire les surfaces à urbaniser, de compléter l'étude paysagère, d'être plus précis sur les objectifs de production de logements sociaux et de supprimer une partie de l'emplacement réservé n°1
- Le **17 mai 2016**, la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sous réserve de réduire les zones 2AUB située au sud de la commune.
- Le **7 mars 2016**, la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs a émis un avis favorable en demandant d'inscrire un emplacement réservé pour la création d'un parking relais.
- Le **16 novembre 2016**, la Communauté d'Agglomération de Pau a émis un avis favorable.
- Le **23 novembre 2016**, la Chambre des Commerces et de l'Artisanat a émis un avis favorable.

II/ENQUETE PUBLIQUE

1) Observations émises

Conformément à l'arrêté municipal du 13 décembre 2016, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été soumis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée **du 30 décembre 2016 au 30 janvier 2017**. Soixante-sept observations ont été déposées lors de l'enquête. Parmi celles-ci :

- 22 concernent des demandes hors de la zone constructible (du Plan d'Occupation des Sols comme du Plan Local d'Urbanisme) dont 3 pour des demandes hors de la zone constructible pour extension (limitée) de l'occupation actuelle et 3 pour des demandes en compensation d'exclusion de la zone constructible ;
- 4 demandes de maintien en zone constructible ;

- 3 demandes de collectifs de propriétaires pour que l'urbanisation dans les zones 2AUb et 2AUc soient à court terme et non à long terme ;
- 9 observations relatives aux éléments de paysages identifiés perçus comme perturbateurs ;
- 2 observations concernant les espaces boisés classés comme perturbateurs ;
- 4 observations relatives à la zone urbanisable ne couvrant pas la totalité de la parcelle (dont 2 mentionnant le restant de parcelle trop petite) ;
- 4 observations sur le bien-fondé du zonage et règlement, dont 1 refus et 2 constats de zonage « surprenant » ;
- 2 observations relatives au changement de destination de granges ;
- 1 observation portant sur la sécurité d'un carrefour ;
- 3 observations sur le souhait d'amélioration de la préservation des boisements ;
- 2 témoignages de l'évolution de l'agriculture ;
- 2 expressions d'inquiétude sur un projet de voie désigné « projet de Haban Est » au nord de Pau ;
- 9 observations de satisfaction.

2) **Conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme avec les réserves suivantes :

1° réserve : apporter les modifications et compléments prévus à chacun des points du compte-rendu de la réunion n°23 du 26 juillet 2016 et dont l'expression graphique figure dans le plan informatif modifié produit alors.

Des réductions ou un cadrage de possibilités d'urbanisation sont notamment prévus par :

- la suppression des zones 2AUa et 1AUy (faute pour celle-ci d'étude conforme au SCoT du Grand Pau),
- la réduction du périmètre de la zone UF et l'introduction dans celle-ci d'éléments de paysage identifiés complémentaires,
- la complétude du Plan d'Aménagement et Développement Durables, ceci en matière « d'objectifs chiffrés de limitation de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain » et d'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUb conditionnée à la desserte par l'assainissement collectif,
- l'apport de justifications complémentaires notamment en matière de capacités constructibles, en respectant le volume de 12 à 13 logements par an maximum défini par la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs par son Programme Local de l'Habitat.

2° réserve : de plus, réduire le périmètre du secteur 2AUb pouvant être ouvert à l'urbanisation par modification, afin que sa capacité respecte effectivement le volume de 20 % de logements de la totalité possible en zone 2AU. Le restant pourra alors être inclus en zone 2AUc.

3° réserve : améliorer la préservation de l'environnement, notamment :

- en prévoyant un recul de 6 mètres par rapport aux berges de chaque cours d'eau y compris les clôtures dans chacune des zones, dont celles A et N ;
- en incluant en zone N une bande de 30 mètres minimum de part et d'autre des berges de l'Ayguelongue en partie ouest à la RD 222, ainsi que, après vérification de l'emplacement réel du cours d'eau, au sud de l'extension de la zone d'activités de Berlanne ;
- en rédigeant un règlement réel de la zone naturelle N de manière stricte ;
- en interdisant les habitations légères de loisirs en secteur NL près du Luy de Béarn en raison des risques d'inondation et de remontée de nappe ;
- en rajoutant sur le plan de zonage d'une part les éléments de paysage identifiés repérés sur le « plan informatif » du 26 juillet 2016 et d'autre part l'ensemble des espaces boisés classés du Plan d'Occupation des Sols ;

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- 1) Intégrer des mesures en faveur de la mixité sociale, notamment en faveur de la réalisation de logements locatifs sociaux (dans le Règlement ou dans les Orientations d'aménagement) et compléter le Rapport de présentation en matière de Programme Local de l'Habitat du Pays de Morlaàs ;
- 2) modifier les Orientations d'aménagement et de programmation pour permettre en secteurs 2AUb et 2AUc des commerces et services de proximité, en précisant une dimension maximum à ceux-ci et sans rajouter de mention relative aux parkings à vocations multiples ;
- 3) améliorer le règlement de la zone UD afin de :
 - permettre sous les éléments de paysage identifiés la possibilité de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif ;
 - préciser la règle relative aux conditions d'installation d'un assainissement ;
- 4) apporter des justifications complémentaires, en matière de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau et « d'éléments de paysage identifiés », comme pour d'autres aspects ;
- 5) améliorer la cohérence entre les différentes parties du Plan Local d'Urbanisme ;
- 6) supprimer la référence à des voies nouvelles à travers la plaine, faute de données précises ;

- 7) en matière d'environnement :
- rajouter un élément de paysage identifié pour préserver les abords du petit cours d'eau traversant l'extension ouest de la zone UY situé dans le secteur de Berlanne ;
 - inclure les sites des anciennes décharges en zone N ;
 - compléter le plan informatif 5B du périmètre où s'applique le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Pau-Pyrénées et si possible de la localisation des anciennes décharges ;
- 8) engager rapidement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le volet Habitat (PLUi-H), c'est-à-dire comprenant les aspects d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

De plus, cet avis exprime les remarques suivantes, il est utile que la commune examine la possibilité de :

- élargir ponctuellement le zonage de la zone UD, afin d'inclure la totalité de la parcelle AO 11 et d'intégrer tout ou partie des parcelles constructibles par le Plan d'Occupation des Sols numérotées AC 127 et AO 2, ceci en complétant cette mesure d'éléments de paysages identifiés couvrant tout ou partie de la surface rajoutée ;
- réduire légèrement les éléments de paysage identifiés couvrant la parcelle AV6 ;
- exclure de la zone constructible les parcelles AV 23 et AL 82 ;
- reconnaître la qualité des arbres situés sur la parcelle AV 23 par une mesure appropriée (espace boisé classé ou élément de paysage identifié).

Il est rappelé également l'utilité d'insérer dans les annexes au Plan Local d'Urbanisme à approuver la référence aux zones où va s'appliquer le droit de préemption urbain pour l'applicabilité de cette mesure.

Il convient que soient examinées l'ensemble des conclusions partielles exprimées précédemment dans les conclusions à cette enquête.

III/MODIFICATIONS APORTEES ENTRE L'ARRET ET L'APPROBATION

1) Suites données aux conclusions de l'enquête publique

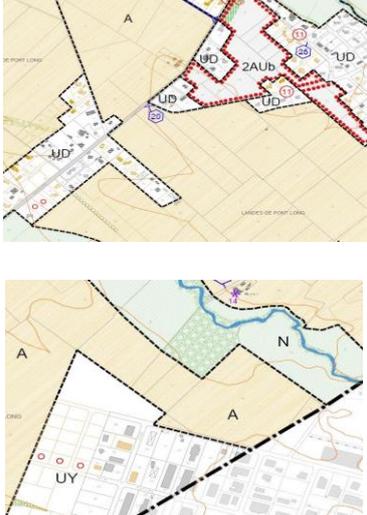
Le rapport du commissaire enquêteur a repris les avis des Personnes Publiques Associées. Les changements apportés sont donc également motivés par les avis des Personnes Publiques Associées.

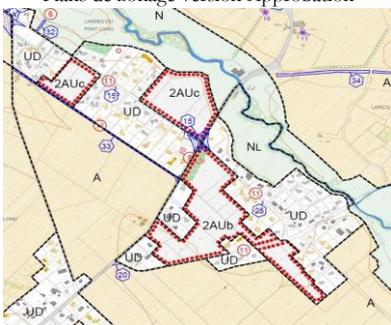
Du fait des changements intervenus, le rapport de présentation est mis à jour pour être mis en cohérence, et notamment :

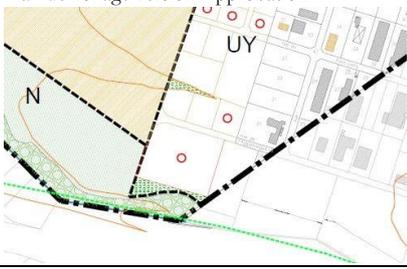
- Mise à jour des chapitres C et D, modification des plans et tableaux (surfaces, quantités, potentiel, consommation des espaces, incidence et impact) en fonction des modifications de plan de zonage ;
- L'ensemble des cartographies contenant le zonage de la page 176 (Partie C) à 323 (Partie E fin du rapport) est mis à jour
- Les tableaux des surfaces et des potentiels sont modifiés ;
- Comparaison Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme – modification des cartographies et chiffres par zone (Suppression chapitre AUy) EBC – chiffre et cartographie mise à jour (L151 ont été ajoutés) ;
- Consommation des espace – chiffres et tableau modifiés, image de l'arrêt conservée sauf zoom A et G car ajout de consommation ;
- Impact naturel ainsi que les risques et contraintes – tableau + cartographie mises à jour
- Suppression des paragraphes contenant des infos sur les zones AUy et 2AUa qui ont été retirées du zonage. Chiffre et tableau modifiés de la page 176 à la fin du rapport.

2) Suites données aux réserves du commissaire enquêteur

Texte du rapport du commissaire enquêteur	Suite donnée dans le document	Moyens mis en œuvre pour répondre à la réserve
RESERVE 1	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
Apporter les modifications et compléments prévus à chacun des points du compte-rendu de la réunion n°23 du 26 juillet 2016 et dont l'expression graphique figure dans le plan informatif modifié produit alors. Notamment :	Les pièces du dossier : rapport de présentation, PADD, règlement, zonage et OAP sont adaptées.	

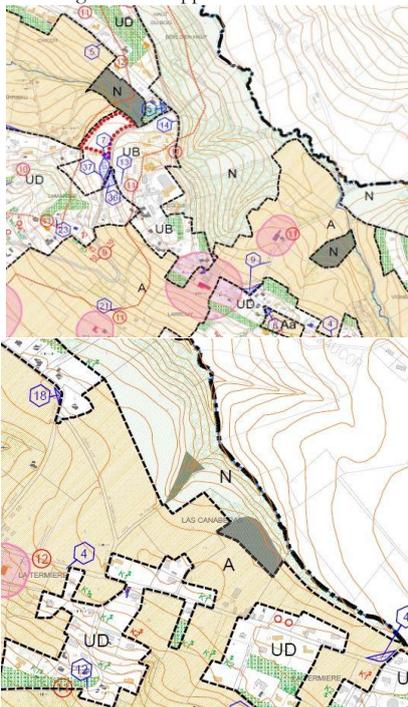
<p>1/ La suppression des zones 2AUa et 1AUy (faute pour celle-ci d'étude conforme au SCOT du Grand Pau),</p>	<p>1/ Ces deux zones sont supprimées dans le dossier d'approbation du PLU. Suite à la remarque d'insuffisance de l'étude intercommunale motivant les besoins en surface d'activité.</p> <p>Les pièces du dossier sont actualisées pour prendre en compte ces changements (rapport de présentation, zonage, règlement)</p>	<p>Plans de zonage version Approbation</p> 
<p>2/ La réduction du périmètre de la zone UD et l'introduction dans celle-ci d'éléments de paysage identifiés complémentaires,</p>	<p>2/ Le périmètre de la zone a été adapté et les éléments de paysage complétés. Les pièces du dossier seront actualisées pour prendre en compte ces changements (rapport de présentation, zonage)</p>	<p>Plan de zonage : modifications apportées ponctuellement sur l'ensemble des zones UD.</p> <p>Il s'agit de maîtriser le développement sur ces zones qui relèvent de l'assainissement autonome, au regard des études de faisabilité des assainissements autonomes et des enjeux paysagers.</p>
<p>3/ La complétude du PADD, ceci en matière « d'objectifs chiffrés de limitation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » et d'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUB conditionnée à la desserte par l'assainissement collectif</p>	<p>3/ Le PADD sera complété en précisant ces éléments dans le chapitre dédié</p>	<p>Le PADD avait fixé des objectifs en termes de densité. Il est demandé de préciser avec des éléments de surface notamment.</p>
<p>4/ L'apport de justifications complémentaires notamment en matière de capacités constructibles, en respectant le volume de 12 à 13 logements par an maximum défini par la Communauté de communes du Pays de Morlaàs par son Programme Local de l'Habitat ;</p>	<p>4/Le rapport de présentation sera complété et actualisé des modifications effectuées pour l'approbation,</p>	<p>La répartition intercommunale ainsi actée est une réponse à l'avis de l'Etat qui octroyait 2 à 3 logements/an</p>
<p>CONCLUSION RESERVE 1 Les adaptations demandées sont toutes relayées ce qui permet de lever la réserve</p>		

RESERVE 2	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
<p>De plus, réduire le périmètre du secteur 2AUB pouvant être ouvert à l'urbanisation par modification, afin que sa capacité respecte effectivement le volume de 20% de logements de la totalité possible en zone 2AU. Le restant pourra alors être inclus en zone 2AUC.</p>	<p>L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUB est prévue par modification du PLU. Cette zone est soumise à un plan d'ensemble qui sera étudié de façon fine pour assurer la cohérence urbaine. Ce sera au moment de la procédure de modification (avec enquête publique) que les 20% de volume de logements pourront être localisés avec précision. Cela engendrera une ouverture à l'urbanisation proportionnelle. Les OAP sont modifiées pour tenir compte de cette réserve.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUC est prévue par révision du PLU.</p>	<p>Plans de zonage version Approbation</p> 
<p>CONCLUSION RESERVE 2 Les adaptations demandées sont toutes relayées ce qui permet de lever la réserve</p>		

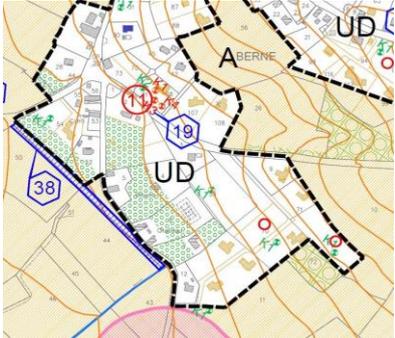
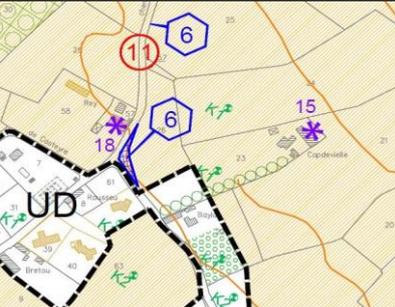
RESERVE 3	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
<p>Améliorer la préservation de l'environnement, notamment :</p> <p>1/ En prévoyant un recul de 6 mètres par rapport aux berges de chaque cours d'eau y compris des clôtures dans chacune des zones, dont celles A et N ;</p>	Le règlement est modifié en ce sens	
<p>2/ En incluant en zone N une bande de 30 mètres minimum de part et d'autre des berges de l'Ayguelongue en partie ouest à la RD 222, ainsi que, après vérification de l'emplacement réel du cours d'eau, au sud de l'extension de la zone d'activités de Berlanne ;</p>	Cette emprise est incluse en zone N ou dans un élément de trame de paysage au titre du L151-19 : le zonage est repris en ce sens.	Plan de zonage version Approbation 
<p>3/ En rédigeant un règlement de la zone naturelle N de manière stricte ;</p>	Le règlement est adapté pour assurer le maintien de la biodiversité dans les zones N à enjeu.	
<p>4) En interdisant les Habitations légères de loisirs en secteur NL près du Luy de Béarn en raison des risques d'inondation et de remontée de nappe ;</p>	Les HLL sont donc interdits dans le règlement en zone NL.	
<p>5) En rajoutant sur le plan de zonage d'une part les éléments de paysage identifiés repérés sur le « plan informatif » du 26 juillet 2016 et d'autre part l'ensemble des espaces boisés classés du Plan d'occupation des sols ;</p>	Le zonage fait apparaître conformément à sa vocation, l'ensemble des surfaces boisées à préserver que ce soit au titre des EBC ou des éléments du paysage. Le Rapport de présentation est actualisé notamment au niveau des surfaces.	Erreur matérielle corrigée
<p>CONCLUSION RESERVE 3 Les adaptations demandées sont toutes relayées ce qui permet de lever la réserve</p>		

3) Suites données aux recommandations du commissaire enquêteur

Texte du rapport du commissaire enquêteur	Suite donnée dans le document	Moyens mis en œuvre pour répondre à la réserve
RECOMMANDATIONS	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
<p>1/ Intégrer des mesures en faveur de la mixité sociale, notamment en faveur de la réalisation de logements locatifs sociaux (dans le Règlement ou dans les Orientations d'Aménagement) et compléter le Rapport de présentation en matière de PLH du Pays de Morlaas ;</p>	Les éléments du PLH sont intégrés.	La commune a indiqué sa volonté de réaliser des logements locatifs sociaux dans ses orientations d'aménagement et de programmation dans les zones 2AU. Elle pourra préciser un pourcentage en accord avec le SCOT lors de la procédure de modification ou de révision des zones 2AU, le PLH étant terminé en 2017 sans qu'un bilan n'ait été réalisé au moment de l'approbation du PLU.
<p>2/ Modifier les Orientations d'aménagement et de programmation pour permettre en secteurs 2AUB et 2AUC des commerces et services de proximité, en précisant une dimension maximum (300m²) à ceux-ci et sans rajouter de mention relative aux parkings à vocations multiples ;</p>	A ce stade les zones 2AU sont gelées.	Les commerces et services pourront être autorisés lors de la modification ou de la révision des zones 2AU.
<p>3/ Améliorer le règlement de la zone UD afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Permettre sous les éléments de paysage identifiés, la possibilité de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif ; Préciser la règle relative aux conditions d'installation d'un assainissement autonome conformément aux préconisations du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) du 25 janvier 2017. 	Le règlement est adapté en ce sens. Ces préconisations sont intégrées au règlement UD4.	

4/ Apporter des justifications complémentaires, en matière de compatibilité avec le SCOT du Grand Pau et « d'éléments de paysage identifiés », comme pour d'autres aspects ;	Les justifications complémentaires sont apportées dans le rapport de présentation, notamment au regard des changements apportés .	
5/ Améliorer la cohérence entre les différentes parties du PLU ;	Le rapport de présentation est amélioré pour assurer cette cohérence.	
6/ Supprimer la référence à des voies nouvelles à travers la plaine, faute de données précises ;	Le PADD est corrigé et la mention supprimée.	
<p>7/ En matière d'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rajouter un élément de paysage identifié pour préserver les abords du petit cours d'eau traversant l'extension ouest de la zone UY situé dans le secteur de Berlanne ; • Inclure les sites des anciennes décharges en zone N ; 	Déjà traité dans la réserve n°3 .	<p>Plans de zonage version Approbation</p> 
<input type="checkbox"/> Compléter le plan informatif 5B du périmètre où s'applique le Plan d'exposition au bruit de l'Aérodrome de Pau-Pyrénées et si possible de la localisation des anciennes décharges	<p>Le plan de PEB n'est pas assez lisible pour être reporté sur un plan au 1/5000° (plan informatif 5B)</p> <p>Anciennes décharges mises en zone N (voir plans ci-dessus) extrait plan 5B informatif</p>	
8/ Engager rapidement l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avec le volet habitat (PLUi-H), c'est-à-dire comprenant les aspects d'un Programme local de l'habitat (PLH).	Remarque sans incidence sur les pièces du PLU	
<p>CONCLUSION RECOMMANDATIONS Les adaptations demandées sont relayées sauf impossibilité graphique</p>		

4) Suites données aux remarques du commissaire enquêteur

Texte du rapport du commissaire enquêteur	Suite donnée dans le document	Moyens mis en œuvre pour répondre à la réserve
REMARQUES	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
<p>1) Il est utile que la commune examine la possibilité :</p> <p>- D'élargir ponctuellement le zonage de la zone UD, afin d'inclure la totalité de la partie de la parcelle AV11 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme et d'intégrer tout ou partie des parcelles constructibles par le POS numérotées AC127 et AS2, ceci en complétant cette mesure d'éléments de paysages identifiés couvrant tout ou partie de la surface rajoutée ;</p> <p>- De réduire légèrement les éléments de paysage identifiés couvrant la parcelle AV6 renumérotée en AV97.</p>	<p>Le zonage est adapté et les parcelles AV11, AC127 et AS2 incluses en UD. Des éléments de paysage ont été inclus.</p> <p>Ces éléments de paysage ont été adaptés.</p>	
<p>- D'exclure de la zone constructible les parcelles AV23 et AL82 renumérotée en AL203 ;</p>	<p>La commune ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.</p>	
<p>- De reconnaître la qualité des arbres situés sur la parcelle AV 23 par une mesure appropriée (espace boisé classé ou élément de paysage identifié) ;</p>	<p>Cet élément de paysage a été pris en compte.</p>	
<p>2) Il est rappelé également l'utilité d'insérer dans les annexes au PLU à approuver la référence aux zones où va s'appliquer le droit de préemption urbain pour l'applicabilité de cette mesure.</p>	<p>La délibération concernant la DUP est mise en annexe.</p>	<p>La délibération fait référence au POS du 08 octobre 1986 et de ses zones U et NA. Il sera utile de prendre une nouvelle délibération concernant les zones U et AU du PLU.</p>
<p>3) Il convient que soient examinées l'ensemble des conclusions partielles exprimées précédemment dans les conclusions à cette enquête.</p>	<p>L'ensemble du dossier a été pris en compte notamment pour bien relater les attendus et les explications concernant les différentes demandes de réserves, recommandations et remarques</p>	
<p>CONCLUSION REMARQUES Les adaptations demandées sont relayées en majorité</p>		

5) Récapitulatif des changements apportés au dossier

Cette liste reprend l'essentiel des changements apportés.

- Rapport de présentation

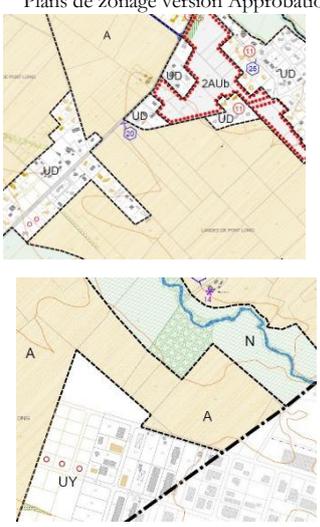
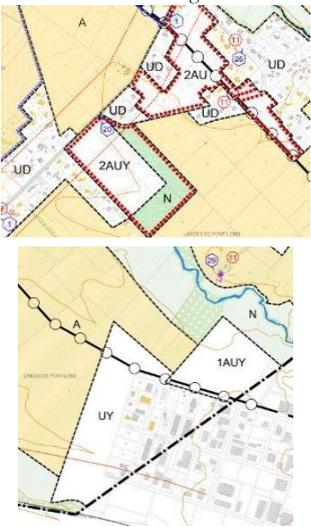
Le rapport de présentation a été actualisé des changements intervenus au niveau du zonage et du règlement (surfaces, potentiel, justifications...). Il a également été complété et actualisé au regard de dispositions récentes et d'explications.

Principaux compléments (liste non exhaustive) :

- Chapitre logement : complément Programme de Logement de l'Habitat - actualisation des données sur les logements produits- précision sur la méthode point mort et actualisation- complément logement gens du voyage ;
- Chapitre consommation de l'espace : complément armature urbaine sur la partie diagnostic- complément artificialisation et consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers sur la partie diagnostic ;
- Chapitre assainissement pluvial : actualisation du fait du bassin écreteur réalisé ;

- Chapitre risque diagnostic : complément canalisation de gaz et barrage classe C, impact risque TIGF (Gaz) ; le mode de calcul de la population supplémentaire induite par le Plan Local d'Urbanisme est précisé ;
- Chapitre énergie : compléments et actualisation des lois et orientations en vigueur ;
- Eléments de paysage : actualisés et justifications complétées ;
- Consommation des espaces : Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du projet Plan Local d'Urbanisme : actualisé et simplifié + note méthodologique ;
- Rajout d'un paragraphe sur les emplacements réservés et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Précisions explication zonage Ap.
- Projet d'Aménagement et Développement Durables
 - Complété et actualisé au regard de la consommation des espaces ;
 - Adapté en ce qui concerne la temporalité des zones d'urbanisation futures ;
 - Retrait des indications relatives aux voies nouvelles.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Suppression des secteurs 1 et 5 ;
 - Précision sur la zone 2AUB : sur la programmation, le volume de logements, le pourcentage de logements locatifs sociaux, la mixité ;
 - Précision sur la zone 2AUC : sur la programmation.
- Règlement
 - Suppression du « chapeau » caractère de la zone de chaque zone pouvant engendrer des confusions dans l'instruction ;
 - N : ajout article N2 changement de destination ;
 - NL : retrait des HLL des constructions autorisées compte tenu des risques inondations (réserve).
 - Complément sur le risque remontée de nappe en interdisant les sous-sols sur les zones sensibles référencées dans geo-risque ;
 - Complément le long de la canalisation de gaz (art. 2) ;
 - Recul des constructions de 6 mètres dans toutes les zones le long des ruisseaux pour préserver les corridors écologiques (réserve) ;
 - Indication logement social en 2AUB (10 %) ;
 - Précision de mixité d'occupation des sols (logements, commerces, services dans les zones 2AU) ;
 - Zone 2AU soumise à modification ou révision selon les secteurs ;
 - Zone UD : adaptation pour les dispositifs d'assainissement autonomes dans élément de paysage ;
 - Trame réglementaire en lien avec les anciennes décharges en zone N ;
 - Précision des hauteurs des extensions en zone A et N ;
 - Extension des constructions existantes en zone A et N : précision qu'il s'agit des habitations ;
 - Actualisation des appellations par rapport aux articles du Code de l'Urbanisme 2017.

Zonage et emplacements réservés

<p>Levée réserve</p> <p>1/ La suppression des zones 2AUa et 1AUy (faute pour celle-ci d'étude conforme au SCOT du Grand Pau)</p>	<p>Plans de zonage version Approbation</p> 	<p>Plans de zonage Arrêt</p> 
---	--	---

Zones UD et éléments de paysage : Adaptations mineures et compléments des trames L151-19 suite aux conclusions de l'enquête (réserves, remarques et recommandations)		
Protection Sud zone UY sur les berges L151-19	Plans de zonage version Approbation 	Plans de zonage Arrêt
Éléments paysage/EBC Erreur matérielle	Le plan de zonage fait apparaître les éléments EBC et L151-19 de paysage car ils ne paraissaient pas sur le plan informatif de l'arrêt.	
	Plans de zonage version Approbation	Plans de zonage Arrêt
Anciennes décharges		
	Plans de zonage version Approbation	Plans de zonage Arrêt
Réduction ou augmentation éléments paysages		

Extension zone N le long de l'Ayguelongue pour intégrer la continuité écologique (réserve)		
Emplacement réservé	Retrait de l'emplacement 35 relatif au bassin écrêteur Retrait partiel de l'emplacement réservé 1	

- **Annexes**

- mises à jour,
- complément pour indiquer la situation du Droit de Prémption Urbain,
- ajout au dossier du document 7.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2006 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et défini les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2016 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme et tiré le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2016 soumettant à l'enquête publique le projet de plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2017 donnant accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les conclusions de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 14 septembre 2017,

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le conseil communautaire, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, les quatre élus de Burosses n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

RAPPELLE que les autorisations d'urbanisme seront délivrées au nom de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ainsi qu'à la Mairie de Burosses pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

VOTANTS : 68

POUR : 68

Carte communale de Maspie-Lalonquère-Juillacq

Rapporteur : M. Alain TRÉPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI -SCoT – PLH – service Autorisation des Droits des Sols

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUi-SCoT-PLH-Service des Droits du Sol rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la commune à engager par délibération l'élaboration de la carte communale de Maspie-Lalonquère-Juillacq.

Il présente les avis émis sur le projet.

Le 6 juin 2019, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable sous réserve de retirer de la zone constructible les parcelles B72, B73, B74 et B76.

Le 2 juillet 2019, la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable sous réserve de retirer de la zone constructible les parcelles D250, D251, B72, B73, B74, B76 et A289.

Le 18 juin 2019, le Syndicat Mixte du Grand Pau a rendu un avis favorable

Le projet a été soumis à enquête publique par arrêté en date du 13 décembre 2018. L'enquête publique s'est tenue en mairie du 7 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de carte communale assorti des recommandations suivantes :

- amender le rapport de présentation sur la consommation d'espace par logement sur la période 2008/2017 et le compléter par l'analyse des risques de pollution des bâtiments d'élevage sur l'environnement,
- établir une carte de zonage conforme aux évolutions récentes du cadastre en distinguant pour une meilleure lisibilité les parties actuellement urbanisées de la commune avec les zones où la constructibilité est renouvelée et les zones en extension soumise à dérogation à la règle de la constructibilité limitée,
- inscrire dans les zones constructibles les parcelles 185, 251,250 (1 500 m² chacune),
- écarter la constructibilité des parcelles 289, 91, 92, 674, 245, 217, 218, 290, 195, 267, 372, 373, ainsi que 72, 73, 74, 76,
- rechercher auprès du SIAEP du Vic-Bilh Montanerès, la confirmation d'une desserte suffisante en eau potable des parcelles figurant dans la carte des zones constructibles,
- veiller au respect des préconisations des services routiers du Conseil départemental pour l'accès à la parcelle 251 si sa constructibilité partielle est retenue, compte tenu du comportement du ruisseau le Labadie en cas de fortes précipitations.

Considérant les avis de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat Mixte du Grand Pau et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet présenté à l'enquête publique,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du 7^{ème} Vice-Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la carte communale de la commune de Maspie-Lalonquère-Juillacq en :

- retirant de la zone constructible les parcelles B72, B73, B74 et B76,
- réduisant les parcelles D250 et D251 à 1 lot chacune,
- ajoutant la parcelle C185 conformément au permis de construire accordé en 2005,
- établissant une carte de zonage conforme aux évolutions récentes du cadastre,
- amendant le rapport de présentation ;

RAPPELLE que les autorisations d'urbanisme seront délivrées au nom de la commune dès lors que la carte communale entrera en vigueur.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale ci-annexée.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux Présidents du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
- au Président du Syndicat Mixte du Grand Pau.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

VOTANTS : 72

POUR : 72

ECONOMIE

Conserverie du Vic-Bilh. Cession du bâtiment

Rapporteur : M. Dino FORTÉ, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Économique. ZA Entreprises

Le 3^{ème} Vice-Président rappelle à l'assemblée que, sur les parcelles A 14 et A 535, 6 chemin de Larrivière à SAMSONS-LION, est édifié un bâtiment artisanal à usage d'abattoir de volailles, atelier de découpe, transformation et conserverie multi-espèces. Ce bâtiment, d'une superficie totale de 621m², dont 76 de bureaux, a été mis en service en janvier 2015.

Il appartient à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, laquelle le loue à la Conserverie du Vic-Bilh pour 68 400 € par an. Par ailleurs, la conserverie s'acquitte auprès de la Communauté d'un loyer de 11 559,12 € au titre de location-vente du matériel.

Sur le plan comptable, la collectivité a déboursé 517 874,88 € TTC pour le matériel en location et 1 431 771,24 € pour le bâtiment.

805 216,84 € de subventions ont été perçus (322 042,69 € de la Région Nouvelle Aquitaine, 451 573,35 € du Département des Pyrénées-Atlantiques, 20 000,00 € du Département des Hautes-Pyrénées, 11 600,80 € de l'Agence de l'Eau Adour Garonne). Des emprunts pour 1 555 416 € ont été réalisés dont un emprunt court terme de 800 000 € remboursé en 2015 et 2016 et un emprunt de 755 416 € sur une durée de 20 ans. Le capital restant dû au 1^{er} novembre 2020 est de 591 017,97 €.

L'indemnité de remboursement anticipé s'élève à 31 051 €, à laquelle il faudra rajouter les intérêts qui courent depuis la dernière échéance du 21 novembre 2019, soit 10 342,81 € pour une année entière. Une avance de 92 617 € avait été réalisée depuis le budget général.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a émis une estimation, le 2 août 2019, pour l'ensemble, d'une valeur vénale de 910 000 € HT.

La SAS Conserverie du Vic-Bilh-Les Producteurs propose un prix d'achat de 625 000 € HT pour le bâtiment et matériel. Cette acquisition lui permettra de moderniser son outil de production et sera dans la lignée de l'extension projetée sur les terrains adjacents.

En effet, il est rappelé qu'un compromis de vente concernant les terrains contigus (A 0608 pour 1 hectare 45 ares 88 centiares et A 0617 pour 23 ares et 95 centiares) a été conclu, ce pour le montant de 70 473 € HT, suite à la délibération du conseil communautaire n°2018-1502-8.4-8 du 15 février 2018.

Constatant l'intérêt d'une telle cession pour la collectivité, la Conserverie du Vic-Bilh pouvant ainsi disposer d'outils adéquats pour son développement futur, source d'emploi dans ce secteur Nord du territoire,

Considérant l'avis favorable émis par le bureau dans sa séance du 16 janvier 2020,

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la vente du bâtiment et du matériel pour 625 000 € HT dans les conditions décrites ;

AUTORISE le Président ou le 3^{ème} Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement à signer tous les actes afférents à la présente délibération, notamment les actes authentiques.

VOTANTS : 72

POUR : 72

Zone d'activités Berlanne Ouest. Cession de lot

Rapporteur : M. Dino FORTÉ, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Économique. ZA Entreprises

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2017-2303-3.2-15 en date du 23 mars 2017, elle avait fixé le prix des lots au m², chacun étant affecté d'une somme supplémentaire de 5 000 € HT au titre des frais de branchements.

L'acquéreur potentiel du lot n°16 (8 673 m² au prix de 40 € du m² comme indiqué dans la délibération susvisée) sollicite une baisse du prix au m² à 38 € HT.

Le 3^{ème} Vice-Président informe ses collègues que ce genre de négociation est très courant ; un refus peut s'avérer bloquant pour la vente. L'une des conséquences majeures pourrait donc être un portage plus long par la collectivité des frais financiers inhérents à la zone Berlanne Ouest. Par ailleurs, le même acquéreur serait ultérieurement intéressé par l'achat des lots 17, 18 et 19.

Compte tenu de l'intérêt qu'une telle négociation peut apporter, le bureau, dans sa séance du 16 janvier 2020, a émis un avis favorable à la proposition,

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le prix au m² à 38 € HT pour le lot n°16, auquel il faut rajouter 5 000 € HT au titre des branchements ;

AUTORISE le Président ou le 3^{ème} Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

VOTANTS : 72

POUR : 72

Informations

Rapporteur : M. Didier LARRAZABAL, 4^{ème} Vice-Président en charge du Développement Économique. Actions commerciales

1. Réponse à l'appel à projets au titre du Fonds d'Investissement pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Il a été attribué à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn une subvention de fonctionnement de 74 700 € (dépense subventionnable : 304 000 €) et d'investissement pour 325 300 € (dépense subventionnable : 1 836 000 €).

ANNEXE FINANCIERE

d'une opération collective en milieu rural sur le territoire de la
communauté de communes Nord Est Béarn
communauté de communes Nord Est Béarn (64)
MORLAAS
19-0305

Proposition détaillée de subvention

- Fonctionnement : en euros H.T.

Actions financées exclusivement par le FISAC au titre de l'état

ACTIONS	COUT PREVU (€)	FISAC SOLLICITE (€)	%	BASE SUBVENTIONNABLE (€)	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS (€)	%
2.3. Créer de nouveaux services : click & carry, prise de rendez-vous en ligne	20 000,00	6 000,00	30,00	20 000,00	Co-financements : communauté de communes 20%, entreprises 50%.	6 000,00	30,00
3.3. Traitement de locaux commerciaux vacants à des fins d'exploitation permanente ou à l'essai ou éphémère	50 000,00	15 000,00	30,00	0,00	Poste inéligible.	0,00	0,00
4.1. Recréer des événements anciens, porteurs de la culture locale	40 000,00	12 000,00	30,00	0,00	Poste inéligible, s'agissant d'une action culturelle.	0,00	0,00
3.1.1. Etude pour la réhabilitation de la halle de Souzoulou (1 577 habitants)	54 000,00	16 200,00	30,00	0,00	Poste inéligible, s'agissant d'une étude.	0,00	0,00
3.2.2. Etude de faisabilité pour la création d'un commerce à Postzacq (2 932 habitants)	20 000,00	6 000,00	30,00	0,00	Poste inéligible, s'agissant d'une étude.	0,00	0,00

2.2. Créer un portail internet pour l'ensemble des commerçants	10 000,00	3 000,00	30,00	10 000,00	Co-financements : association de développement des Pyrénées par la formation (Adepfo) 60%, entreprises 10%.	3 000,00	30,00
5.1. Déploiement de la charte qualité "préférence commerce"	30 000,00	9 000,00	30,00	30 000,00	Co-financements : conseil régional 30%, entreprises 40%	9 000,00	30,00
1.3. Créer les identités commerciales du territoire	20 000,00	6 000,00	30,00	20 000,00	Co-financements : communauté de communes 20%, communes 50%.	6 000,00	30,00
2.1. Formation et accompagnement individualisé des commerçants à l'utilisation des équipements et outils numériques	55 000,00	16 500,00	30,00	55 000,00	Co-financements : association de développement des Pyrénées par la formation (Adepfo) 9%, entreprises 61%.	16 500,00	30,00
5.3. Conseils aux entreprises pour les aides directes	48 000,00	14 400,00	30,00	48 000,00	Co-financements : conseil régional 30%, entreprises 40%.	14 400,00	30,00
1.1. Création d'un poste d'animateur du commerce	105 000,00	15 000,00	14,29	105 000,00	Co-financement : communauté de communes.	15 000,00	14,29
1.4. Evaluer le programme d'actions	10 000,00	3 000,00	30,00	10 000,00	Co-financement : communauté de communes.	3 000,00	30,00
1.2. Appui au fonctionnement d'un collectif de chefs d'entreprises de proximité, créé pour la gouvernance de l'opération FISAC	6 000,00	2 000,00	33,33	6 000,00	Co-financements : communauté de communes 33%, association de commerçants 33%. Taux de financement ramené à 30% (taux maximum autorisé)	1 800,00	30,00
TOTAL (€)	468 000,00	124 100,00		304 000,00		74 700,00	

Autres actions non financées par le FISAC

ACTIONS	COUT PREVU (€)	OBSERVATIONS
TOTAL (€)	0,00	

Investissement : en euros H.T.

Actions financées exclusivement par le FISAC au titre de l'état

ACTIONS	COUT PREVU (€)	FISAC SOLLICITE (€)	%	BASE SUBVENTIONNABLE (€)	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS (€)	%
2.4. Mise en place d'une signalétique commerciale connectée	60 000,00	12 000,00	20,00	60 000,00	Co-financements : conseil régional 20%, conseil départemental 20%, communauté de communes 20%, programme européen Leader 20%.	12 000,00	20,00

5.4. Aides directes aux investissements de modernisation des entreprises de proximité	1 200 000,00	240 000,00	20,00	1 200 000,00	Taux de 10% au-delà de 800 000 € de dépenses subventionnables peises à 20%. Co-financements : conseil régional 20%, entreprises 60%.	200 000,00	16,67
3.2.1. Etude pour l'aménagement du centre-bourg de Pontacq (2 932 hab.) pour améliorer l'accessibilité aux commerces de proximité	40 000,00	12 000,00	30,00	0,00	Poste inéligible, s'agissant d'une étude.	0,00	0,00
3.1.2. Réhabilitation de la halle de Soumouliou	576 000,00	115 200,00	20,00	576 000,00	Cofinancement : commune de Soumouliou. Ecrêtement de la subvention pour cette action, la subvention totale (fonctionnement + investissement) ne pouvant pas dépasser 400 000 €.	113 300,00	19,67
TOTAL (€)	1 876 000,00	379 200,00		1 836 000,00		325 300,00	

Autres actions non financées par le FISAC

ACTIONS	COUT PREVU (€)	OBSERVATIONS
TOTAL (€)	0,00	

COUT TOTAL DE L'OPERATION (base subventionnable en fonctionnement et en investissement + coût prévu des actions non financées par le FISAC en fonctionnement et en investissement) = 2 140 000,00 €

SUBVENTION PROPOSEE en € : 400 000,00

En % du coût total de l'opération : 18,69

2. Convention avec les chambres consulaires

La commission et les techniciens communautaires sont parvenus à échanger avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat afin d'instituer un véritable partenariat, apporter un service de proximité et d'expertise aux entreprises et porteurs de projets du territoire.

ENVIRONNEMENT

Réhabilitation de la décharge sauvage de Simacourbe

Rapporteur : M. Philippe CASTETS, 5^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : déchets ménagers – ISDI – décharges

Il est rappelé à l'assemblée que l'arrêté préfectoral n°2018/18/111 du 16 janvier 2019 autorise la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) associée aux travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge sauvage située au centre de la commune de Simacourbe. La Communauté de Communes du Nord Est Béarn, en tant que maître d'ouvrage, a lancé le recrutement en avril 2019 d'un maître d'œuvre afin de déterminer et mener les travaux nécessaires (décision du bureau n°2018-0706-8.8-2). Le prestataire retenu est le bureau d'études Cetra, décision prise en mai 2019.

Le bureau d'études Consultants Géologues Aquitaine avait réalisé en amont le dossier d'enregistrement et Loi sur l'Eau de cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La capacité de stockage du site avait alors été estimée à 42 000 m³.

Lors de ses premières études et analyses approfondies des travaux à envisager, le bureau d'études Cetra a malheureusement constaté une erreur de taille dans les calculs du précédent prestataire. En effet, le volume de stockage n'est plus de 42 000 m³ mais de seulement 8 000 m³.

Dans ces conditions, il n'est plus envisageable de créer une Installation de Stockage de Déchets Inertes, le coût des travaux et des prescriptions étant beaucoup trop lourds au vu du volume de stockage disponible. Toutefois, les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge sauvage restent d'actualité. Cette réhabilitation s'inscrit désormais dans le programme global de réhabilitation des 15 zones polluées identifiées d'intérêt général, porté par l'intercommunalité.

Sachant que par délibération n°2019/12/04 du 2 décembre 2019 le conseil municipal de Simacourbe décidait de ne pas donner suite au projet de réhabilitation de l'ancienne décharge sauvage de Simacourbe.

Il est proposé de sortir la zone polluée de Simacourbe du programme global de réhabilitation, et donc de mettre un terme à la mission de maîtrise d'œuvre du bureau d'études Cetra. Un courrier ainsi qu'un décompte de résiliation seront alors envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception au bureau d'études Cetra.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques sera également informé de la situation, ce qui entraînera la caducité de l'arrêté de création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes susmentionnée.

M. CHANTRE précise que le conseil municipal de Simacourbe, en sa qualité de maître d'ouvrage du projet, fera réaliser ce qu'il souhaite pour ce site, utilisant les chantiers participatifs par exemple.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 16 janvier 2020.

Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire à l'unanimité,

Considérant que Michel Chantre, Maire de Simacourbe, n'a pas pris part au vote,

AUTORISE le Président à entériner l'arrêt du projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes sur la commune de Simacourbe ainsi que du projet de réhabilitation de la décharge sauvage.

VOTANTS : 71

POUR : 71

ENFANCE JEUNESSE

Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et de l'Espace Jeunes

Rapporteurs : M. Bernard Buron, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse : accueils de loisirs – Espace Jeunes - insertions jeunes, M. André MAGENDIE, 13^{ème} Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse : Relais Assistantes Maternelles – Crèches – Lieux Accueils Enfants Parents

Il est apparu nécessaire d'harmoniser les règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Espace Jeunes communautaires situés sur le territoire de la Communauté de Communes Nord Est Béarn.

La commission Espace Jeunes s'est réunie le 18 novembre 2019 afin d'examiner le projet présenté par les services. Celui-ci n'a pas recueilli d'observation ; il a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Il est précisé que le règlement intérieur fait partie des pièces qui seront communiquées aux familles lors de l'inscription des enfants aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement ou Espace Jeunes.

Le bureau a émis un avis favorable le 16 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et de l'Espace Jeunes ;

CHARGE le Président d'en assurer la communication et l'application.

VOTANTS : 72

POUR : 72

INTERCOMMUNALITE

Pôle Métropolitain « Pays de Béarn ». Modifications statutaires

En vertu des articles L.5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les conditions de constitution des pôles métropolitains, une délibération a été soumise à l'approbation du conseil métropolitain quant au principe d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Nay et au projet de statuts modifiés en conséquence. Le conseil métropolitain, réuni le 12 décembre 2019, y a donné un avis favorable.

C'est ainsi que la Communauté de Communes Nord Est Béarn a reçu notification de la délibération susvisée le 16 janvier 2020. La communauté dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, le silence vaudrait rejet.

La modification des statuts du Pays de Béarn fera, par la suite, l'objet d'un arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Nay et extension du périmètre du Pays de Béarn.

Au terme de la procédure, la Communauté de Communes du Pays de Nay pourra donc intégrer le Pays de Béarn, disposant de trois sièges au titre du Collège 1 et de 2 pour le Collège 2. L'installation aura lieu après les élections municipales, l'arrêté préfectoral ne pouvant être pris qu'après délibération des sept établissements publics de coopération intercommunale déjà membres.

Le projet de statuts figurait en annexe à l'ordre du jour.

Le bureau, dans sa séance du 16 janvier 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire proposée, dans le cadre de l'adhésion d'un nouveau membre ;

AUTORISE le Président à notifier la décision qui sera prise à Monsieur le Président du Pôle Métropolitain « Pays de Béarn » et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

VOTANTS : 72

POUR : 72

Informations diverses

1. Syndicat Mixte du Tourisme du Nord Béarn

L'arrêté préfectoral portant changement de dénomination du Syndicat Mixte du Tourisme des cantons de Lembeye et de Garlin, extension de son périmètre et modification de ses statuts, a été signé le 24 décembre dernier.

Dès lors, le Syndicat Mixte du Tourisme du Nord Béarn est en fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2020. Les équipes se sont réunies sur Lembeye afin de travailler sur la mise en place et les divers projets. La structuration suivra.

2. Travaux à la Maison de la Communauté

Il s'agit de :

- procéder au traitement phonique des 4 bureaux provisoires qui deviendraient donc définitifs. Ils seront ainsi clos par un faux plafond ; l'espace réunion sera également fermé ;
- réaménager l'espace d'accueil afin de créer un bureau en front office et un second en back office. En effet, l'espace actuel n'est pas adapté à la présence de deux agents. De plus, ils ne peuvent travailler correctement, n'ayant pas de lieu clos où s'isoler pour des tâches demandant de l'attention ou de la confidentialité. Le placard sera démoli pour laisser entrer la lumière. Deux bureaux en enfilade seront bâtis, avec des cloisons vitrées sur la mi-hauteur, permettant encore une fois de la lumière naturelle et une visibilité pour le public.

FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau des effectifs

S'il revient au Président de nommer les agents sur un poste, il appartient à l'assemblée de créer les emplois.

Aussi, il est proposé de créer deux emplois permanents à temps complet d'Educateur(riche) de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle : il s'agit de permettre l'avancement de grade de deux agents. La date d'effet souhaitée est celle du 1^{er} février 2020.

Les deux emplois d'Educateur de Jeunes Enfants principal devenus ainsi vacants seront supprimés, sous réserve d'avis favorable du comité technique et de décision de l'assemblée délibérante.

Le bureau a émis un avis favorable lors de séance du 16 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition énoncée.

VOTANTS : 72

POUR : 72

Contrat de projet

L'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, tel que modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique permet aux collectivités de pouvoir « pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Les modalités d'application du présent II, notamment les modalités de mise en œuvre d'une indemnité de rupture anticipée du contrat, sont prévues par décret en Conseil d'Etat. »

Le Président expose à l'assemblée communautaire qu'afin de mener à bien le travail à réaliser dans le cadre du Fonds d'Investissement pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, il conviendrait de proposer un contrat de projet « chargé de mission Commerce Artisanat et Transition numérique ».

Les missions de cet emploi, non permanent et à temps complet, seront :

- sur le volet commerce-artisanat : proposer et mettre en œuvre un plan d'action relevant de la Communauté de Communes Nord Est Béarn, notamment en s'appuyant sur le Fonds d'Investissement pour les Services, l'Artisanat et le Commerce,
- sur le plan numérique : accompagner les entreprises dans la transition numérique.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure (bac+3 ou 5 selon expérience) dans le développement économique, le commerce, le marketing et disposer d'une expérience significative dans l'action commerciale et artisanale.

Cet emploi, d'une durée déterminée de trois ans, du 13 mai 2020 au 12 mai 2023, serait doté d'une rémunération calculée à partir de la grille indiciaire des attachés territoriaux 5^{ème} échelon. Sa rémunération suivra les évolutions liées au Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération.

L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire afférent au grade d'attaché groupe 3, tel que défini dans la délibération n°2018-2106-4.5-10 du 21 juin 2018.

Le bureau a émis un avis favorable dans sa séance du 16 janvier 2020.

Le décret d'application n'étant pas paru, ce point sera soumis à débat lors du prochain conseil communautaire.

Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Nord Est Béarn

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1,

Considérant qu'une fois élaboré, le rapport du Président contenant le schéma de mutualisation des services a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Il est possible pour chaque commune membre d'amender le rapport (ajouter, voire supprimer certaines dispositions).

Considérant qu'au terme de la consultation lancée le 8 octobre 2019, 50 communes ont délibéré en faveur du projet présenté. Les 23 autres ne s'étant pas prononcées dans le délai imparti sont considérées comme ayant émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE définitivement le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 72

POUR : 72

ENVIRONNEMENT

Pelouses sèches à orchidées. Tranche 2020

Rapporteur : Mme Annick CARPENTIER CHAMPROUX, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : assainissement – eaux pluviales – eau potable – Patrimoine naturel

Il est rappelé que le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Région Nouvelle-Aquitaine apportent, depuis de nombreuses années, une aide financière pour mener à bien les opérations de gestion et de valorisation annuelles des pelouses sèches à orchidées du coteau de Lembeye.

Il est également rappelé que, depuis la tranche 2019, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine est également sollicitée pour participer au financement de ce projet.

Le montant de la tranche 2020 s'élève à 45 928,44 €.

Ainsi, les financements se répartiraient de la manière suivante :

- participation du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques : 54 % soit 24 801,36 €,
- participation de la Région Nouvelle-Aquitaine : 5,44 % soit 2 500 €,

- participation du CEN Aquitaine (via la Région Nouvelle-Aquitaine) : 18,71 % soit 8 592,11 €,
- participation de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (correspondant au temps de travail de la technicienne) : 10,85 % soit 4 982,84 €,
- participation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine : 11 % soit 5 052,13€.

Le bureau a émis un avis favorable dans sa séance du 16 janvier 2020.

Après avoir entendu la 8^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement, le Président ayant délégation pour déposer les demandes de subvention au profit de la communauté dans le cadre des activités des services de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et de ses projets d'investissement (délibération n°2017-2303-5.6-1) ;

AUTORISE le Président ou la 8^{ème} Vice-Présidente en cas d'absence ou d'empêchement à signer la Convention d'Application avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.

VOTANTS : 72

POUR : 72

Plan de gestion de la zone humide de Ger. Tranche 2020

Rapporteur : Mme Annick CARPENTIER CHAMPROUX, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : assainissement – eaux pluviales – eau potable – Patrimoine naturel

Il est rappelé que la commune de Ger a été mise en demeure par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en septembre 2017 afin de procéder aux travaux de réhabilitation de son ancienne décharge sauvage, située au sein du site naturel de la zone humide de Ger Manas. C'est ainsi que la Communauté de Communes Nord Est Béarn a lancé un vaste programme de résorption de quinze anciennes zones polluées identifiées sur son territoire et relevant de l'intérêt général.

Cette réhabilitation s'inscrit dans un vaste projet de préservation et valorisation du patrimoine naturel de l'ensemble du site. En effet, la zone humide « Ger Manas » est classée depuis 1998 comme une zone d'intérêt régional pour sa richesse et sa diversité en habitat naturel, la présence d'espèces protégées au niveau national et européen, l'originalité et la rareté de son paysage et l'importance de ses rôles fonctionnels écologiques et hydrauliques. En 2007, elle a été désignée comme un site prioritaire où des actions de conservation, gestion et valorisation pouvaient être menées.

Ce projet de reconquête se traduit en deux grandes étapes.

La première d'entre elles consistera à :

- la résorption de la zone polluée : ces travaux, confiés à l'entreprise COLAS de Pau (décision du bureau n°2019-1712-1.1.10-1), sont programmés entre janvier et juin 2020 et permettront de restituer 1 400 m² de zone humide, occupés jusqu'alors par les déchets ;
- l'élaboration d'un plan de valorisation : réalisé en collaboration avec le CEN Aquitaine, ce plan a pour objectif de définir une valorisation raisonnée à destination du grand public et des scolaires. Il se traduit notamment par la conception d'animations mais aussi par la mise en place d'aménagements : accès voitures/bus, cheminement sur pilotis, poste d'observation, abris en cas d'intempéries, panneaux pédagogiques ...

Cette première étape bénéficie déjà de financements de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de l'Europe via le Leader ainsi que d'une participation de la commune de Ger et de l'intercommunalité.

La seconde étape sera la mise en place d'un plan de gestion pluriannuel pour l'ensemble de la zone humide. La définition de ces actions, en partenariat avec le CEN Aquitaine, a pour objectif de préserver la fonctionnalité écologique de cette mosaïque d'habitats ainsi que ses richesses floristiques et faunistiques. La pérennisation de ces actions est de mise.

La sollicitation de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques est nécessaire afin de financer à hauteur de 80 % les opérations de gestion et de valorisation annuelles de la zone humide de Ger Manas. Le montant de la tranche 2020 s'élève à 34 654 €.

Ainsi, les financements se répartiraient de la manière suivante :

- participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 48,6 % soit 16 827 €,
- participation du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques : 31,4 % soit 10 896 €,
- participation de la Communauté de Communes Nord Est Béarn (correspondant en partie au temps de travail de la technicienne) : 20 % soit 6 931 €.

De plus, une convention d'objectifs et de partenariat a été rédigée entre la Communauté de Communes Nord Est Béarn et la commune de Ger au vu des engagements à tenir pour les différents aménagements, à destination du grand public et des scolaires, mis en place sur ce site et de l'entretien des espaces végétalisés, soit par la commune soit par la Communauté de Communes Nord Est Béarn via le plan de gestion.

Plan de gestion du site du Manas - Budget 2020-2024

Type	Code opérations	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	
A : Etudes, suivis et restitution des données	CS, EI, MS 7	7 663 €	7 913 €	10 323 €	9 353 €	15 663 €	50 914 €	
B : Animations foncière et territoriale	MS	500 €	2 264 €	1 000 €	1 250 €	4 264 €	9 278 €	
C : Restauration des milieux naturels	IP 4, IP 5, IP 6, IP 8	2 000 €	8 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	22 000 €	
D : Gestion courante	IP 3, IP 7, PA 3	5 232 €	5 232 €	6 232 €	6 232 €	6 232 €	29 159 €	
E : Valorisation écologique et communication	CC, CI, PA	19 260 €	4 460 €	4 460 €	3 460 €	3 460 €	35 099 €	
TOTAL PROJET		34 654 €	27 868 €	26 014 €	24 294 €	33 618 €	146 450 €	
PLAN DE FINANCEMENT		%	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL SUR 5 ANS
Agence de l'Eau Adour Garonne		48,6	16 827 €	13 532 €	12 632 €	11 797 €	16 324 €	71 112 €
Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques		31,4	10 896 €	8 763 €	8 180 €	7 639 €	10 571 €	46 048 €
Communauté de Communes Nord Est Béarn		20	6 931 €	5 574 €	5 203 €	4 859 €	6 724 €	29 290 €
Autres actions de financement via l'entreprise Total sur la période 2019-2023		100	Suivi des habitats par télédétection, suivi des chiroptères, suivi des mammifères, suivi des pollinisateurs					
Autres actions de financement en 2019-2020 via programme LEADER, CD64, Région NA, CCNEB, Commune de Ger		100	Réhabilitation de la zone polluée, premières actions de valorisation (plateforme d'observation, panneaux pédagogiques...)					

Plan de gestion du site du Manas - Programmation 2020

Type	Actions	Structures	Prestations	Prestations	Personnel CEN		TOTAL
			travaux	CCNEB	Jours	€	
A : Etudes, suivis et restitution des données	Rapport d'activité	CEN Aquitaine			3,0	1 500 €	1 500 €
	Veille écologique - Faune/Flore/Habitats	CEN Aquitaine			2,0	1 000 €	1 000 €
	Suivi odonate	CEN Aquitaine			1,5	750 €	750 €
	Développement/Gestion/Saisie base de données	CEN Aquitaine			0,25	125 €	125 €
	Assistance à maîtrise d'ouvrage – Suivi administratif	CEN Aquitaine			4,0	2 000 €	2 000 €
	Suivi administratif (13j)	CCNEB		2 288 €			2 288 €
B : Animation foncière et territoriale	Animation territoriale	CEN Aquitaine			1,0	500 €	500 €
C : Restauration des milieux naturels	Restauration milieux humides (débranchage, fauche)	CNEPE / Béarn Solidarité	1 000 €				1 000 €
	Restauration milieux secs (gyrobroyage)	CNEPE / Béarn Solidarité	1 000 €				1 000 €
D : Gestion courante	Gestion courante (envahissantes)	CNEPE / Béarn Solidarité	1 000 €				1 000 €
	Suivi des travaux	CEN Aquitaine			3,0	1 500 €	1 500 €
	Suivi technique (7j)	CCNEB		1 232 €			1 232 €
	Préparation et organisation de chantiers avec des scolaires/bénévoles	CEN Aquitaine			3,0	1 500 €	1 500 €
E : Valorisation écologique et communication	Création et pose d'un panneau pédagogique	CEN Aquitaine / Pic Bois	1 000 €		2,0	1 000 €	2 000 €
	Pose de 2 passerelles en bois	COPLAND	15 000 €				15 000 €
	Organisation et Suivi opérations valo	CEN Aquitaine			1,0	500 €	500 €
	Organisation et Suivi opérations valo (10j)	CCNEB		1 760 €			1 760 €
TOTAL 2020			19 000 €	5 279 €	10 375 €		34 654 €
PLAN DE FINANCEMENT			%		Montant		
Agence de l'Eau Adour Garonne			48,6		16 827 €		
Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques			31,4		10 896 €		
Communauté de Communes Nord Est Béarn			20		6 931 €		

NB : L'AEAG finance 50% des actions éligibles aux milieux humides (33 654 € en 2020)

Le bureau a émis un avis favorable dans sa séance du 16 janvier 2020.

Après avoir entendu la 8^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de gestion projeté ;

VALIDE le plan de financement, le Président ayant délégation pour déposer les demandes de subvention au profit de la communauté dans le cadre des activités des services de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et de ses projets d'investissement (délibération n°2017-2303-5.6-1) ;

AUTORISE le Président ou la 8^{ème} Vice-Présidente en cas d'absence ou d'empêchement à signer la convention de partenariat avec la commune de Ger pour la mise en place des aménagements ainsi que la Convention d'Application avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.

VOTANTS : 72

POUR : 72

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Schéma Départemental des Gens du Voyage

Il est rappelé que figure, au titre des obligations pesant sur la Communauté de Communes Nord Est Béarn, une aire de grand passage sur le secteur de Morlaàs.

Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 fixe les conditions de réalisation des "aires de grand passage", prévues pour le bon déroulement des grands rassemblements estivaux des gens du voyage. La surface de l'aire de grand passage doit être d'au moins 4 hectares.

L'aire doit disposer "d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le schéma départemental, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes". Elle comprend aussi un accès routier, un accès à l'eau potable, une alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé, un éclairage public, un dispositif de recueil des eaux usées, un système permettant la récupération des toilettes individuelles, des bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation et un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie.

Une recherche active en ce sens va donc être réalisée. En effet, si l'établissement public de coopération intercommunale ne respecte pas le schéma, il ne lui sera plus accordé l'aide de la force publique lors d'évacuations d'occupation non réglementaire.

MOTIONS

Motion relative aux traités internationaux sur le commerce mondial

Les parlementaires ont été, sont ou seront appelés à se prononcer sur la ratification de traités de libre-échange (CETA, TAFTA, MERCOSUR) entre l'Union Européenne et certains pays d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud.

Ces traités visent notamment à :

- éliminer au maximum les droits de douane entre l'Union Européenne et les pays d'Amérique du Nord et du Sud,
- réduire voire éliminer les barrières au commerce non tarifaires (normes environnementales, sociales, alimentaires, phytosanitaires et culturelles),
- autoriser des firmes privées à attaquer les législations et réglementations des Etats quand elles considèrent qu'il s'agit d'obstacles à la concurrence dans le commerce des biens, de l'accès aux marchés publics, de l'investissement et des activités de service.

Leurs conséquences seraient désastreuses pour l'agriculture française et locale, pour les consommateurs, l'environnement et néfastes pour le bien-être animal.

La ratification de ces traités entraînerait une déstabilisation des filières agricoles françaises, avec l'importation à droits de douane nuls de viande porcine et bovine, de volailles, de sucre, d'éthanol... Ces traités mettent en concurrence des modèles agricoles opposés. D'un côté, un modèle agricole de type familial, avec par exemple 60 à 80 bovins par exploitation, et de l'autre le modèle des feedlots (parcs d'engraissement) où 60 % des exploitations comportent plus de 10 000 bovins. Nous assistons à la remise en cause de dispositifs nationaux visant à assurer un revenu décent aux agriculteurs.

Les réglementations en matière de bien-être animal, de traçabilité et de respect de l'environnement sont elles aussi très différentes. Par exemple, le Canada autorise les OGM, l'engraissement aux antibiotiques activateurs de croissance, les farines d'origine animale qui entrent dans l'alimentation des bovins et 46 substances actives strictement interdites en Europe.

Le contrôle des produits au départ de ces pays n'étant pas réalisé, ces traités reviendraient à proposer aux consommateurs européens des produits en deçà de nos standards, avec l'importation de produits ne correspondant pas à nos normes et ne faisant l'objet d'aucune traçabilité individuelle, contrairement à la loi EGALIM qui interdit de vendre des produits ne respectant pas nos règles de production.

Au niveau environnemental, la protection des habitats et la réduction des déplacements sources de gaz à effet de serre ne seront plus des objectifs réalisables. Par exemple, le Brésil détruit sa forêt amazonienne pour produire de la viande à bas coût dans des fermes usines (feedlots) et des milliers de porte-conteneurs géants traversent les océans pour transporter ces productions, aggravant l'émission de gaz à effet de serre. La préservation de nos paysages par le pâturage serait également remise en question par la disparition progressive de l'élevage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

CONSIDERE que ces traités contiennent de graves dangers pour l'agriculture locale et française et pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France ;

ESTIME que ces projets de traités sont inacceptables en l'état et menacent gravement les choix de société et de mode de productions et de vie qui font le bien vivre en commun en France ;

REFUSE que l'agriculture française serve de variable d'ajustement et de monnaie d'échange dans les traités internationaux afin de favoriser d'autres pans de l'économie ;

CHARGE le Président de transmettre cette motion aux députés, aux sénateurs, à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil départemental et à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, en tant que participants directs ou indirects aux processus de négociation et de ratification de ces traités.

VOTANTS : 72

POUR : 72

Motion en faveur de l'insertion par l'activité économique sur le Nord Est Béarn

Le Collectif Nature Environnement pour l'Emploi a perdu son agrément depuis le 31 décembre 2019. Ce collectif, conventionné avec les services de l'Etat, de la Région et du Département, était un atelier Chantier d'Insertion, bénéficiant à ce titre de dix-sept contrats. Son action était donc d'importance afin que le territoire du Nord Béarn bénéficie d'outils d'insertion par l'activité économique, au regard de la typologie des demandeurs d'emploi présents sur notre secteur.

Il s'avère que ni les Présidents des Communautés de Communes Luy en Béarn et Nord Est Béarn, ni les Maires des communes de ces deux territoires n'ont été alertés en temps voulu. Or l'économie locale est de leur compétence. ; ils en sont même les principaux donneurs d'ordre. Par ailleurs, les structures d'insertion présentes sur ces territoires n'ont pas non plus été sollicitées.

Constatant que ce territoire, à dominante rurale, est un territoire de solidarité pleinement investi dans l'insertion,

Constatant que la technicité et l'ingénierie, la volonté et la capacité de porter et développer un nouveau projet existent,

Constatant l'enjeu du reclassement des salariés du Collectif Nature Environnement Emploi,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

FAIT part de sa volonté de maintenir et développer l'activité Chantier d'Insertion, portée par une association ou entreprise d'insertion propre au territoire Béarn Adour, dans des conditions et délais raisonnables pour la mise en œuvre d'un nouveau projet ;

CHARGE le Président de transmettre ladite motion à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

VOTANTS : 72

POUR : 72

FINANCES PUBLIQUES

Béarn Adour Pyrénées. Demande de subvention

L'Association Béarn Adour Pyrénées a pour objet d'engager, de soutenir et de promouvoir, auprès des pouvoirs publics européens, nationaux, régionaux, départementaux, ainsi que des collectivités territoriales et organismes concernés, toutes les actions susceptibles de favoriser la connaissance, la compréhension et donc l'aide à la décision pour la création et la réalisation d'un réseau moderne d'infrastructures de communication.

Elle œuvre notamment en faveur du diffuseur de Berlanne-Morlaàs.

Elle sollicite 900 euros au titre de l'année 2020.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 16 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention d'un montant de 900 € à l'Association Béarn Adour Pyrénées au titre de l'année 2020.

VOTANTS : 72

POUR : 72

Attributions de compensation suite au transfert de la piscine d'Arrosès

Rapporteur : M. Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances

Lors de chaque transfert ou restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Suite au transfert de la piscine d'Arrosès le 1^{er} janvier 2019, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été voté par la Commission le 4 septembre 2019 et validé par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes Nord Est Béarn, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

REDUIT l'attribution de compensation de la commune d'Arrosès conformément aux dispositions du rapport, à savoir :

Commune	AC avant le transfert de la piscine	Charge évaluée par la CLECT	AC après le transfert
Arrosès	8 490,69 €	7 876,67 €	614,02 €

VOTANTS : 72

POUR : 72

**Office de Tourisme du Pays de Morlaàs. Compte de gestion 2019. Compte administratif 2019.
Transfert au Syndicat Mixte du Tourisme du Nord Béarn**

Rapporteur : M. Christian ROCHE, 14^{ème} Vice-Président en charge du Développement Économique : tourisme – agritourisme – œnotourisme

1. Compte de gestion 2019

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe «Office de Tourisme du Pays de Morlaàs » dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

Résultat du compte de gestion 2019 - Budget office de tourisme						
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER 2019	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	25 469,75 €		-11 693,84 €			13 775,91 €
FONCT	9 109,24 €		14 957,03 €			24 066,27 €
TOTAL	34 578,99 €		3 263,19 €			37 842,18 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

Après avis favorable émis par le bureau communautaire le 16 janvier dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe « Office de Tourisme du Pays de Morlaàs » pour l'année 2019 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 72

POUR : 72

2. Compte administratif 2019

BALANCE GÉNÉRALE

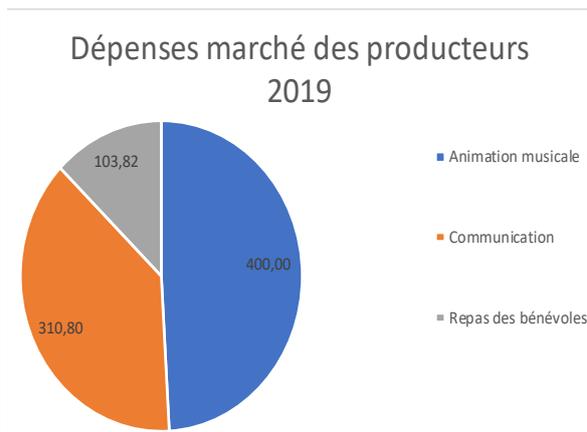
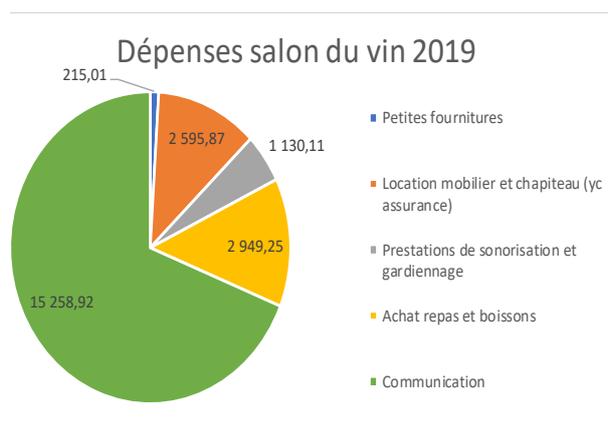
Résultat du compte administratif 2019						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		9 109,24		25 469,75	0,00	34 578,99
Opérations de l'exercice	71 303,70	86 260,73	15 350,00	3 656,16	86 653,70	89 916,89
TOTAUX	71 303,70	95 369,97	15 350,00	29 125,91	86 653,70	124 495,88
Résultats de clôture		24 066,27		13 775,91		37 842,18
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		24 066,27		13 775,91		37 842,18

ANALYSE du fonctionnement

Dépenses	CA 2019	BP 2019	CA 2018	BP 2018
011 - Charges à caractère général	66 363,69	91 479,24	69 385,90	84 940,00
60611 - Eau et assainissement	58,42	74,24	73,55	65,00
60621 - Combustibles	20,95			
60622 - Carburants	43,19	300,00	139,26	300
60631 - Fournitures d'entretien	58,36	300,00	0,00	300,00
60632 - Fournitures de petit équipement	215,01	3 500,00	3 429,05	3 200,00
6064 - Fournitures administratives	866,34	1 000,00	1 304,10	1 500,00
6068 - Autres matières et fournitures		0,00	10,00	0,00
611 - Contrats de prestations de services	2 760,00	3 500,00	15,00	500,00
6132 - Locations immobilières	5 256,72	5 250,00	5 157,24	5 100,00
6135 - Locations mobilières	2 977,03	1 500,00	1 203,54	1 500,00
61521 - Terrains	22 220,00	30 000,00	22 220,00	30 000,00
61558 - Autres biens mobiliers	0,00	500,00	228,30	500,00
6156 - Maintenance	2 415,38	2 700,00	672,41	900,00
6161 - Multirisques	1 440,47	1 125,00	1 095,79	1 200,00
6182 - Documentation générale et technique	0,00	150,00	0,00	150,00
6184, -Versements à des organismes de formation	135,00			
6188 - Autres frais divers	1 700,49	3 000,00	2 596,61	3 500,00
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	375,83	330,00	330,00	330,00
6231 - Annonces et insertions	4 738,32	10 200,00	9 161,78	2 900,00
6232 - Fêtes et cérémonies	4 586,06	4 500,00	2 712,98	4 500,00
6236 - Catalogues et imprimés	9 343,20	9 750,00	8 135,54	12 000,00
6237 - Publications	5 802,20	2 000,00	1 320,00	2 000,00
6238 - Divers	0,00	300,00	0,00	300,00
6247 - Transports collectifs	0,00	300,00	0,00	300,00
6251 - Voyages et déplacements	0,00	500,00	0,00	500,00
6261 - Frais d'affranchissement	105,87	400,00	12,00	400,00
6262 - Frais de télécommunications	835,90	1 300,00	1 225,44	1 300,00
627 - Services bancaires et assimilés	8,95			0,00
6281 - Concours divers (cotisations...)	400,00	7 000,00	5 941,75	7 000,00
62871 - A la collectivité de rattachement	0,00	2 000,00	2 401,56	4 695,00

Les charges à caractère général retracent principalement :

- La location du bâtiment : 5 257 €
- L'entretien du PLR du Pays de Morlaàs : 22 220 €
- En matière d'évènementiel, ont eu lieu le salon du vin (22 149 € hors personnel) et le marché des producteurs (815 € hors personnel) :



- L'actualisation du guide d'accueil : 2 250 € de conception + 2 064 € de frais d'impression
- En l'absence de journée complémentaire, la facturation des frais de fonctionnement au budget de l'OT, soit 986,90 €, n'a pu être mandatée (il en est de même pour les dépenses de personnel). Cette absence de refacturation est sans incidence comptable puisqu'elle est financée par un versement concomitant d'une subvention d'équilibre du budget principal, qui n'a pas non plus été réalisé

Dépenses	CA 2019	BP 2019	CA 2018	BP 2018
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 059,03	77 500,00	68 075,75	74 664,00
6215 - Personnel affecté par collectivité de rattachement		77 500,00	68 075,75	74 664,00
6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	609,03			
6333 - Participation des employeurs à la formation professionnelle	450,00			
014 - Atténuations de produits	224,82	250,00	0,00	100,00
73918 - Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés		250,00	0,00	100,00
7396 - revers de l'impôt sur les cercles et maison de jeux	224,82			
67 - Charges exceptionnelles	0,00	100,00	0,00	100,00
678 - Autres charges exceptionnelles		100,00	0,00	100,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	67 647,54	169 329,24	137 461,65	159 704,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 656,16	3 657,00	1 862,19	1 862,19
6811- D.A. immobilisations corporelles et incorporelles	3 656,16	3 657,00	7 189,22	7 189,22
Total des opérations d'ordre de fonctionnement	3 656,16	3 657,00	7 189,22	7 189,22
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (A)	71 303,70	172 986,24	144 650,87	166 893,22

Les dépenses de personnel concernant deux adjoint du patrimoine à temps complet n'ont pas été répercutées sur ce budget annexe. Pour information, elles s'élevaient à 70 928 € cette année

Au chapitre 014 apparaît le reversement au Conseil Départemental de la taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue en 2018 pour son compte

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement 2019 s'élèvent à 71 303,70 €.

Recettes	CA 2019	BP 2019	CA 2018	BP 2018
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	23 884,10	22 000,00	24 978,00	21 000,00
7078 - Autres marchandises	23 884,10	22 000,00	24 978,00	21 000,00
73 - Impôts et taxes	12 376,63	3 500,00	2 473,00	0,00
7362 - Taxes de séjour	12 376,63	3 500,00	2 473,00	0,00
74 - Dotations, subventions et participations	50 000,00	138 377,00	110 000,00	129 584,11
7473 - Département				
7478 - Autres organismes (subvention du budget général)	50 000,00	138 377,00	110 000,00	129 584,11
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
7788 - Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (B)	86 260,73	163 877,00	137 451,00	150 584,11

RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	14 957,03	-9 109,24	-7 199,87	-16 309,11
+ 002 - Excédent de fonctionnement n-1 reporté	9 109,24	9 109,24	16 309,11	16 309,11
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT)	24 066,27	0,00	9 109,24	0,00

En recettes, les produits des régies se sont élevés à 23 884 €, soit une baisse de 4,4 % par rapport à 2018. Les droits de place pour le salon du vin s'élèvent à 22 948 €, compensant donc les charges hors personnel afférentes à cet évènement

La taxe de séjour a été levée sur l'intégralité du territoire de la CC, y compris sur le territoire correspondant à l'ancienne Communauté de communes de Lembeye en Vic Bilh (jusqu'à la perçue par le Syndicat Garlin Lembeye – 4 562,90 € en 2018). Suite à ce changement de périmètre de perception, et à la mise en place d'une plateforme de collecte en ligne, le produit perçu en 2019 s'est élevé à 12 377 €

Compte tenu de la progression de la taxe de séjour (+ 8 876,63 € par rapport au BP), des dépenses réalisées inférieures aux prévisions (- 23 115 €) et de la non facturation des dépenses du budget général (-71 914,97 €) notamment pour le personnel, la subvention d'équilibre du budget général a été ramenée à 50 000 €, contre 138 377 € au budget primitif.

Avec un excédent annuel de 14 957,03 €, la section de fonctionnement, grâce au report 2018 de 9 109,24 €, présente, au global, un excédent de 24 066,27 €

ANALYSE de l'investissement

Dépenses	CA 2019	BP 2019	CA 2018	BP 2018
21 - Immobilisations corporelles	15 350,00	24 800,00	2 653,20	25 660,00
2182 - Matériel de transport	15 350,00			
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique			0,00	23 660,00
2188 - Autres immobilisations corporelles		24 800,00	2 653,20	2 000,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	4 756,75	0,00	4 672,22
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	0,00	4 756,75	0,00	4 672,22
020 - Dépenses imprévues	0,00		0,00	2 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	15 350,00	29 556,75	2 653,20	32 332,22
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (A)	15 350,00	29 556,75	2 653,20	32 332,22

Recettes	CA 2019	BP 2019	CA 2018	BP 2018
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	430,00	0,00	4 209,27
10222 - FCTVA	0,00	430,00	0,00	4 209,27
Total des recettes réelles d'investissement	-	430,00	-	4 209,27
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 656,16	3 657,00	7 189,22	7 189,22
28183 - Matériel de bureau et informatique			614,66	614,66
28184 - Mobilier	2 382,24	2 383,00	4 764,48	4 764,48
28188 - Autres immobilisations corporelles	1 273,92	1 274,00	1 810,08	1 810,08
Total des recettes d'ordre	3 656,16	3 657,00	7 189,22	7 189,22
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (B)	3 656,16	4 087,00	7 189,22	11 398,49

RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	-11 693,84	-25 469,75	4 536,02	-20 933,73
+ 001 - Excédent d'investissement n-1 reporté	25 469,75	25 469,75	20 933,73	20 933,73
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN INVESTISSEMENT)	13 775,91	0,00	25 469,75	0,00

La section d'investissement enregistre en dépenses l'achat d'un véhicule et en recettes, l'amortissement des biens. Alors que la section présentait un excédent 2018 de 25 470 €, le déficit annuel de 11 693,84 € porte l'excédent global à 13 776 € sur cette section d'investissement.

Considérant qu'il a été présenté en bureau le 16 janvier 2020,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe « Office de Tourisme du Pays de Morlaàs ».

VOTANTS : 70 POUR : 70

Compte tenu du transfert de la compétence de la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au Syndicat Mixte du Tourisme du Nord Béarn (arrêté préfectoral n°64-2019-12-24-002 du 24 décembre 2019) au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'avis favorable émis par le bureau le 16 janvier 2020, le conseil communautaire, à l'unanimité,

CLOTURE le budget annexe « Office de Tourisme du Pays de Morlaàs » ;

APPROUVE le reversement au budget général de la communauté de communes des résultats de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de Fonctionnement de 24 066,27 € au compte R 002
- affectation de l'excédent d'Investissement de 13 775,91 € au compte R 001 ;

TRANSFÈRE le passif et l'actif du budget annexe « Office de Tourisme du Pays de Morlaàs » au budget général ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

SUPPRIME la régie dotée de l'autonomie financière « Office de Tourisme du Pays de Morlaàs ».

VOTANTS : 72 POUR : 72

Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lembeye en Vic-Bilh. Compte de gestion 2019. Compte administratif 2019 .Transfert au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

Rapporteur : Mme Annick CARPENTIER CHAMPROUX, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : assainissement – eaux pluviales – eau potable – Patrimoine naturel

1. Compte de gestion 2019

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif du Canton de Lembeye en Vic-Bilh» dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

Résultat du compte de gestion 2019 - SPANC de Lembeye						
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER 2019	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST						
FONCT	41 767,26 €		957,68 €			42 724,94 €
TOTAL	41 767,26 €		957,68 €			42 724,94 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

Après avis favorable émis par le bureau communautaire le 16 janvier dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif du Canton de Lembeye en Vic-Bilh» pour l'année 2019 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 72

POUR : 72

2. Compte administratif 2019

BALANCE GÉNÉRALE

Résultat du compte administratif 2019						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		41 767,26			0,00	41 767,26
Opérations de l'exercice	52 438,82	53 396,50			52 438,82	53 396,50
TOTAUX	52 438,82	95 163,76	0,00	0,00	52 438,82	95 163,76
Résultats de clôture		42 724,94		0,00		42 724,94
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		42 724,94		0,00		42 724,94

ANALYSE du fonctionnement

Dépenses	CA 2019	BP 2019	CA 2018	BP 2018
011 - Charges à caractère général	52 438,82	76 400,00	26 002,72	51 350,00
6026 - Vêtements de travail		300,00	86,61	250,00
6064 - Fournitures administratives	243,40	500,00		500,00
611 - Contrats de prestations de services - SAUR	51 984,22	75 000,00	25 436,11	50 000,00
6261 - Frais d'affranchissement	211,20	600,00		600,00
6287 - Remboursements de frais			480,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00	12 500,00	8 500,00	8 500,00
6215 - Personnel affecté par collectivité de rattachement		12 500,00	8 500,00	8 500,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 000,00	31 628,67	32 498,40
673 - Titres annulés sur exercice antérieur		1 000,00	130,00	1 000,00
6743 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement			31 498,67	31 498,40
022 - Dépenses imprévues	0,00	6 867,26	0,00	6 489,98
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (A)	52 438,82	96 767,26	66 131,39	98 838,38

- Les prestations sur les installations d'assainissement non collectif réglées à la SAUR se sont élevées à 51 984,22 € HT, dont 14 603,68 € au titre de 2018. Le marché de prestation de service, arrivé à son terme au 31/08/2019, s'est élevé, sur les 3 années, à 139 581,19 € HT

En terme de prestations, on décompte au total 1 678 contrôles de bon fonctionnement, 55 contrôles de travaux, 45 contrôles dans le cadre de permis de construire, 113 contrôle de travaux, 116 diagnostics en vue de vente et 10 contrôles de conception.

- Les remboursements de frais (articles 6287 et 6215) n'ont pu être mouvementés en 2019 en raison du transfert. Ils seront retenus sur les excédents reversés au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) afin de respecter l'obligation de prise en charge des dépenses afférentes à l'assainissement non collectif par ce budget, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M4. Pour information, le montant s'élève à 10 000,29 € au titre du remboursement au budget général des charges de personnel et de 391,48 € au titre des remboursements de frais de fonctionnement au budget général (principalement des frais d'affranchissement)

Recettes	CA 2019	BP 2019	CA 2018	BP 2018
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses : redevances ANC	40 396,50	45 000,00	52 928,00	45 000,00
Instruction des demandes de CU	180,00		213,00	
Contrôle de bon fonctionnement	36 536,50		46 150,00	
Diagnostic de vente	1 440,00		2 610,00	
Contrôle conception	1 700,00	45 000,00	2 200,00	45 000,00
Contrôle réalisation	540,00		1 755,00	
74 - Dotations, subventions et participations	13 000,00	10 000,00	42 556,27	41 424,00
747 - Subvention AEAG Contrôle existant	13 000,00	10 000,00	15 682,00	14 550,00
747 - Subvention réhabilitations groupées particuliers - Animation			3 150,00	3 150,00
747 - Subvention réhabilitations groupées particuliers			23 724,27	23 724,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (B)	53 396,50	55 000,00	95 484,27	86 424,00

RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	957,68	-41 767,26	29 352,88	-12 414,38
+ 002 - Excédent de fonctionnement n-1 reporté	41 767,26	41 767,26	12 414,38	12 414,38
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT)	42 724,94	0,00	41 767,26	0,00

- Apparait au chapitre 70 la refacturation aux particuliers des interventions réalisées par la SAUR, pour 40 396,50 € HT en 2019 (les titres correspondant à la refacturation aux usagers des interventions 2018, facturées cette année par la SAUR, avaient été faits l'an dernier). Sur les 3 années, les refacturations aux usagers se sont élevées à 153 212,50 € HT
- La subvention de fonctionnement versée par l'Agence de l'eau au titre de l'exercice 2018 s'est élevée à 13 000 €. Le SEABB percevra en 2020 la subvention correspondant à l'exercice 2019.
- Le résultat de l'exercice est positif, à 957,68 € et porte l'excédent global de la section à 42 724,94 €

Considérant qu'il a été présenté en bureau le 16 janvier 2020,
Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le

Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lembeye en Vic-Bilh ».

VOTANTS : 70 POUR : 70

Compte tenu du transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif » au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre et au Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'avis favorable émis par le bureau le 16 janvier 2020, le conseil communautaire, à l'unanimité,

CLOTURE le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lembeye en Vic-Bilh » ;

APPROUVE le reversement au budget général de la communauté de communes des résultats de la manière suivante :

- concernant le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lembeye en Vic-Bilh » :
 - o affectation de l'excédent de Fonctionnement de 42 724,94 € au compte R 002

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lembeye en Vic-Bilh » soumis au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 72 POUR : 72

Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs. Compte de gestion 2019. Compte administratif 2019. Transfert au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre et au syndicat des Eaux Luy Gabas et Lées

Rapporteur : Mme Annick CARPENTIER CHAMPROUX, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : assainissement – eaux pluviales – eau potable – Patrimoine naturel

1. Compte de gestion 2019

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs» dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

Résultat du compte de gestion 2019 - Budget Assainissement non collectif Morlaàs						
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER 2019	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	10 777,24 €		4 181,51 €		-00 €	14 958,75 €
FONCT	38 071,58 €		58 174,25 €		-00 €	96 245,83 €
TOTAL	48 848,82 €		62 355,76 €			111 204,58 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

Après avis favorable émis par le bureau communautaire le 16 janvier dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs» pour l'année 2019 tel qu'il lui a été présenté.

VOTANTS : 72 POUR : 72

BALANCE GÉNÉRALE

Résultat du compte administratif 2019						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		38 071,58		10 777,24	0,00	48 848,82
Opérations de l'exercice	34 159,05	92 333,30	0,00	4 181,51	34 159,05	96 514,81
TOTAUX	34 159,05	130 404,88	0,00	14 958,75	34 159,05	145 363,63
Résultats de clôture		96 245,83		14 958,75		111 204,58
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		96 245,83		14 958,75		111 204,58

ANALYSE du fonctionnement

Dépenses	CA 2019	BP 2019	CA 2018	BP 2018
011 - Charges à caractère général	29 660,54	63 550,00	46 591,14	63 000,00
6063 - Fournitures d'entretien et petit équipement	507,46	1 000,00	1 074,37	1 250,00
6064 - Fournitures administratives	185,66	800,00	122,69	800,00
6066 - Carburants	560,73	1 000,00	624,66	1 000,00
611 - Contrats de prestations de services	27 863,31	36 800,00	31 707,06	40 000,00
6155 - Entretien et réparations sur biens mobiliers	75,00	2 000,00	930,97	2 000,00
618 - Divers	249,00	250,00	239,00	250,00
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	700,00	608,47	700,00
623 - Publicité, publications, relations publiques	0,00	2 000,00	190,60	2 000,00
626 - Frais postaux et télécommunication	216,60	2 000,00	151,19	2 000,00
627 - Services bancaires et assimilés (frais paiement par internet)	2,78			
62871 - A la collectivité de rattachement	0,00	17 000,00	10 942,13	13 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00	77 000,00	72 764,25	85 000,00
6215 - Personnel affecté par collectivité de rattachement	0,00	77 000,00	72 602,70	85 000,00
647 - Autres charges sociales			161,55	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	135,00	1 000,00		500,00
671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	135,00	1 000,00		
67 - Charges exceptionnelles	182,00	1 000,00	390,00	500,00
671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	182,00	1 000,00		
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)			390,00	500,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	8 561,58	0,00	10 229,30
Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 977,54	151 111,58	119 745,39	158 729,30
023 - Virement à la section de fonctionnement	0,00	10 000,00	7 867,30	7 867,30
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4 181,51	4 182,00	7 867,30	7 867,30
6811- D.A. immobilisations corporelles et incorporelles	4 181,51	4 182,00	7 867,30	7 867,30
Total des opérations d'ordre	4 181,51	14 182,00	7 867,30	7 867,30
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (A)	34 159,05	165 293,58	127 612,69	166 596,60

La société Hydre, société prestataire de la Communauté de Communes Nord Est Béarn pour l'entretien des installations d'assainissement autonome sur l'ancienne CC du Pays de Morlaàs, a réalisé des entretiens pour un total de 27 863,31 € – ces prestations sont refacturées par la Communauté de Communes Nord Est Béarn aux particuliers pour un total de 32 326,30 € (chapitre 75 en recettes).

Les autres prestations du service, contrôle des installations neuves et existantes d'ANC, sont réalisées en interne par deux agents (adjoints technique) à temps complet sous l'autorité du directeur des services techniques (ingénieur principal). Les remboursements de frais (articles 6287 et 6215) n'ont pu être mouvementés en 2019 en raison du transfert. Ils seront déduits des excédents reversés au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) et au Syndicat d'Eau Luy Gabas Lees selon la clé de répartition retenu pour le transfert des résultats de clôture (proportion des installations sur chaque territoire, soit 82 % au SELGL et 18 % au SEABB) afin de respecter l'obligation de prise en charge des dépenses afférentes à l'assainissement non collectif par ce budget, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M4. Pour information, le montant s'élève à 68 609,31 € au titre du remboursement au budget général des charges de personnel et de 10 553,97 € au titre des remboursements de frais de fonctionnement au budget général.

Recettes	CA 2019	BP 2019	CA 2018	BP 2018
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	43 783,00	71 900,00	74 668,67	71 900,00
Contrôle périodique		71 900,00	0,00	
Contrôle ponctuel	6 488,00		5 880,00	
Avis sur CU ou PA	5 520,00		4 440,00	
Avis sur CU ou PA ≥ 4 lots	2 000,00		1 200,00	
Avis et contrôle de travaux PC ou DP	7 670,00		5 200,00	
Lyonnaise des eaux	4 998,04		3 713,95	
SATEG - solde 2018 - acompte 2019 manquant	17 106,96		54 234,72	
74 - Dotations, subventions et participations	16 222,00	16 222,00	23 023,00	18 431,00
Subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne	16 222,00	16 222,00	23 023,00	18 431,00
75 - Autres produits de gestion courante	32 326,30	39 100,00	33 727,00	42 000,00
Service de vidange de fosses et bacs à graisse	32 326,30	39 100,00	33 727,00	42 000,00
77 - Produits exceptionnels	2,00	0,00	33 727,00	42 000,00
Service de vidange de fosses et bacs à graisse	2,00	0,00	33 727,00	42 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (B)	92 333,30	127 222,00	131 418,67	132 331,00

RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	58 174,25	-38 071,58	3 805,98	-34 265,60
+ 002 - Excédent de fonctionnement n-1 reporté	38 071,58	38 071,58	34 265,60	34 265,60
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT)	96 245,83	0,00	38 071,58	0,00

Le service a refacturé ses prestations pour un total de 21 678 € dont :

- 56 contrôles dans l'optique d'une vente
- 46 avis dans le cadre de certificats d'urbanisme (CU) ou permis d'aménager (PA)
- 5 avis dans le cadre de CU et PA supérieurs à 4 lots
- 58 avis et contrôles de conception et travaux liés à des permis de construire ou déclarations préalables

Les particuliers peuvent également choisir de régler leur contrôle périodique par prélèvement sur leur facture d'eau. Une partie des recettes du SPANC provient donc du reversement de ces sommes par les organismes de distribution d'eau potable.

La SATEG a reversé 17 106,96 € au titre du solde du reversement de 2018. L'acompte 2019, de 28 056,83 €, n'a pu être encaissé sur l'exercice 2019 en raison du transfert et le sera directement par les Syndicats sur les communes de leur ressort

La SUEZ a reversé 4 905,01 € au titre du solde du reversement de 2018 et 93,03 € pour l'acompte 2019.

La participation de l'Agence de l'eau au contrôle des installations d'ANC est versée avec un décalage d'une année. Le montant de 16 222 € perçu correspond ainsi aux contrôles réalisés en 2018. Les syndicats recevront celle afférente aux contrôles réalisés en 2019

Avec l'excédent de 55 762,25 € sur cet exercice, le résultat global de la section de fonctionnement atteint 93 833,83 €.

<i>Dépenses</i>			CA 2019	BP 2019	CA 2018	BP 2018
21 - Immobilisations corporelles			0,00	24 959,24	4 957,36	16 620,42
218 - Autres immobilisations corporelles			0,00	24 959,24	4 957,36	16 620,42
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (A)			0,00	24 959,24	4 957,36	16 620,42
<i>Recettes</i>			CA 2019	BP 2019	CA 2018	BP 2018
10 - Dotations, fonds divers et réserves				0,00		885,82
10222 - FCTVA						885,82
Total des recettes réelles d'investissement			-	-	-	885,82
021 - Virement de la section de fonctionnement			0,00	10 000,00		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			4 181,51	4 182,00	7 867,30	7 867,30
2818 - Autres immobilisations corporelles			4 181,51	4 182,00	7 867,30	7 867,30
Total des recettes d'ordre			4 181,51	14 182,00	7 867,30	7 867,30
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (B)			4 181,51	14 182,00	7 867,30	8 753,12
<i>Dépenses</i>						
RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)			4 181,51	-10 777,24	2 909,94	-7 867,30
+ Excédent d'investissement reporté			10 777,24	10 777,24	7 867,30	7 867,30
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT)			14 958,75	0,00	10 777,24	0,00

Aucune dépense d'investissement n'ayant été réalisée cette année, la section d'investissement enregistre uniquement les recettes d'amortissement, de 4 181,51 €. Cela porte donc l'excédent global de cette section à 14 958,75 €.

Considérant qu'il a été présenté en bureau le 16 janvier 2020,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs ».

VOTANTS : 70 POUR : 70

Compte tenu du transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif » au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre et au Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'avis favorable émis par le bureau le 16 janvier 2020, le conseil communautaire, à l'unanimité,

CLOTURE le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs » ;

APPROUVE le reversement au budget général de la communauté de communes des résultats de la manière suivante :

- concernant le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs » :
 - o affectation de l'excédent de fonctionnement de 96 245,83 € au compte R 002
 - o affectation de l'excédent d'investissement de 14 958,75 € au compte R 001 ;

TRANSFERE le passif et l'actif du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs » au budget général ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 72 POUR : 72



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Projet soumis à l'examen du Bureau en séance du 16 janvier 2020



I. Le DOB : rappel réglementaire

Au niveau intercommunal, ce débat est obligatoire pour les **établissements publics administratifs de 3 500 habitants et plus** et doit se tenir dans les **deux mois précédant l'examen du budget**.

Ce document constitue le **rapport d'orientations budgétaires**, support du DOB, il doit présenter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette
- pour les EPA de plus de 10 000 habitants : une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail
- nouveautés issues de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit faire état de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes

L'objectif du rapport est de susciter un débat au sein du conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur adopté le 29 juin 2017.

N'ayant pas de caractère décisionnel, le DOB ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération attestant de son organisation et de l'existence du rapport. Rapport et délibération doivent ensuite être transmis au préfet. Le rapport fait également l'objet d'une publication et est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours.

Sources : articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, décret n°2016-841 du 24 juin 2016

II. Le contexte 2020

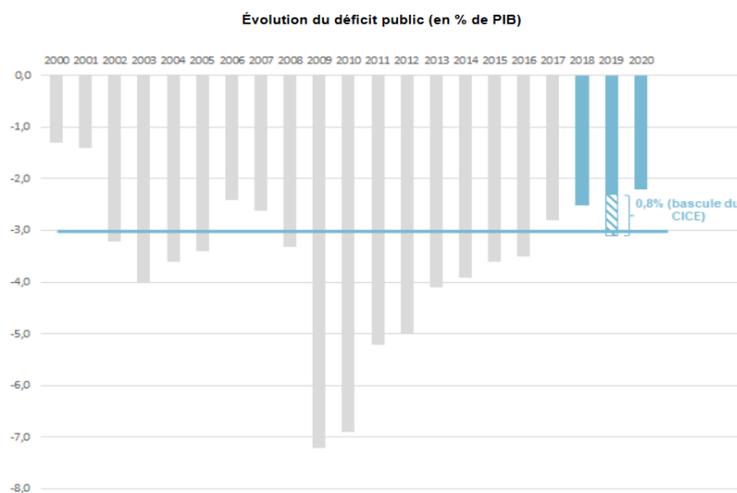
A. Le contexte macroéconomique et financier

Dans un environnement international très perturbé notamment par les incertitudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis, la croissance française résiste mieux que celle de certains partenaires européens au ralentissement mondial et afficherait ainsi un PIB en hausse de 1,4 % cette année, après une hausse de 1,1 % en 2016, 2,2 % en 2017 et 1,7 % en 2018.

Cette croissance est à attribuer à la consommation des ménages soutenue par le dynamisme du marché du travail lié en partie aux cumul transitoire du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi avec les baisses de cotisations sociales employeurs.

Les hypothèses soutenant la loi de finances pour 2020 sont une poursuite de cette croissance à 1,3 % et un taux de croissance des prix à la consommation de 1,2 %. Pour rappel, le taux de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition est lié à ce taux et a été fixé à 1,1 % en 2020.

Les efforts en faveur du redressement des comptes publics se poursuivent même si la trajectoire définie dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 n'a pu être respectée en 2019 suite aux dégradations des prévisions macroéconomiques et aux annonces faites dans le cadre du Grand débat national (-3,1 % du PIB en 2019). En 2020, la loi de finances s'appuie sur une hypothèse de déficit de l'ordre de 2,2 % du PIB.



Source : Projet de loi de finances pour 2020 – exposé général des motifs

L'objectif de maîtrise des dépenses publiques est également réaffirmé, ce levier étant, pour le Gouvernement, indispensable à la baisse durable des impôts et des déficits. Après un recul de -0,3% du PIB en 2018, la croissance en volume de la dépense publique (hors crédits d'impôts et retraite de France Compétences) resterait modérée à +0,7% en 2019 et en 2020. Ces évolutions permettraient de ramener le poids de la dépense publique (hors crédits d'impôts) dans le PIB à 53,4% du PIB en 2020.

En % du PIB	Prévisions 2020	2019	2018	2017
Taux de la dépense publique	53,4	54	54,4	55

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe un objectif d'une réduction de près de 3 points de ce ratio à horizon 2022.

De la même manière, l'endettement commencerait à décroître en 2020. Après avoir atteint 98,8 % du PIB en 2019 (98,4 % en 2018) sous l'effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, le ratio de dette publique diminuerait pour atteindre 98,7 % du PIB en 2020.

Cette maîtrise des dépenses et de l'endettement publics permet au gouvernement de poursuivre la réduction de la fiscalité. Le taux de prélèvements obligatoires s'établira ainsi à 44,3% en 2020 contre 44,7% en 2019, hors transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales.

La baisse de la fiscalité est répartie comme suit :

- **Pour les ménages :**
 - ✓ Engagement de diminuer de 5 milliards d'euros l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes
 - ✓ Défisicalisation des heures supplémentaires (-1,1 milliards d'euros)
 - ✓ Dernière tranche de dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des ménages (-3,7 milliards d'euros)
- **Pour les entreprises :**
 - ✓ Poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés (-2,5 milliards d'euros)
 - ✓ Réforme de la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie
 - ✓ Exonérations de taxe foncière et de contribution foncière des entreprises sur délibération des collectivités pour les petits commerces (voir B.e.).

B. Principales mesures intéressant les collectivités territoriales

a. Stabilité relative des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

Le montant de la DGF est stable par rapport à 2019, à 26,9 milliards d'euros.

DGF des intercommunalités

Sur critère lié au potentiel fiscal, les EPCI à fiscalité propre n'ayant pas bénéficié du complément de dotation d'intercommunalité créée par la réforme pour atteindre 5 €/habitant peuvent l'obtenir en 2020

Mutualisation des DGF des communes d'un EPCI (dispositif créé en 2010 mais non utilisé) :

- Une initiative communautaire : à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire peut proposer à ses communes membres, dans les 2 mois suivants la notification de leur DGF, une mise en commun de tout ou partie de leurs attributions afin que ces sommes leur soient reversées dans leur intégralité dans un objectif de solidarité et de cohésion des territoires. La proposition comprend donc la liste des critères de ressources et de charges, librement choisis, en fonction desquels les versements seront déterminés.
- La nécessité d'une adhésion totale des conseils municipaux dans les deux mois suivant la notification de la délibération
- Mise en œuvre de la mutualisation : si aucun conseil municipal n'a rejeté la proposition, le Conseil communautaire peut adopter à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés une répartition des sommes mises en commun en fonction des critères proposés
- Garanties : La différence entre le montant initialement notifié à la commune et celui attribué après mutualisation ne peut être supérieure à 1% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune, constatées dans le compte de gestion n-2.

Ces modalités de répartition n'ont pas d'impact sur le calcul des indicateurs financiers et sur les règles d'encadrement des variations des attributions au titre des différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement les exercices suivants.

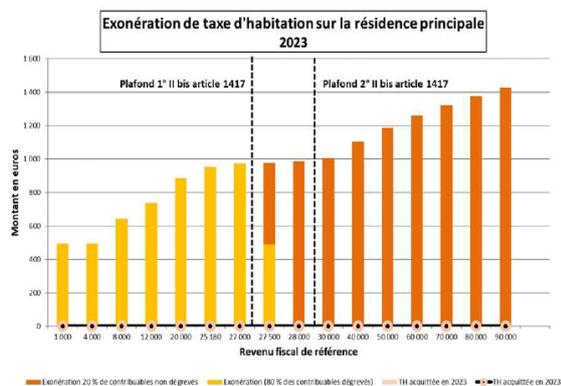
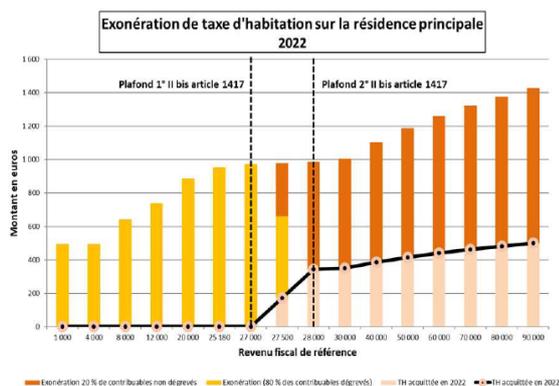
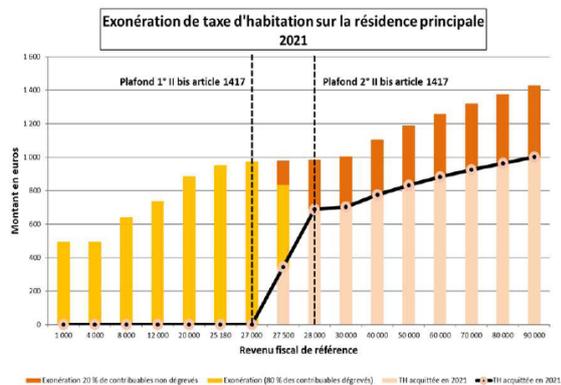
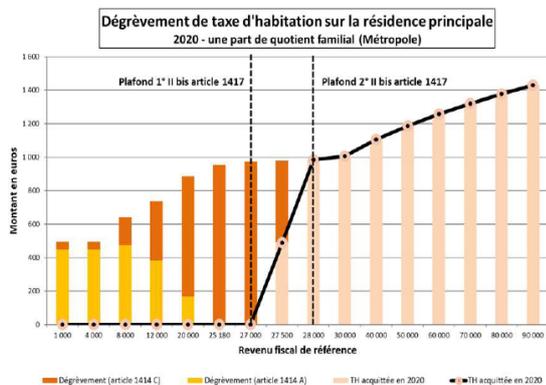
Par ailleurs, l'intégration des redevances d'assainissement dans le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui devait intervenir en 2020 est reportée à 2026.

S'agissant des variables d'ajustement, dont le rôle est de permettre la stabilisation des concours financiers de l'Etat aux collectivités, elles seront en baisse de 120 millions d'euros et s'appliqueront sur la dotation pour transferts de compensations d'exonérations des départements et des régions, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des régions, des communes et EPCI (Communauté de Communes Nord Est Béarn non concernée) et la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport. Comme en 2019, la répartition des minoration se fera au prorata des recettes de fonctionnement des bénéficiaires.

b. La suppression totale de la taxe d'habitation actée

Une suppression progressive :

- 2020 : 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation.
- pour les 20 % restants : allègement de 30 % en 2021, de 65 % en 2022, pour une suppression totale en 2023



Impact sur les taux et bases d'imposition sur la résidence principale :

Bases d'imposition : valeur locative revalorisée de 0,9 % en 2020 avant un gel en 2021 et 2022.

Taux de TH : gelés au niveau 2019 y compris pour les taux de taxes spéciales d'équipement (TSE) et de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) additionnels à la TH. Toute augmentation de la taxe GEMAPI ne sera donc répercutée que sur les taux de foncier bâti et de CFE.

Cela signifie que les 80 % de contribuables dégrévés en 2020 ne paieront plus, comme en 2018 et 2019, les hausses éventuelles du taux décidées par les collectivités territoriales. Le supplément de produit de la taxe d'habitation lié à l'augmentation du taux votée en 2019 pour la Communauté de Communes Nord Est Béarn sera donc repris sur les douzièmes mensuels 2020.

La collectivité ne pourra plus faire évoluer ce taux avant 2023 où elle votera alors un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compensation de la perte de recettes à partir de 2021 :

- Pour les communes :
 - o Transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties
 - o Introduction d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.
 - o Surcompensation possible pour les petites communes dans la limite de 10 000 €
 - o Abondement de l'Etat pour une compensation à l'euro près
- Au niveau les EPCI et des départements :
 - o **Affectation d'une fraction de TVA.** Le taux applicable à chaque EPCI est égal au rapport entre les recettes perdues (Taxe d'habitation des résidences principales calculée sur la base des valeurs locatives de 2020 et du **taux de 2017**, moyenne des rôles supplémentaires et compensations des exonérations 2020 et le produit net de TVA 2020.
 - o Garantie de ne jamais percevoir moins que le produit 2020

Cette suppression ne concerne que les résidences principales :

- Maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires désormais appelée taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)
- Maintien de la taxe sur les logements vacants (TLV)

Adaptation de la règle des liens entre les taux :

La taxe foncière sur les propriétés bâties remplace la taxe d'habitation comme taux pivot :

- La cotisation foncière des entreprises et la taxe d'habitation des résidences secondaires (à partir de 2023) ne pourront augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti ou, si elle est moins élevée, le taux moyen pondéré des deux taxes foncières constatés l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti.

c. Exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles

Cette exonération a toujours été maintenue de plein droit pour les départements alors que les communes et intercommunalités ont la possibilité de la supprimer par délibération.

Dès lors, afin que le transfert de la part départementale de taxe foncière aux communes ne lèse pas les contribuables, qui auraient bénéficié de cette exonération, la commune ne pourra, pour la part qui lui revient, que limiter l'exonération par un taux de 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90% de la base imposable.

Les intercommunalités ne sont pas concernées par ce transfert et peuvent donc toujours supprimer complètement ou partiellement cette exonération.

Pour les constructions autres que celles à usage d'habitation : exonération à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Cette exonération ne s'applique pas pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des EPCI ni aux terrains utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle par panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial, établis au-delà d'une distance de 100 mètres autour de toute agglomération de maisons ou de bâtiments.

d. Report de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Chantier repoussé à 2023 pour ne pas être conduit parallèlement à la suppression de la taxe d'habitation. Au premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs devront déclarer les loyers pratiqués car la volonté est d'appliquer des tarifs par mètre carré conformes au marché locatif et de se baser sur un secteur locatif avec possibilité de modulation par un coefficient de localisation. Ils seront appliqués à la surface réelle au sol entre murs ou séparations et à la surface des dépendances. La refonte devant produire ses premiers effets en 2026

e. Exonération facultative de foncier bâti

Les communes et EPCI peuvent, à compter de 2020, délibérer pour exonérer de foncier bâti pendant 15 ans les logements anciens affectés à l'habitation principale et faisant l'objet d'un contrat de location-accession.

f. Exonération facultative de contribution économique territoriale et foncier bâti pour les petites activités commerciales dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural et dans les zones de revitalisation des centres-villes

Dans ces zones, qui seront chacune définies par arrêté ministériel, les communes et EPCI peuvent exonérer certaines entreprises de CFE et de taxe foncière sur les propriétés bâties.
L'Etat compensera pour un tiers cette exonération.
En 2020, les collectivités peuvent délibérer jusqu'au 21 janvier.

g. Taxe de séjour

Le système de taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement est désormais celui de la taxe de séjour au réel.

Mise en place d'un tarif spécifique pour les auberges collectives.

Les plateformes de réservation en ligne doivent désormais reverser le produit collecté en deux fois (fin juin et fin décembre).

h. Suppression des taxes à faible rendement

- Taxe sur les activités commerciales non salariées saisonnières
- Redevances « géothermie »
- Taxe sur les permis de conduire
- Taxes sur les véhicules à moteur

i. Mesures relatives au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

- Décalage au 1er janvier 2021 de l'automatisation du FCTVA
- Elargissement des dépenses éligibles au dépenses d'entretien des réseaux payées à compter du 1er janvier 2020.

j. Mesures relatives aux élus

- Dans les communes de moins de 3 500 habitants, création d'une dotation pour compenser le montant payé pour la souscription d'un contrat d'assurance, d'une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection des élus
- Fiscalisation des indemnités des élus :
 - o 7 934,38 € maximum pouvant être déduits sur l'année si l'élu perçoit une seule indemnité ;
 - o Montant porté au maximum à 11 901,57 € si perception de plusieurs indemnités
 - o Si l'élu perçoit une indemnité dans une commune de moins de 3 500 habitants, et qu'il ne bénéficie pas de remboursement de frais, le montant est de 18 085,71 € maximum, quel que soit le nombre de mandats exercés.

k. Zones de revitalisation rurale

Prolongation du classement pour les communes sortantes jusqu'au 31 décembre 2020 (30 juin 2020 initialement).

III. Les orientations budgétaires 2020

A. Les charges de fonctionnement

1. Chapitre 011 « charges à caractère général » :

Chap 011 : charges à caractère général	2017	2018	Réalisé prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Petite enfance	237 875 €	250 250 €	232 881 €	296 812 €	287 785 €	293 627 €	300 811 €
Jeunesse	264 839 €	291 912 €	267 643 €	266 264 €	269 329 €	273 132 €	277 048 €
Economie	102 701 €	106 181 €	116 838 €	201 183 €	207 446 €	212 516 €	211 638 €
Environnement, Patrimoine naturel	47 214 €	69 953 €	59 525 €	176 763 €	112 049 €	108 533 €	106 757 €
GEMAPI	- €	9 926 €	6 624 €	19 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €
Réseau lecture publique	31 902 €	34 163 €	36 397 €	38 410 €	38 525 €	38 643 €	38 763 €
MSP, MARPA, Trésoreries	89 109 €	36 807 €	25 058 €	68 620 €	25 738 €	26 063 €	26 396 €
SOCIAL (yc portage de repas et IEBA)	146 952 €	140 368 €	149 725 €	173 157 €	158 297 €	160 563 €	162 255 €
Urbanisme et PCAET	92 249 €	50 154 €	39 099 €	30 351 €	32 523 €	28 697 €	28 873 €
Piscines	48 328 €	47 673 €	64 654 €	83 588 €	70 375 €	70 190 €	72 636 €
Administration	415 465 €	286 182 €	308 671 €	345 366 €	278 253 €	270 159 €	272 858 €
TOTAL	1 476 635 €	1 323 571 €	1 307 115 €	1 700 315 €	1 485 119 €	1 486 924 €	1 502 835 €

Une évolution des dépenses existantes limitée à 3 % maximum sur les dépenses de fluides. Dans chaque catégorie de compétences, les variations plus significatives sont détaillées ci-après :

Petite enfance :

- Externalisation du ménage sur la crèche de Morlaàs 28 K€ (compensée par une baisse des dépenses de personnel)
- Progression des dépenses de maintenance notamment sur le PEJ et l'extension de Nousty après deux ans de fonctionnement et des réparations de bâtiments (8 K€ au-delà des enveloppes habituelles)

Economie/Tourisme :

- Zones d'activité économique : En 2019 : le marché d'entretien des espaces verts s'est fait sur une année entière (environ 40 K€). En 2020 : mise en place du système de vidéo surveillance sur Berlanne et Gaston Fébus pour 17 K€ et enveloppe d'entretien des voiries estimées à 24 K€ (6,8 K€ en 2019 – 30 K€ les années suivantes)
- Tourisme/promotion du territoire : retrait des dépenses afférentes à l'évènement Tour de France (10 K€) et reprise de l'entretien des Plans locaux de Randonnées : estimé à 40 K€ en 2020, 60 K€ les années suivantes avec celui d'Ousse Gabas

Environnement, Patrimoine naturel :

- Trame biodiversité et santé : après la perception d'une subvention de l'ARS de 25 K€ en 2019, l'étude se poursuit en 2020 à hauteur de 21,8 K€ (3,2 K€ en 2019)
- Valorisation des pelouses sèches : poursuite du plan d'action, avec une légère baisse du programme d'animation des scolaires (baisse équivalente des recettes)
- Territoire vert et bleu : la réponse à cet appel à projet se matérialise par la réalisation d'une étude de 20,5 K€ en 2020 (financement à hauteur de 28 K€ - temps de travail de l'agent en charge du dossier inclus) et donnera lieu à un plan d'action d'environ 30 K€ à partir de 2021 qui devrait être financé à hauteur de 80 %
- Programme de réhabilitation des zones polluées : cette opération rend nécessaire la réalisation d'une étude (16 K€ - intégrés dans l'enveloppe LEADER) pour la mise en place d'un plan de gestion de la zone humide de Ger qui commencera dès 2020 (hypothèse de réalisation de 70 % de la dépense annuelle de 30 K€ environ, qui sera subventionné à hauteur de 80 %). Par ailleurs, un débroussaillage de l'ensemble des autres sites, indispensable aux travaux de réhabilitation, est également prévu exceptionnellement cette année pour 22 K€
- Les sites du Centre d'enfouissement technique et l'ISDI de Soumoulou, toujours propriétés de la Communauté de Communes Nord Est Béarn, nécessitent également une intervention exceptionnelle en matière d'espaces verts pour 21,6 K€

MARPA : intégration exceptionnelle du programme de rénovation de la toiture et des faux plafonds pour 40 K€ (subventionné à hauteur de 19 K€ par la CARSAT)

Piscines : en 2020, 15 K€ ont été inscrits exceptionnellement pour la réfection de la résine du bac tampon de la piscine de Pontacq

Social : dépense exceptionnelle de 10 K€ pour la procédure de recrutement et d'installation de médecins sur la commune de Ger (recette de 50 %) et 3 000 € pour des actions diverses faisant suite à l'analyse des besoins sociaux

Administration :

- Passage à deux publications communautaires (+20 K€)
- Inscription en fonctionnement de la démolition de l'EVS de Lembeye pour 30 K€ (somme équivalente en 2019 au compte administratif pour la démolition de la maison Prior).

2. Chapitre 012 « dépenses de personnel » :

Chap 012 : charges de personnel	2017	2018	Réalisé prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Petite enfance	1 918 207 €	2 063 880 €	2 218 299 €	2 308 648 €	2 252 443 €	2 320 005 €	2 389 594 €
Jeunesse	614 509 €	659 939 €	671 026 €	744 058 €	751 230 €	766 231 €	781 532 €
Economie	195 922 €	203 476 €	209 164 €	249 204 €	256 662 €	264 344 €	246 586 €
Tourisme	72 100 €	76 345 €	76 352 €	2 880 €	2 938 €	2 996 €	3 056 €
Environnement, Patrimoine naturel	115 339 €	28 581 €	23 986 €	41 870 €	42 995 €	44 204 €	45 395 €
Culture	35 369 €	42 195 €	38 921 €	33 463 €	34 467 €	35 501 €	36 566 €
Portage de repas et contrat local de santé	35 267 €	38 920 €	52 964 €	54 057 €	55 664 €	47 652 €	49 082 €
SPANC	69 564 €	74 778 €	79 974 €	- €	- €	- €	- €
Urbanisme	144 681 €	164 959 €	186 992 €	191 575 €	198 407 €	201 899 €	209 063 €
Piscine	36 217 €	35 590 €	39 060 €	40 730 €	41 255 €	41 787 €	42 327 €
Technique	65 367 €	64 845 €	102 593 €	149 277 €	153 755 €	158 368 €	163 119 €
Administration	567 358 €	557 109 €	601 781 €	601 686 €	606 331 €	624 507 €	643 229 €
Transport scolaire (accompagnateurs)	33 669 €	17 735 €	39 548 €	35 000 €	35 700 €	36 414 €	37 142 €
TOTAL	3 903 570 €	4 028 351 €	4 340 659 €	4 452 449 €	4 431 848 €	4 543 910 €	4 646 691 €

En 2021, retrait des congés maternité (et retrait des remboursements en atténuations de charges). Evolution de 3 % les années suivantes (2% sur l'animation compte tenu du poids des non titulaires).

Sur le Budget général

2.1 La durée effective du temps de travail

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

La durée annuelle légale du travail effectif est fixée à **1 607 heures**, y compris la journée de solidarité (délibération du conseil communautaire n°2017-1402-4.1-37 du 14 février 2017). La gestion des heures supplémentaires a fait l'objet d'une décision de l'Assemblée le 14 février 2017 également (délibération n°2017-1402-4.1-35) : seront considérées comme des heures supplémentaires les heures réalisées en dehors des bornes horaires habituelles **dans l'intérêt du service**.

Elles feront l'objet de récupérations horaires prioritairement et ne pourront être rémunérées que si les crédits budgétaires le permettent. Les agents détachés sur un emploi fonctionnel ne sont concernés ni par le paiement ni par la récupération des heures supplémentaires ; il est considéré que le dépassement des cycles horaires est lié à la nature de leurs fonctions.

2.2 La structure et les évolutions des effectifs

Tableau des Effectifs au 31 décembre 2019

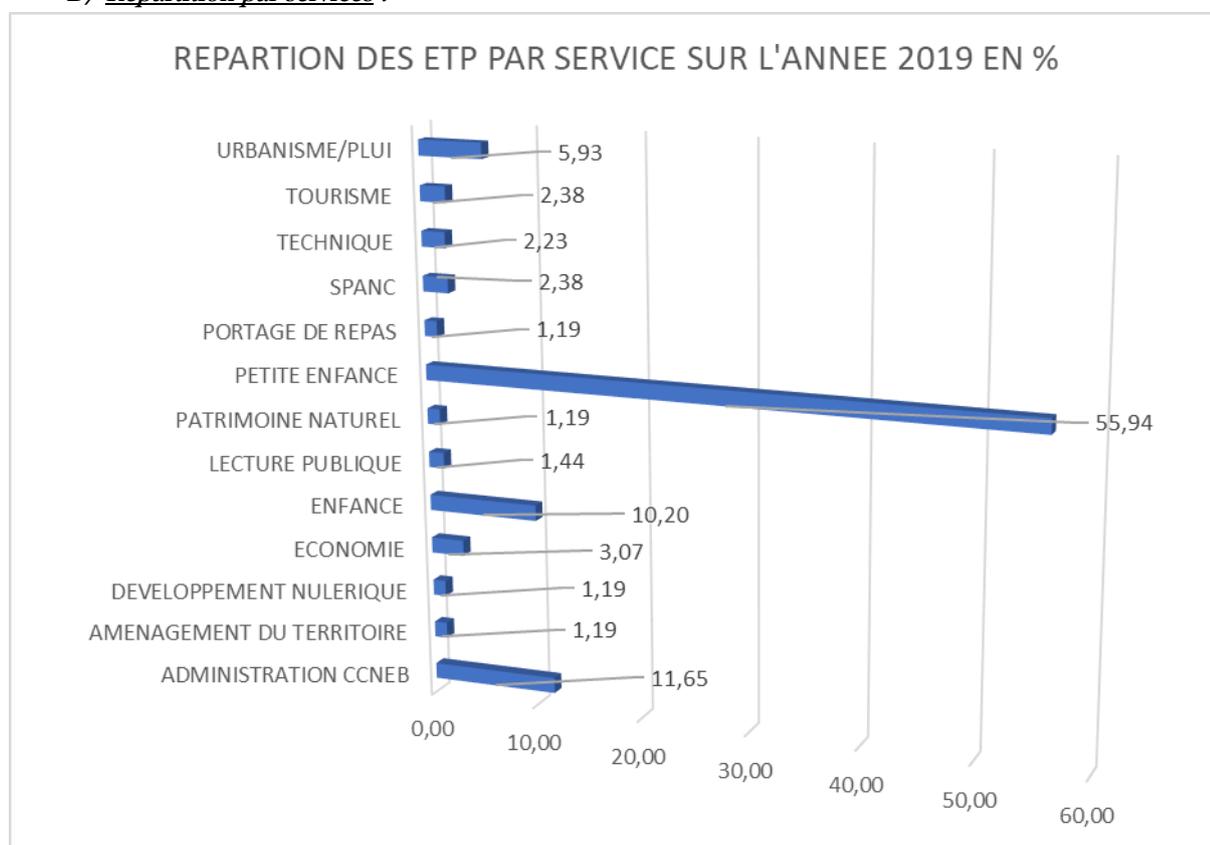
	Cadre d'emplois	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus		Observations
		Nbre	En ETP	Nbre	En ETP	
Emplois fonctionnels	DGS CC 20 à 40 000 hab.	1	1,00	1	1,00	
	DGA CC 20 à 40 000 hab.	1	1,00	1	1,00	
	DGST CC 20 à 40 000 hab.	1	1,00	1	1,00	
Catégorie A	<i>Attaché territorial hors classe</i>	1	1,00	1	1,00	<i>Détachement sur DGS</i>
	<i>Attaché principal</i>	3	3,00	1	1,00	<i>Détachement sur DGA</i>
	<i>Ingénieur principal</i>	1	1,00	1	1,00	<i>Détachement sur DGST</i>
	Attaché	4	4,00	4	4	1 agent non titulaire pour combler une vacance d'emploi
	Puéricultrice hors classe	1	1,00	0	0	Départ à la retraite de l'agent titulaire
	Puéricultrice de classe supérieure	2	2	2	2	
	Puéricultrice de classe normale	4	4	2	2	1 agent en détachement de la Fonction publique Hospitalière
	Psychologue de classe normale	1	0,24	1	0,24	
Catégorie B	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	9	8,66	7	6,26	1 agent en disponibilité 1 agent en congés parental 2 agent a temps partiel de droit (80%)
	Assistant socio-éducatif	1	0,86	0	0	En congés parental jusqu'au 31/12/2019
	Technicien territorial ppal de 1ère cl.	1	1,00	1	0,90	Temps partiel sur autorisation
	Technicien territorial	2	2,00	2	2,00	
	Rédacteur ppal de 2ème cl.	2	2	2	2	
	Assistant de conservation ppal de 2ème cl.	1	1,00	0	0,00	Agent en détachement dans la fonction publique d'Etat
	Rédacteur	2	2	1	1,00	1 agent non titulaire pour combler une vacance d'emploi
	Animateur	2	2	2	2	
Catégorie C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl.	3	2,82	2	1,82	
	Adjoint administratif ppal de 2ème cl.	6	4,54	5	3,54	
	Adjoint administratif	4	4	3	3,00	
	Agent de maîtrise principal	3	3	2	2,00	
	Agent de maîtrise	5	4,86	4	3,86	
	Adjoint technique ppal 1ère cl.	6	5,71	3	2,80	
	Adjoint technique ppal 2ème cl.	13	10,89	6	4,03	1 agent en disponibilité pour convenance personnelle
	Adjoint technique	18	12,91	8	6,08	
	Auxiliaire de puériculture ppal 1ère cl.	6	6,00	6	5,32	
	Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl.	12	12	3	3	
	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl.	1	1,00	1	1,00	
	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl.	1	1,00	1	1,00	
	Adjoint animation ppal 1ère cl.	3	3,00	2	2,00	
	Adjoint animation ppal 2ème cl.	13	12,80	8	8,70	<i>1 agent à temps partiel de droit (70%)</i>
	Adjoint d'animation	19	16,86	12	10,37	
	Agent social Ppal 1ère cl.	1	1,00	1	1,00	
TOTAL	154	141,15	94	84,92		

2.2.1 Effectifs sur emploi permanent au 31/12/2019

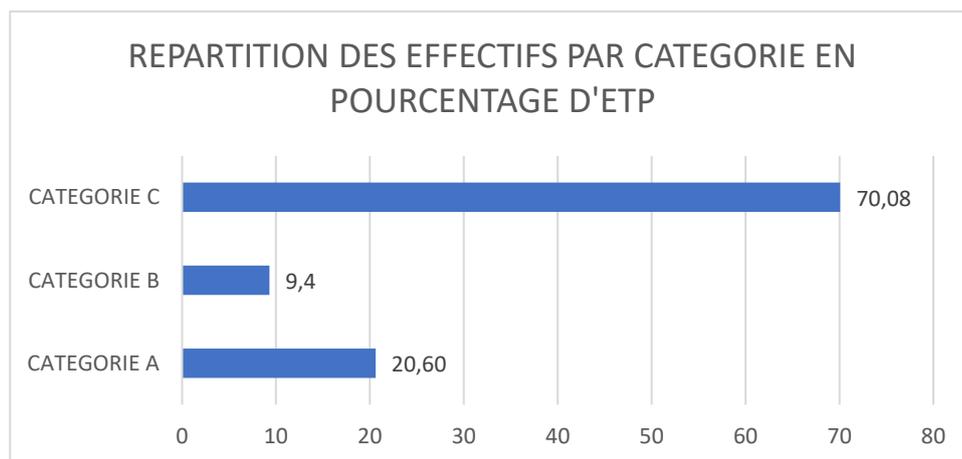
A/ Répartition par filières :

Filière	Temps Complet	Temps Non complet/Temps Partiel	Nombre d'agent	Dont contractuel sur emploi permanent	ETP
Emplois fonctionnels	3	0	3		3
Filière administrative	14	3	17	2	15.36
Filière Technique	14	12	26	3	21.67
Filière culturelle	2		2		2
Filière Animation	19	5	24	0	23.07
Filière Medico sociale	10	4	14	0	12.56
Filière Sociale	5	3	8		7.26
TOTAL	67	27	94		84.92

B/ Répartition par services :



C/ Répartition par catégorie :



NB :

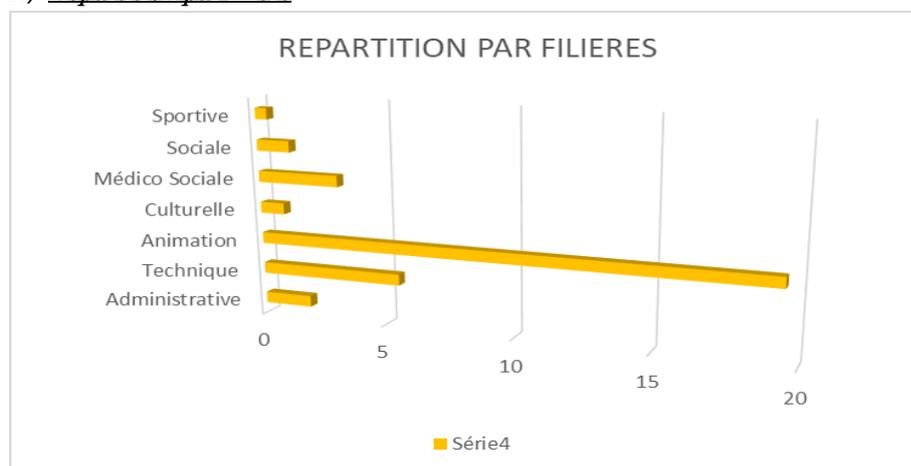
Au 01.02.2019, les cadres d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants et d'Assistant Sociaux Educatif sont passés de la catégorie B à la catégorie A, soit 8 agents et 7.12 ETP.

2.2.2 Agents occupant un emploi non permanent au 31/12/2019

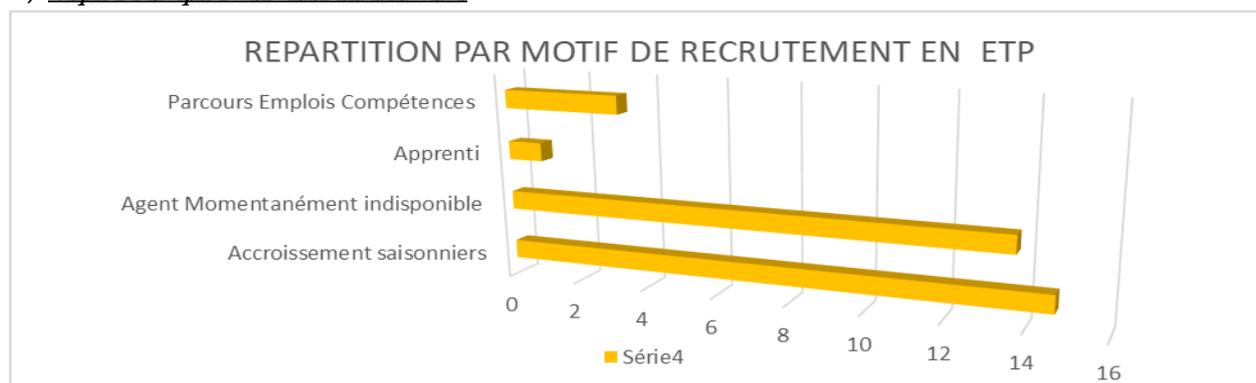
Catégorie	Secteur	filère	Rémunération	Nombre de contrat	ETP Annuel	Fondement
A	Administration	Administrative	388	1	0,34	Agent Momentanément indisponible
C	Administration	Administrative	326	1	0,13	Agent Momentanément indisponible
C	Administration	Administrative	329	1	0,68	Parcours Emploi Compétence
C	Administration	Administrative	81% SMIC	1	0,73	Apprenti
Total ADMINISTRATION					1,88	
C	ALSH	Animation	326/327	113	9,15	Accroissements saisonniers d'activités
C	ALSH	Technique	326	4	0,2	Accroissements saisonniers d'activités
C	ALSH	Animation	CEE	51	2,14	Accroissements saisonniers d'activités
Total ALSH					11,49	
C	AMS	Animation	326/327		0,5	Accroissements saisonniers d'activités
C	AMS	Animation	CEE		0,1	Accroissements saisonniers d'activités
C	AMS	Technique	326		0,09	Accroissements saisonniers d'activités
TOTAL AMS					0,69	
C	CRECHES	Animation	326		2,63	Parcours Emploi Compétence
C	CRECHES	Animation	326	34	3,46	Agent Momentanément indisponible
C	CRECHES	Médico Sociale	327	9	1,09	Agent Momentanément indisponible
C	CRECHES	Médico Sociale	432	4	1,57	Agent Momentanément indisponible
C	CRECHES	Sociale	365	2	0,9	Agent Momentanément indisponible
C	CRECHES	Technique	326	13	3,14	Agent Momentanément indisponible
TOTAL CRECHE					12,79	
B	CULTURE	Culturelle	349	1	0,96	Agent Momentanément indisponible
TOTAL CULTURE					0,96	
C	Economie	Technique	100% SMINC	1	0,25	Apprenti
TOTAL ECONOMIE					0,25	
C	Espace Jeunes	Animation	326/327	9	0,61	Accroissements saisonniers d'activités
C	Espace Jeunes	Animation	CEE	5	0,23	Accroissements saisonniers d'activités
TOTAL ESPACE JEUNES					0,84	
A	LAEP Lembeye	Sociale	365	1	0,1	Agent Momentanément indisponible
C	LAEP Lembeye	Technique	332	1	0,09	Agent Momentanément indisponible
TOTAL LAEP LEMBEYE					0,19	

C	Office de Tourisme	Technique	326	1	0,01	Agent Momentanément indisponible
TOTAL OFFICE DE TOURISME					0,01	
B	Piscine	Sportive	396	1	0,25	Accroissements saisonniers d'activités
C	Piscine	Technique	326	6	0,4	Accroissements saisonniers d'activités
C	Piscine	Sportive	326	4	0,22	Accroissements saisonniers d'activités
TOTAL PISCINE					0,87	
C	Portage de repas	Sociale	326	1	0,32	Agent Momentanément indisponible
TOTAL PORTAGE DE REPAS					0,32	
C	Ram	Technique	326	6	0,39	Agent Momentanément indisponible
C	RAM	Animation	326	2	0,66	Agent Momentanément indisponible
B	Ram	Médico Sociale	327	1	0,56	Agent Momentanément indisponible
TOTAL RAM					1,61	
C	Technique	Technique	327	1	1	Accroissements saisonniers d'activités
TOTAL TECHNIQUE					1	
TOTAL EMPLOI NON PERMANENTS					31,9	

A/ Répartition par filière



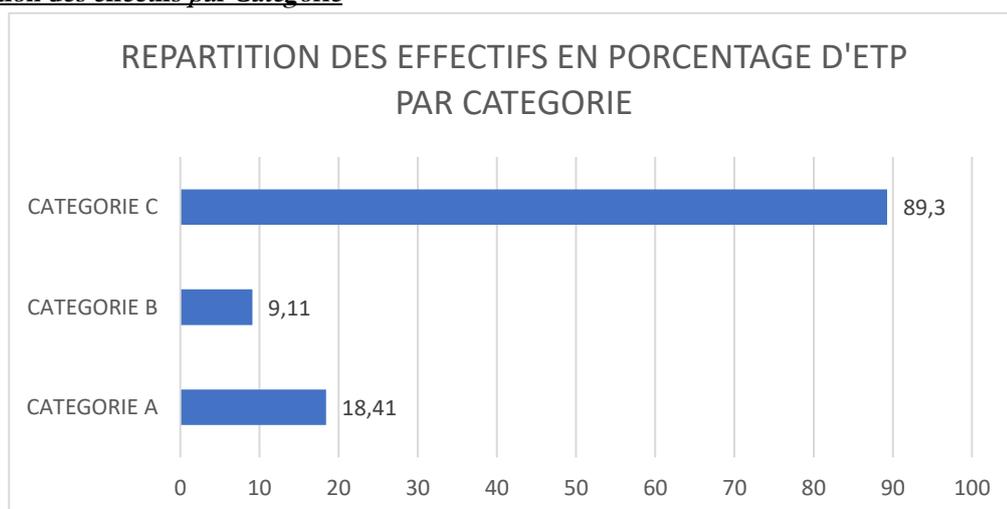
B/ Répartition par motif de recrutement



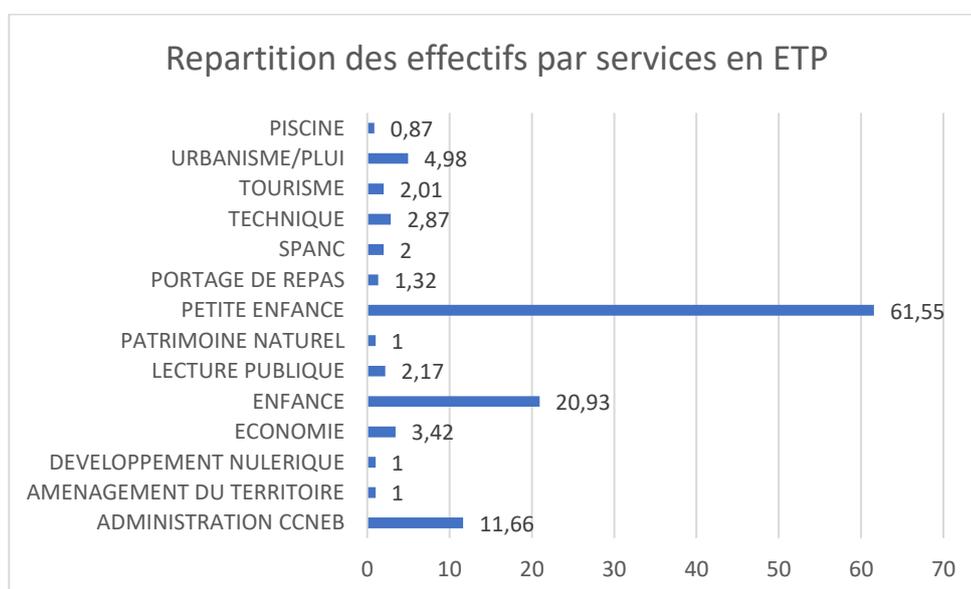
2.2.3 Effectif total au 31/12/2019

Total ETP : 116,78

A/ Répartition des effectifs par Catégorie



B/ Répartition des effectifs par service



2.2.4 L'évolution des effectifs

A/ Evolutions en 2019

1. Les entrants/sortants

Les mouvements suivants ont été enregistrés au sein du personnel permanent :

Nombre de Départs :	8	Nombre d'arrivées	9
<i>Dont :</i>		<i>Dont :</i>	
Démission	2	Remplacement d'un agent admis à la retraite	1
Admission à la retraite	1	Remplacement d'un agent suite à une mutation	1
Détachement	1	Stagiairisation d'un agent suite à un apprentissage	1
Mutation	1	Recrutement d'agent dans l'attente de recruter un fonctionnaire	2
Licenciement pour inaptitude physique	1	Recrutement d'un apprenti	1
Disponibilité	1	Recrutement d'un emploi parcours compétence	1
Un contrat "dans l'attente de recruter un fonctionnaire non renouvelé"	1	Recrutement d'un agent suite à une vacance d'emploi	1
		Recrutement d'un agent suite à une démission	1

L'intégration de l'Accueil de Loisirs sans hébergement du Pont du Tonkin a abouti à la création de 0.69 ETP non permanent pour un coût de 18 334 €.

2. Les promotions

Type de "promotion"	Nombre d'agent concerné	Coût
Avancement de grade	11	3 111,26 €
Réforme « Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations » : passage de la catégorie B à la catégorie A	8	5 545,20 €
Promotions interne	5	1 740,06 €
Coût total (non chargé)		10 396,52 €

B/ Les évolutions à prévoir en 2020

1. Les entrants/sortants

Nombre de départs à prévoir	4	Nombre d'arrivées	1
<i>Dont</i>		<i>Dont</i>	
Suite au transfert de compétence du SPANC	2	Adjoint technique polyvalent	1
Suite au transfert de compétence de l'Office de tourisme de Morlaàs	2	Adjoint administratif	1

2. Les promotions

Type de "promotion"	Nombre d'agent concerné	Coût
Avancement de grade	3	2 361,75 €
Avancement d'échelons	40	14 920,29 €
Réforme « Parcours professionnel carrières et rémunération »	31	4 952,64 €
Coût total		22 234,68 €

C/ Evolution des charges de personnel entre 2019 et 2020

1. Point sur l'évolution 2019/2018

Chiffres 2019	Traitement indiciaire	SFT	Régime indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires	Avantages sociaux			
						Chèques restau	Prévoyance	Santé	CAS
Apprentis	14 517,84					460,80			
Contrats aidés	12 378,92				75,98	528			
Saisonniers ALSH	199 075,79	332,70							
Saisonniers CEE	60 135								
Emplois non permanents	290 763,05	4 251,6	2 403,5		17 328,49	9 417,60			80
Titulaires	1 782 546,37	25 401,11	284 731,25	18 682,99	5 215,48	59 452,80	14 030,83		3 496,5
Contractuels sur emploi permanent	48 061,33	591,63	7 959,54		0	2 366,40			85,5
TOTAL	2 407 478,3	30 577,04	295 095,29	18 682,99	22 619,95	72 225,6	14 030,83	0	3 662
Pour mémoire 2018	2 204 371,94	25 571,97	231 445,23	19 044,68	18 180,05	63 969,60	12 730,70	1 033,20	3 424,50
TOTAL									

Pour le budget général

2. Prévisions 2020

Tableau des effectifs : projections sur 2020

	Cadre d'emplois	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus		Observations
		Nbre	En ETP	Nbre	En ETP	
Emplois fonctionnels	DGS CC 20 à 40 000 hab.	1	1,00	1	1,00	
	DGA CC 20 à 40 000 hab.	1	1,00	1	1,00	
	DGST CC 20 à 40 000 hab.	1	1,00	1	1,00	
Catégorie A	Attaché territorial hors classe	1	1,00	1	1,00	Détachement sur DGS
	Attaché principal	3	3,00	1	1,00	Détachement sur DGA
	Ingénieur principal	1	1,00	1	1,00	Détachement sur DGST
	Attaché	4	4,00	4	4	1 agent non titulaire pour combler une vacance d'emploi
	Puéricultrice hors classe	1	1,00	0	0	Avancement de grade d'une puéricultrice de classe supérieure
	Puéricultrice de classe supérieure	1	1	1	1	
	Puéricultrice de classe normale	4	4	2	2	1 agent en détachement de la Fonction publique Hospitalière
	Psychologue de classe normale	1	0,24	1	0,24	
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	2	2	2	Avancement de grade de 2 Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe
Catégorie B	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	7	6,66	5	4,26	1 agent en disponibilité 1 agent en congés parental 2 agents à temps partiel de droit (80%)
	Assistant socio-éducatif	1	0,86	0	0,68	Temps partiel 80% à compter du 01/01/2020
	Technicien territorial ppal de 1 ^{ère} cl.	1	1,00	1	0,90	Temps partiel sur autorisation
	Technicien territorial	2	2,00	2	2,00	
	Rédacteur ppal de 2 ^{ème} cl.	2	2	2	2	
	Assistant de conservation ppal de 2 ^{ème} cl.	1	1,00	0	0,00	Agent en détachement dans la fonction publique d'Etat
	Rédacteur	2	2	1	1,00	1 agent non titulaire pour combler une vacance d'emploi

	Animateur	2	2	2	2	
Catégorie C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl.	3	2,82	2	1,82	
	Adjoint administratif ppal de 2ème cl.	6	4,54	5	3,54	
	Adjoint administratif	4	4	4	4	Nomination d'un adjoint administratif
	Agent de maîtrise principal	3	3	2	2,00	
	Agent de maîtrise	5	4,86	3	2,86	
	Adjoint technique ppal 1ère cl.	6	5,71	3	2,80	
	Adjoint technique ppal 2ème cl.	13	10,89	6	4,03	1 agent en disponibilité pour convenance personnelle
	Adjoint technique	18	12,91	9	7,08	Nomination de 2 adjoint techniques
	Auxiliaire de puériculture ppal 1ère cl.	6	6,00	6	5,32	
	Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl.	12	12	3	3	
	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl.	1	1,00	0	0,00	
	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl.	1	1,00	0	0,00	
	Adjoint animation ppal 1ère cl.	3	3,00	2	2,00	
	Adjoint animation ppal 2ème cl.	13	12,80	8	8,70	1 agent à temps partiel de droit (70%)
	Adjoint d'animation	19	16,86	12	10,37	
	Agent social Ppal 1ers cl.	1	1,00	1	1,00	
	TOTAL	154	141,15	93	83,6	

➤ **Les causes externes s'imposant à la collectivité**

- **La période de préparation au reclassement**

Le décret du 5 mars 2019 institue une période de préparation au reclassement pour les fonctionnaires reconnus inapte à toutes les fonctions de leurs grades. Ce dispositif d'une année maximum impose à la collectivité la prise en charge financière de l'agent en période de préparation au reclassement.

Autrement dit, la collectivité supporte la charge financière de l'agent en période de préparation au reclassement mais également celle de la rémunération de l'agent qui le remplace durant cette période.

En 2020, un agent travaillant dans une structure multi-accueil pourrait être concerné. Il sera obligatoirement remplacé. Le coût total prévisionnel s'élèverait donc à 61 814 €, dont 30 907 € de dépenses nouvelles réelles.

Une étude, auprès de l'assureur statutaire de la Communauté de Communes du Nord Est afin de connaître le coût de la couverture de ce nouveau risque, est en cours mais son inclusion éventuelle ne pourra être effective que lors du renouvellement du contrat en 2021.

- **L'évolution du SMIC**

A compter du 1er janvier 2020, le montant brut du SMIC horaire augmente de 1,2 % pour s'établir à 10,15 € (au lieu de 10,03 €), soit 1 539,42 € mensuels (au lieu de 1 521,22 €).

Les agents rémunérés en-dessous de l'indice majoré 329 (1 541,69 €, soit 3^{ème} échelon) percevront une rémunération inférieure au SMIC. Cela concerne notamment les fonctionnaires classés au 1er échelon (IM 327) et 2ème échelon (IM 328) de la grille indiciaire C1. Une indemnité différentielle devra donc être mise en œuvre afin que la rémunération versée soit au moins égale au SMIC.

➤ **Les causes internes s'imposant à la collectivité**

- **Le remplacement des agents en maladie ou en maternité**

Les agents travaillant auprès d'enfants sont systématiquement remplacés puisqu'il s'agit de respecter les taux d'encadrement et de veiller à la sécurité des enfants. Le service du portage de repas est également impacté puisque les repas doivent impérativement être fournis aux bénéficiaires.

Dans les autres services, cela dépend de la durée de l'arrêt.

Dès lors qu'un agent absent est remplacé, la charge incombant à la collectivité est double :

	Coût de l'agent absent pour raison de santé	Coût du Remplaçant
Dans les quinze premiers jours d'arrêt :	Salaires brut + charges patronales	Salaires brut + charges patronales + congés payés
Suite aux quinze premiers jours	Régime indemnitaire + charges patronales	Salaires brut + charges patronales + congés payés

- **Quelques Statistiques : 2019**

Données brutes

Nature d'arrêt	Effectif*	Agents absents	Arrêts	Jours d'arrêt	Durée moyenne d'arrêt	Nombre de jours d'arrêt par agent employé	Taux d'absentéisme
Maladie Ordinaire	101	43	72	1818	25.3	18	6.4%
Maternité	101	9	9	1404	122.7	10.9	3.9%
Longue Maladie/Grave Maladie	101	2	2	657	328.5	6.5	2.3%
Accident du travail	101	1	1	54	54	0.5	0.2%
ABSENTEISME GLOBAL		50	84	3633	43.3	36	12.8%

* Ne concerne pas les agents contractuels absents pour raison de santé

Ci-dessous une synthèse des remplacements à prévoir en 2020

Services	Absences par typologie	Nombre
Administration	Congé Maternité	1
Petite Enfance	Maladie année entière :	3
	Congés maternité	2
	Période de Préparation au reclassement	1

3. Les décisions relevant de la collectivité

a) Offre de formation

Le règlement de formation adopté en 2019 autorise, conformément à la réglementation, le départ en formation et la prise en charge d'une partie des frais pédagogiques (maximum 500 euros par projet dans la limite de 50% des frais engagés). L'enveloppe globale annuelle affectée est de 1500 €.

Outre ces frais, il faudra prendre en charge la rémunération intégrale de l'agent et de son remplacement éventuellement (21 jours maximum).

b) Externalisation

L'externalisation de 2 emplois d'agent d'entretien suite au départ des agents titulaires permet de réduire les dépenses liées au personnel et diminue également le risque lié à la maladie.

c) Le travail sur l'organisation des services

✚ Dans le cadre de besoins non satisfaits ou pas suffisamment :

- la réorganisation à mener avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, afin d'achever la mise en forme de la Communauté de Communes Nord Est Béarn sur le plan des ressources humaines ;

✚ Compte tenu de la fin des contrats aidés, quel sera l'avenir du Pôle remplacement et renfort des structures multi-accueil ? Sera-t-il pérennisé ? Une autre organisation est-elle envisageable (par exemple, imposer les fermetures pour les congés et ne remplacer que les absences pour maladie ou formation) ? L'impact de l'harmonisation des temps de pause doit être mesuré sur 2020. L'augmentation des temps partiels de droit et sur autorisation peut-elle être absorbée uniquement par le pôle renfort ?

✚ Réflexion autour du temps de travail à mener ainsi qu'éventuellement sur le télétravail.

Sur la Régie des Transports Scolaires

Evolution des charges de personnel entre 2019 et 2020 (en €)

	Traitement indiciaire	SFT	Régime indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires	Avantages sociaux			
						Chèques restau	Prévoyance	Santé	CAS
Emplois non permanents	7 887,64	158,36			1 102,53				
Titulaires	67 058,45	474,76	5 939,76		12 133,65	2 817,6	1 648,93		60
Contractuels sur emploi permanent	10 311,70		899,76		758,9		123,53		

TOTAL	85 257,79	633,12	6 839,2	0,00	13 995,08	2 817,6	1 772,46	0,00	60
--------------	------------------	---------------	----------------	-------------	------------------	----------------	-----------------	-------------	-----------

Pour mémoire rappel 2018 :

TOTAL	83 612,31	505,52	6 886,90	0,00	14 695,42	1 262,40	1 545,41		74,50
--------------	------------------	---------------	-----------------	-------------	------------------	-----------------	-----------------	--	--------------

Les effectifs au 31 décembre 2019 :

Les emplois permanents :

Au 31/12/19	Cadre d'emplois	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus		Observations
		Nbre	En ETP	Nbre	En ETP	
Cat C	Adjoint technique ppal 1ère cl.	1	0,46	1	0,46	
	Adjoint technique	11	3,54	9	2,87	1 CDD art. 3-3 4° loi n°84-53 Démission d'un adjoint technique. Un adjoint technique en disponibilité pour convenance personnelle.
TOTAL		12	4	13	3,33	

Les emplois non permanents :

Au 31/12/2019	Catégorie	Secteur	Rémunération	Période	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP	Fondement
	C	Technique	IM 326	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	4	4	0,17	Remplacement agent indisponible

TOTAL	4	4	0,17
--------------	----------	----------	-------------

Evolution des effectifs au stade du DOB 2020 :

En 2019, une nouvelle annualisation du temps de travail des chauffeurs a été retenue afin de prendre en compte le temps de travail effectif des agents, entraînant une modification de l'équivalent temps plein à compter du 1^{er} janvier 2020 (+0.14 ETP).

En 2020, il faudra remplacer :

- L'adjoint technique démissionnaire par un emploi permanent (0.26 ETP après réorganisation des lignes)
- Un agent en congé de grave maladie et un agent en disponibilité pour convenances personnelles par deux emplois non permanents. En ce qui concerne l'agent en disponibilité, celui-ci sera remplacé par un agent contractuel, qui sera formé afin d'obtenir la Formation Obligatoire Minimale Obligatoire. Cette période de formation sera prise en charge par la régie des Transports Scolaires, avec un financement partiel de pôle emploi dans le cadre d'une convention.

Par ailleurs, un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a été transféré du budget général à la régie des transports scolaires à compter du 1^{er} janvier 2020 : les tâches qui lui sont confiées sont effectivement consacrées au secrétariat du Directeur de la Régie.

Pour finir, un adjoint technique principal de 1ère classe en congé de grave maladie arrive au mois de novembre 2020 à la fin de ses droits à congés maladie. Cet agent sera soit réintégré, soit en période de préparation au reclassement, soit licencié pour inaptitude physique avec versement d'une indemnité légale de licenciement.

Les emplois permanents :

Projections DOB 2020	Cadre d'emplois	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus		Observations
		Nbre	En ETP	Nbre	En ETP	
Cat C	Adjoint technique ppal 1ère cl.	1	0,46	1	0,46	
	Adjoint technique	11	3.68	10	3,27	1 CDD art. 3-3 4° loi n°84-53 Nomination stagiaire d'un adjoint technique afin de remplacer l'agent démissionnaire
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0.31	1	0.31	
		13	4,45	12	4.04	

Les emplois non permanents :

Projections DOB 2020	Catégorie	Secteur	Rémunération	Période	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP	Fondement
	C	Technique	IM 3256	Du 01/01/20 au 31/12/20	2	2	0,86	Remplacement agent indisponible

TOTAL	2	2	0,86
--------------	----------	----------	-------------

CONCLUSION GENERALE SUR LES CHARGES DE PERSONNEL

Compte tenu de ce qui est expliqué plus haut, l'objectif pourrait être de limiter la hausse des dépenses de personnels du budget général à 3% et de celui de la régie des transports scolaires à 4%.

Afin de limiter les dépenses de personnel, il faudra anticiper sur l'absentéisme, ses causes et ses conséquences autant que possible (lancement d'une étude en interne avec appui du Centre de Gestion, assureur statutaire ?)

Afin de maîtriser les évolutions de l'emploi au sein de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, la mise en place d'une véritable Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences est impérative.

3. Chapitre 65 « charges de gestion courante » :

Chap 65 : Charges de gestion courante	2017	2018	Réalisé prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Elus	174 289 €	191 064 €	192 139 €	208 530 €	211 308 €	214 126 €	216 985 €
SDIS	260 963 €	262 100 €	537 848 €	540 790 €	546 198 €	551 660 €	557 176 €
GEMAPI - Contributions aux organismes de regroupement	29 956 €	109 283 €	306 166 €	325 645 €	332 158 €	338 801 €	345 577 €
Autres Contributions aux organismes de regroupement	144 483 €	155 633 €	187 617 €	219 554 €	224 237 €	224 846 €	225 968 €
Remboursements communes membres du groupement	17 243 €	12 181 €	47 000 €	12 240 €	12 485 €	12 734 €	12 989 €
Tourisme - Contributions aux organismes de regroupement	8 905 €	51 500 €	59 240 €	160 000 €	185 400 €	190 962 €	196 691 €
Tourisme - Subventions d'équilibre au budget annexe	126 127 €	110 000 €	138 377 €	- €	- €	- €	- €
Subventions aux associations	143 720 €	136 769 €	178 796 €	188 000 €	188 000 €	188 000 €	188 000 €
Economie - CRPF et Participation agent Adour Madiran	- €	- €	11 756 €	12 226 €	12 226 €	4 100 €	4 100 €
Autres charges de gestion courante	- €	3 739 €	2 686 €	3 402 €	3 406 €	3 410 €	3 414 €
TOTAL	905 684 €	1 032 269 €	1 661 626 €	1 670 387 €	1 715 417 €	1 728 639 €	1 750 901 €

Elus : dépenses projetées à +1,5 % avec des enveloppes figées sur la formation notamment

Service d'incendie et de secours : +0,5 % en 2020 (notifiée) et + 1 % les années suivantes

Contributions aux organismes de regroupement :

	BP 2020	CA 2019	BP 2019	CA 2018
SM Val d'adour PETR	22 000	20 974,20	22 000	21 013
SM Tourisme Lembeye	160 000	59 240,00	59 240	51 500
SMGP	32 300	30 656,56	30 512	57 191
GEMAPI	325 645	306 166,46	327 500	109 283
SMAA	55 400	46 541,74		
SM Gabas	16 009	19 514,72		
SM bassin versant des luys	111 000	110 583,00		
SM Bassin du Gave	143 236	129 527,00		
SM ZAEI Garlin	50 000	47 502,00	47 502	42 443
Numérique	45 849	40 918,64	40 920	15 486
Aéroport	20 905	18 500,00	18 500	18 500
Pôle métropolitain	48 500	29 065,17	48 395	1 000
TOTAL	705 199	553 023,03	594 569	316 416

La progression de la contribution au SM du Tourisme Nord Béarn est compensée par la suppression de la subvention d'équilibre au budget annexe (retrait de 20 K€ en raison de la récupération du coût de l'entretien des PLR).

4. Chapitre 014 « atténuations de produits » :

Chap 014 : Atténuations de produits	2017	2018	Réalisé prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Autres restit. au titre dégrèv. sur contrib. dir.	- €	- €	681 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Attributions de compensation	5 602 417 €	5 307 390 €	5 229 361 €	5 220 871 €	5 221 485 €	5 221 485 €	5 221 485 €
FNGIR	432 348 €	409 552 €	409 552 €	409 552 €	409 552 €	409 552 €	409 552 €
TOTAL	6 034 765 €	5 716 942 €	5 639 594 €	5 632 423 €	5 633 037 €	5 633 037 €	5 633 037 €

La contribution au Fonds national de garantie individuelle des ressources étant figée, seules les attributions de compensation évoluent.

En 2020, la baisse de la dépense est liée au transfert de la compétence « piscine d'Arrosès » (avec un rattrapage de l'exercice 2019).

5. Chapitre 67 « charges exceptionnelles » :

Chap 67 charges exceptionnelles	2017	2018	Réalisé prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Social - PIG Home et équivalent	7 232 €	5 215 €	4 743 €	43 200 €	38 000 €	38 000 €	- €
Economie - Aide au démarrage tiers lieu et Adour ressource	- €	- €	17 500 €	36 000 €	28 500 €	18 500 €	7 500 €
Autres dépenses exceptionnelles	111 €	6 042 €	1 055 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL	7 343 €	11 257 €	23 298 €	80 700 €	68 000 €	58 000 €	9 000 €

L'évolution des aides exceptionnelles au démarrage d'Adour Ressourcerie et des Tiers Lieux sont détaillées ci-après :

	Réalisé prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Adour ressource	2 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	3 500,00 €	
Tiers Lieu Morlaàs	7 500,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €		
Tiers Lieu Lembeye	7 500,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €		
Tiers Lieu Soumoulou			7 500,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL ECO CCNEB	17 500,00	36 000,00	28 500,00	18 500,00	7 500,00

6. Synthèse des charges de fonctionnement hors intérêts :

	2017	2018	Réalisé Prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Chap 011 : Charges à caractère général	1 476 635	1 323 571	1 307 115	1 700 315	1 485 119	1 486 924	1 502 835
Chap 012 : Charges de personnel	3 903 570	4 028 351	4 340 659	4 452 449	4 431 848	4 543 910	4 646 691
Chap 65 : Charges de gestion courante	905 684	1 032 269	1 661 627	1 670 387	1 715 417	1 728 639	1 750 901
Chap 014 : Atténuations de produits	6 034 765	5 716 942	5 639 594	5 632 423	5 633 037	5 633 037	5 633 037
Total des charges de fonctionnement courant	12 320 654	12 101 133	12 948 996	13 455 574	13 265 422	13 392 510	13 533 464
Chap 67 : Charges exceptionnelles larges	7 343	11 257	23 298	80 700	68 000	58 000	9 000
Total des charges de fct hors intérêts	12 327 997	12 112 390	12 972 294	13 536 274	13 333 422	13 450 510	13 542 464

B. Les recettes de fonctionnement

1. Chapitre 013 « atténuations de charges » :

Chapitre 013 : atténuations de charges	2017	2018	Réalisé Prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Petite enfance	68 201 €	28 634 €	90 504 €	107 378 €	- €	- €	- €
Administration	43 917 €	3 778 €	11 967 €	10 516 €	- €	- €	- €
Technique	45 661 €	34 329 €	31 666 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Jeunesse	5 907 €	876 €	10 412 €	- €	- €	- €	- €
Tourisme	- €	524 €	575 €	- €	- €	- €	- €
Piscine	1 264 €	26 €	- €	- €	- €	- €	- €
Portage	765 €	- €	831 €	- €	- €	- €	- €
Culture	- €	6 027 €	4 649 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	165 716,00 €	74 193,66 €	150 604,40 €	147 894,09 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

Comme l'an dernier, des remboursements liés à des arrêts longue durée et des congés maternité sont prévus en sus du remboursement du Centre de Gestion pour le traitement de l'agent en décharge syndicale.

Les années suivantes, en l'absence d'inscription d'arrêts en dépenses, seul le remboursement du Centre de gestion est maintenu.

2. Chapitre 70 « Produits des services, domaine et ventes diverses » :

Chap 70 : Produits des services, domaine et ventes diverses	2017	2018	Réalisé Prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Petite enfance - Participations des familles	379 459 €	366 870 €	366 844 €	372 500 €	377 500 €	377 500 €	377 500 €
Jeunesse - Participations des familles et mise à disposition des agents	280 363 €	248 551 €	268 155 €	267 700 €	268 104 €	268 516 €	268 936 €
Portage de repas - facturation aux usagers	77 782 €	67 712 €	79 901 €	84 000 €	84 840 €	85 688 €	86 545 €
Piscine - produit des entrées	6 151 €	9 181 €	9 644 €	9 800 €	9 800 €	9 800 €	9 800 €
Tourisme - remboursement du budget annexe	70 102 €	70 477 €	72 831 €	- €	- €	- €	- €
SPANC - remboursement du budget annexe	103 609 €	92 525 €	92 891 €	- €	- €	- €	- €
Transport scolaire - remboursement du budget annexe	22 775 €	22 775 €	22 775 €	22 775 €	22 775 €	22 775 €	22 775 €
Administration - Autres produits des services, domaines et vente	66 488 €	8 019 €	3 866 €	3 863 €	3 232 €	3 248 €	3 267 €
TOTAL	1 006 728 €	886 110 €	916 907 €	760 638 €	766 251 €	767 528 €	768 824 €

Un remboursement était effectué des budgets annexes assainissement non collectif et tourisme vers le budget général afin de ne pas faire supporter sur ce budget les dépenses relatives à ces compétences, principalement les dépenses de personnel.

Ces mouvements sont supprimés dans le cadre des transferts de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020 (les dépenses de personnel étant supprimées au chapitre 012).

Pour les autres produits, compte tenu de l'incertitudes liées aux recettes à compter du 1^{er} juillet 2020, est sensiblement maintenu le montant encaissé en 2019. Ces données seront à réactualiser pour le débat d'orientations budgétaires 2021.

3. Chapitre 73 « Impôts et taxes » :

Chap 73 Impôts et taxes	2017	2018	Réalisé Prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Fiscalité 4 taxes yc produits entreprises rempla TP	8 131 967 €	8 194 569 €	8 708 761 €	8 671 461 €	8 767 725 €	8 865 142 €	8 963 729 €
GEMAPI (taxe)	- €	145 016 €	343 995 €	474 349 €	380 000 €	380 000 €	380 000 €
Attribution de compensation	13 932 €	13 932 €	40 811 €	48 074 €	40 811 €	40 811 €	40 811 €
Autres fiscalité (rôles suppl., redevances des mines)	32 640 €	58 191 €	49 346 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €
TOTAL	8 178 539 €	8 411 708 €	9 142 913 €	9 225 884 €	9 220 536 €	9 317 953 €	9 416 540 €

- En 2019, la hausse du produit de la fiscalité 4 taxes est liée :
 - A l'évolution physique des bases d'imposition et à l'actualisation forfaitaire +2,2 % en 2019 (cette revalorisation ne concerne plus les bases de contribution foncière des entreprises depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels) ainsi qu'à l'évolution des bases minimum votée par le Conseil communautaire :

BASES NETTES D'IMPOSITION montant

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Base nette TH	44 466 644	45 323 046	46 977 798	47 400 598	47 827 204	48 257 648	48 691 967
Base nette FB	29 964 374	30 598 773	31 662 079	32 295 321	32 941 227	33 600 052	34 272 053
Base nette FNB	1 704 153	1 708 517	1 752 575	1 787 626	1 823 379	1 859 846	1 897 043
Base nette CFE	5 720 110	5 666 916	5 830 061	5 946 662	6 006 129	6 066 190	6 126 852

BASES NETTES D'IMPOSITION évolution

	Moy.	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Base nette TH	1,1%	1,9%	3,7%	0,9%			
Base nette FB	2,3%	2,1%	3,5%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Base nette FNB	1,8%	0,3%	2,6%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Base nette CFE	1,2%	-0,9%	2,9%	2,0%	1,0%	1,0%	1,0%

- A l'augmentation des taux d'imposition foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation de 4% :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux TH	10,67%	10,67%	11,10%	11,10%			
Taux FB	1,94%	1,94%	2,02%	2,02%	2,02%	2,02%	2,02%
Taux FNB	6,76%	6,76%	7,03%	7,03%	7,03%	7,03%	7,03%
Taux CFE	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%

En 2020 : application de l'augmentation forfaitaire des bases de 0,9 % pour la taxe d'habitation conformément au projet de loi de finances et à 1,2 % + 0,8 % d'évolution physique réelle pour les bases de foncier bâti et non bâti.

Compte tenu de la suppression complète programmée de la taxe d'habitation, les contribuables dégrévés en 2020 ne paieront plus la hausse du produit liée à l'augmentation des taux en 2019. Ceci se traduit par une baisse de produit en 2020.

PRODUITS FISCAUX

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit TH	4 745 703	4 835 478	5 213 249	5 122 618	5 173 844	5 225 582	5 277 838
Produit FB	580 939	593 765	639 574	652 365	665 413	678 721	692 295
Produit FNB	115 179	115 421	123 206	125 670	128 184	130 747	133 362
Produit 3 Taxes ménages	5 441 821	5 544 664	5 976 029	5 900 653	5 967 440	6 035 050	6 103 496
Produit CFE	1 686 748	1 664 940	1 734 047	1 747 129	1 764 601	1 782 247	1 800 069
Produit fiscal total	7 128 569	7 209 604	7 710 076	7 647 783	7 732 041	7 817 297	7 903 565

La fiscalité de l'EPCI intègre également les impositions complémentaires instituées suite à la suppression de la taxe professionnelle :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe additionnelle au foncier non bâti	30 498	29 913	32 199	32 843	33 500	34 170	34 853
CVAE	715 774	704 527	747 913	775 123	782 874	790 703	798 610
IFER	64 454	63 767	70 948	71 657	72 374	73 098	73 829
TASCOM	186 766	170 336	141 230	144 055	146 936	149 874	152 872

- Le produit de la taxe GEMAPI est celui correspondant à la couverture de la totalité des dépenses 2020 après retraitement du reliquat de taxe GEMAPI 2019 (obligatoire dans la mesure où il s'agit d'une taxe affectée). Les années suivantes, l'estimation est inférieure en raison de la présence exceptionnelle de travaux sur le bassin de Buros en 2020 pour environ 100 K€
- Les attributions de compensation versées par les communes à la Communauté de communes sont en légère hausse en 2020 car le transfert de la piscine d'Arrosès et la régularisation sur 2019 l'amène à avoir exceptionnellement une attribution de compensation négative. Retour au niveau 2019 à compter de 2021

4. Chapitre 74 « Dotations et participations » :

Chap 74 : dotations et participations	2017	2018	Réalisé Prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Petite enfance - CAF	1 105 701,14	1 331 924,47	1 312 663,47	1 434 250,00	1 318 180,00	1 338 854,60	1 359 942,69
Petite enfance - Département	87 637,00	84 404,00	86 984,00	83 904,00	83 904,00	83 904,00	83 904,00
Petite enfance - autres	13 165,22	37 375,87	24 048,49	7 807,73	11 000,00	11 000,00	11 000,00
Jeunesse - CAF	146 426,61	169 459,40	153 337,80	210 160,00	187 390,00	190 368,60	193 406,77
Transports scolaires (accompagnateurs)			0,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
Patrimoine naturel	58 003,69	33 994,18	74 655,89	71 602,42	69 272,00	87 568,00	85 960,00
MSP, MARPA, Trésoreries	53 394,00	0,00	0,00	19 770,00	0,00	0,00	0,00
Réseau lecture publique	7 995,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
SOCIAL (AMI territoires santé du futur)				13 935,00	0,00	0,00	0,00
Urbanisme et PCAET (DGD)	39 200,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
Administration - Dotation globale de fonctionnement	1 275 734,00	1 260 766,00	1 272 282,00	1 268 324,12	1 264 869,65	1 261 916,25	1 259 461,78
Administration - Compensations fiscales	467 779,94	356 611,99	425 646,50	400 235,00	400 935,00	401 642,00	402 356,07
Administration - Autres participations	73 641,99	15 276,43	14 689,86	9 910,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total	3 328 678,59	3 289 812,34	3 368 808,01	3 581 898,27	3 358 550,65	3 398 253,45	3 419 031,31

- Petite enfance :
 - o Caisse d'allocation familiales : en 2020, perception de l'avance de CEJ 2019 non perçue en raison de la renégociation du CEJ sur les crèches de Buros, Morlaàs et le RAM de Morlaàs. A l'inverse, retrait des sommes perçues exceptionnellement en 2019 sur la crèche de Nousty et le RAM de Lembeye pour récupération des avances de CEJ 2018 non perçues cette année-là.
 - o Département : maintien des aides au niveau 2019
- Jeunesse : en 2020, perception de l'avance de CEJ 2019 non perçue en raison de la renégociation du CEJ sur les ALSH de Morlaàs, Serres-Morlaàs, sur l'accueil multi sport d'Andoins et hypothèse d'un basculement des CEJ des ALSH de Barinque et Gabaston sur l'ASH de Buros. A l'inverse, retrait des sommes perçues exceptionnellement en 2019 sur l'ALSH de Simacourbe pour récupération des avances de CEJ 2018 non perçues cette année-là.
- Transport scolaire : mis en place de l'aide régionale pour les accompagnateurs scolaires évaluée à 17 500 €
- MARPA : inscription de la subvention de la CARSAT aux travaux de rénovation
- Social : reversement par la CC des Luys en Béarn de 8 935 € au titre de l'Appel à manifestation d'intérêt Territoires santé du Futur 2018 – 2021 pour la prise en charge de 50 % de l'ingénierie, de 50 % du mobilier médical investi en 2018 et de 50 % des frais liés au recours au cabinet Garcia pour le recrutement de médecins sur Ger
- PLUi : compte tenu de l'arrêt du document, hypothèse de perception d'une dotation générale de décentralisation
- Dotation globale de fonctionnement : hypothèse de + 1,9 % sur la dotation d'intercommunalité (pas d'écêtement ni de plafonnement en 2019 suite à la réforme de cette dotation) et - 2,1 % sur la dotation de compensation conformément aux premières hypothèses issues du projet de loi de finances

5. Chapitre 75 « Autres produits de fonctionnement courant »

Chap 75 : Autres produits de gestion courante	2017	2018	Réalisé Prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Administration - loyers (La Pote + SEABB loyer Soumoulou)	15 180 €	15 180 €	10 355 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €
MSP, MARPA, Trésoreries - loyers	130 516 €	129 540 €	134 036 €	136 080 €	134 395 €	134 511 €	134 629 €
Petite enfance - part salariale titre restaurant	29 954 €	30 385 €	32 534 €	39 291 €	39 291 €	39 291 €	39 291 €
Jeunesse - part salariale titre restaurant	4 135 €	3 792 €	2 476 €	3 418 €	3 418 €	3 418 €	3 418 €
Economie - part salariale titre restaurant	1 505 €	1 580 €	1 522 €	2 239 €	2 239 €	2 239 €	2 239 €
Réseau lecture publique - part salariale titre restaurant	713 €	672 €	640 €	576 €	576 €	576 €	576 €
Administration - part salariale titre restaurant	11 248 €	9 289 €	10 683 €	11 953 €	11 953 €	11 953 €	11 953 €
Urbanisme - part salariale titre restaurant	1 951 €	2 074 €	2 650 €	2 650 €	2 650 €	2 650 €	2 650 €
Administration - reversement exceptionnel budget OM	- €	394 298 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	195 202 €	586 810 €	194 896 €	199 807 €	198 122 €	198 238 €	198 355 €

La baisse des loyers sur l'administration est liée à la fin du remboursement du SEABB pour le loyer de Soumoulou en raison de la location en direct (baisse des dépenses à due proportion).

6. Chapitre 77 « Recettes exceptionnelles »

Aucune recette connue à ce jour.

7. Synthèse des recettes de fonctionnement hors intérêts :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits des services	1 006 728	886 110	916 907	760 638	766 251	767 528	768 824
Impôts et taxes	8 178 539	8 411 708	9 142 913	9 225 884	9 220 536	9 317 953	9 416 540
Dotations et participations	3 328 679	3 289 812	3 368 808	3 581 898	3 358 551	3 398 253	3 419 031
Produits de gestion	195 202	586 810	194 896	199 807	198 122	198 238	198 355
Atténuations de charges	165 716	74 194	150 604	147 894	30 000	30 000	30 000
Produits financiers		3 481					
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT	12 874 864	13 252 115	13 774 129	13 916 121	13 573 459	13 711 973	13 832 750
Produits exceptionnels larges	28 680	33 318	20 614	0	0	0	0
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	12 903 545	13 285 434	13 794 743	13 916 121	13 573 459	13 711 973	13 832 750

C. Evolution des soldes d'épargne

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement courant	12 874 864	13 252 115	13 774 129	13 916 121	13 573 459	13 711 973	13 832 750
- Charges de fonctionnement courant	12 320 654	12 101 133	12 948 935	13 455 574	13 265 422	13 392 510	13 533 464
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	554 210	1 150 983	825 194	460 547	308 037	319 463	299 287
= EBC retraité		547 575					
+ Solde exceptionnel large	21 338	22 061	-2 684	-80 700	-68 000	-58 000	-9 000
= produits exceptionnels larges	28 680	33 318	20 614	0	0	0	0
+ charges exceptionnelles larges	7 343	11 257	23 298	80 700	68 000	58 000	9 000
= EPARGNE DE GESTION (EG)	575 548	569 636	822 509	379 847	240 037	261 463	290 287

Après une nette amélioration de l'excédent brut courant en 2019 liée à l'augmentation des impôts ménages et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, les évolutions programmées en fonctionnement conduisent à une dégradation modérée mais constante de ce solde d'épargne qui mesure l'épargne disponible avant remboursement de l'annuité de dette de la collectivité.

D. L'analyse de la dette existante

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital de la dette	299 904	548 180	341 100	262 008	266 129	245 199	252 436
<i>dont capital de la dette court terme</i>		200 000					
Intérêts bruts courus de la dette	127 919	125 018	113 162	100 917	92 814	84 403	76 584
ICNE	8 789	-1 198	-2 688	-2 425	-2 503	-2 524	-2 610
Annuité de la dette	427 823	673 198	454 262	362 925	358 943	329 602	329 020
Annuité de la dette long terme	427 823	473 198	454 262	362 925	358 943	329 602	329 020
Taux d'endettement long terme	3,3%	3,6%	3,3%	2,6%	2,6%	2,4%	2,4%

Le plan d'extinction de la dette ancienne est favorable avec notamment une baisse de l'annuité de 91 K€ en 2020.

Le taux d'endettement est à un niveau très satisfaisant. Toutefois, la difficulté vient davantage du faible taux de la disponibilité des produits de fonctionnement après couverture des charges de fonctionnement hors intérêts.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de fct hors intérêts	12 327 997	12 112 390	12 972 233	13 536 274	13 333 422	13 450 510	13 542 464
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	12 903 545	13 285 434	13 794 743	13 916 121	13 573 459	13 711 973	13 832 750
Charges de fct hors intérêts/produits de fct	95,5%	91,2%	94,0%	97,3%	98,2%	98,1%	97,9%

➤ Analyse de l'encours de dette

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours brut au 1er janvier	3 614 047	4 237 786	3 689 606	3 348 505	3 086 497	2 820 369	2 575 170
- Remboursement du capital brut long terme	299 904	348 180	341 100	262 008	266 129	245 199	252 436
- Remboursement du capital brut court terme		200 000					
+ Emprunt	923 643						
= Variation de l'encours brut	623 739	-548 180	-341 100	-262 008	-266 129	-245 199	-252 436
Encours brut au 31 décembre	4 237 786	3 689 606	3 348 505	3 086 497	2 820 369	2 575 170	2 322 734

L'encours de dette correspond au stock d'emprunt à la fin de chaque exercice.

Ce stock de dette a diminué de 9,2 % en 2019 passant de 3 690 K€ au 31 décembre 2018 à 3 349 K€ au 31 décembre 2019 grâce à l'absence d'emprunt en 2019.

E. L'investissement

DEPENSES	RAR	Dépenses nouvelles	Propositions BP 2020
Remboursement du capital		262 009,00	262 009,00
EHPAD (1er versement/3)		72 000,00	72 000,00
Diffuseur		50 000,00	50 000,00
CIS Lembeye (1er versement/3)		59 783,00	59 783,00
Numérique - avance remboursable		90 750,00	90 750,00
Opération 20 : Décharges-ISDI (Ger et Pontacq Cardache)		364 154,00	364 154,00
Opération 25 : Travaux de bâtiments	7 266,00	59 000,00	66 266,00
Opération 31 : Acquisition de matériel	1 500,00	65 800,00	67 300,00
Opération 34 : Economie		331 000,00	331 000,00
Opération 38 : Etudes	36 200,00	30 610,00	66 810,00
Opération 44 : Extension MSP		1 500,00	1 500,00
Opération 45 : Planification	46 686,20	106 900,00	153 586,20
Opération 46 GEMAPI		182 700,00	182 700,00
Opération 47 maison de la nature		15 000,00	15 000,00
Chapitre 20 hors opération - dt site internet		21 000,00	21 000,00
Chapitre 21 hors opération		5 000,00	5 000,00
Chapitre 23 hors opération		5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	91 652,20	1 722 206,00	1 813 858,20

Recettes	RAR	Recettes nouvelles	Propositions BP 2020
Opération 20 : Décharges-ISDI (Ger et Pontacq Cardache)		299 356,37	299 356,37
Opération 25 : Travaux de bâtiments		8 900,00	8 900,00
Opération 31 : Acquisition de matériel		10 500,00	10 500,00
Opération 34 : Economie		108 100,00	108 100,00
Opération 38 : Etudes	7 500,00	11 000,00	18 500,00
Opération 44 : Extension MSP		48 200,00	48 200,00
Opération 45 : Planification	-	20 100,00	20 100,00
Opération 46 GEMAPI		28 911,00	28 911,00
Opération 47 maison de la nature			
Hors opération		3 800,00	3 800,00
chapitre 16 - Emprunt			0,00
Chap 024 - produit de cession		70 000,00	70 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	7 500,00	608 867,37	616 367,37

Programmation pluriannuelle :

Le plan pluriannuel suivant reprend les différents engagements de la CCNEB liés notamment à l'opération de réhabilitation des zones polluées, aux participations pour la construction de l'EHPAD, du CIS de Lembeye et du diffuseur. En complément, une enveloppe de 500 000 €, subventionnée à hauteur de 30 % du montant hors taxe est comptabilisée ; celle-ci pourrait notamment servir, sur décisions des élus, à financer le projet de Maison de la Nature.

DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Remboursement du capital	299 903,82	548 180,06	309 523,44	262 009,00	266 128,57	245 198,84	252 435,58
EHPAD (1er versement/3)				72 000,00	72 000,00		72 000,00
Diffuseur				50 000,00	50 000,00	50 000,00	
CIS	7 965,00	7 965,00	6 840,00	59 783,00	59 783,00	59 783,00	
Numérique - avance remboursable			51 168,42	90 750,00			
Opération 20 : Décharges-ISDI	3 976,70	46 610,64	62 823,54	364 154,00	250 000,00	300 000,00	
Opération 25 : Travaux de bâtiments	36 907,62	19 993,57	46 102,30	66 266,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
Opération 31 : Acquisition de matériel	59 535,18	51 979,34	52 309,71	67 300,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
Opération 34 : Economie	13 302,06	25 865,28	1 717,40	331 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
Opération 38 : Etudes	42 660,00	8 496,00	9 330,00	66 810,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Opération 44 : Extension MSP	142 439,66	53 372,48		1 500,00			
Opération 45 : Planification	145 464,37	112 226,28	74 544,41	153 586,20		200 000,00	200 000,00
Opération 46 GEMAPI			6 140,20	182 700,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Opération 47 maison de la nature				15 000,00			
Chapitre 20 hors opération - dt site internet			3 276,00	21 000,00			
Chapitre 21 hors opération				5 000,00			
Chapitre 23 hors opération				5 000,00			
Opération 24 : EVS		11 746,30	61 400,00				
Opération 26 : aménagement barrage du Gabas	201 053,07	13 403,17					
Opération 33 : modernisation piscine Pontacq	137 720,02	329,04					
Opération 35 : extension crèche Nousty et RAM	661 519,18	132 797,61	3 927,60				
Opération 42 : PEJ	1 272 809,87	18 972,21					
Autres			8 401,02		500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	3 025 256,55	1 051 936,98	697 504,04	1 813 858,20	1 402 911,57	1 559 981,84	1 229 435,58

RECETTES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Opération 20 : Décharges-ISDI	6 713			299 356	96 909	179 212	90 000
Opération 25 : Travaux de bâtiments				8 900	6 600	7 400	7 400
Opération 31 : Acquisition de matériel				10 500	8 100	9 000	9 000
Opération 34 : Economie	20 849			108 100	105 200	5 700	5 700
Opération 38 : Etudes	2 930	8 905	9 890	18 500			
Opération 44 : Extension MSP	29 794	11 369	39 843	48 200			
Opération 45 : Planification				20 100	-	32 800	32 800
Opération 46 GEMAPI				28 911	7 400	8 200	8 200
Opération 47 maison de la nature							
Chapitre 20 hors opération - dt site internet				3 800			
Chapitre 21 hors opération							
Chapitre 23 hors opération							
Opération 26 : aménagement barrage du Gabas	39 386						
Opération 33 : modernisation piscine Pontacq	199 004						
Opération 35 : extension crèche Nousty et RAM	235 133	146 866					
Opération 42 : PEJ	361 070	194 677					
FCTVA toutes opérations	370 110	150 281	36 529				
Emprunts	923 643						
Cession				70 000			
Autres : 30 % de subventions sur 500 000 € décalage 1 an + FCTVA					82 000	207 000	207 000
Total des recettes réelles d'investissement	2 188 631	512 098	86 262	616 367	306 209	449 312	360 100

F. Synthèse des résultats

Compte tenu de l'épargne de gestion dégagée à l'issue des opérations de fonctionnement et du remboursement de la dette actuelle, la réalisation du plan pluriannuel d'investissement proposé nécessiterait le recours à l'emprunt à partir de 2021. Ce dernier a été calibré afin de maintenir un excédent global de clôture équivalent à 30 jours de dépenses. Autrement dit, il permettrait à la collectivité de fonctionner 30 jours sans encaisser de recettes.

VARIATION DE L'EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles totales	15 092 176	13 797 532	13 881 004	14 532 489	14 482 259	14 754 773	14 788 750
- Dépenses réelles totales	15 489 962	13 288 147	13 811 789	15 448 623	14 826 644	15 129 065	14 919 261
= Variation de l'excédent de clôture	-397 787	509 384	69 216	-916 135	-344 385	-374 292	-130 511

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat reporté n-1 (yc 1068)	2 823 076	2 425 289	2 934 674	3 003 889	2 087 755	1 743 369	1 369 077
+ Ajustement EGC n-1		0	0	0	0	0	0
= Résultats capitalisés n	2 823 076	2 425 289	2 934 674	3 003 889	2 087 755	1 743 369	1 369 077
+ Variation EGC n	-397 787	509 384	69 216	-916 135	-344 385	-374 292	-130 511
Excédent global de clôture (EGC)	2 425 289	2 934 674	3 003 889	2 087 755	1 743 369	1 369 077	1 238 566

COEFFICIENT D'EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EGC / Dépenses réelles (en jour)	57	81	79	49	43	33	30

L'annuité de dette nouvelle générée à partir de 2022 par ces emprunts viendrait encore réduire l'épargne nette de la collectivité, déjà négative.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	3,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	7 164 999	7 255 981	7 748 670	7 680 626	7 765 541	7 851 467	7 938 418
Autres impôts et taxes	1 013 540	1 155 727	1 394 243	1 545 258	1 454 995	1 466 486	1 478 122
Dotations et participations	3 328 679	3 289 812	3 368 808	3 581 898	3 358 551	3 398 253	3 419 031
Autres produits fct courant	1 367 647	1 550 595	1 262 408	1 108 339	994 373	995 766	997 179
Produits exceptionnels larges	28 680	33 318	20 614	0	0	0	0
Produits de Fonctionnement	12 903 545	13 285 434	13 794 743	13 916 121	13 573 459	13 711 973	13 832 750
Evolution nominale Charges fct courant strictes		1,6%	14,5%	7,0%	-2,4%	1,7%	1,8%
Charges fct courant strictes	6 285 889	6 384 191	7 309 401	7 823 151	7 632 385	7 759 473	7 900 427
Atténuations de produits	6 034 765	5 716 942	5 639 594	5 632 423	5 633 037	5 633 037	5 633 037
Ch. exceptionnelles larges	7 343	11 257	23 298	80 700	68 000	58 000	9 000
Annuité de dette	436 613	672 000	451 575	360 500	356 440	327 078	326 409
Ch. de Fonctionnement larges	12 764 610	12 784 390	13 423 868	13 896 774	13 689 861	13 777 588	13 868 873
Epargne nette	138 935	501 043	370 874	19 347	-116 402	-65 615	-36 123
Dép Inv. hs Capital	2 725 353	503 757	387 981	1 551 849	1 136 783	1 314 783	977 000
Rec.Inv. hs Emprunt	1 264 988	512 098	86 262	616 367	308 800	442 800	356 000
Emprunt	923 643	0	0	0	600 000	600 000	600 000
Variation EGC choisie	-397 787	509 384	69 156	-916 135	-344 385	-374 292	-130 511

L'augmentation de la fiscalité en 2019 devrait permettre à la Communauté de communes de dégager une épargne nette d'environ 370 000 €. Autrement dit, après remboursement de sa dette, la CC a dégagé une enveloppe de 370 000 € pour autofinancer ses dépenses d'investissement.

Le débat d'orientations budgétaires 2020 est bâti sur les compétences et les projets actuels afin de ne pas entamer les prérogatives de la future équipe.

A fiscalité constante, ce DOB se base sur des recettes de fonctionnement relativement atones compte tenu des dispositions de la loi de finances (perte de produit TH notamment suite à la hausse des taux 2019) et des incertitudes pesant sur l'évolution de notre dotation d'intercommunalité.

Si la structure des compétences, centrées sur des services obligatoires et gratuits, ou à vocation sociale, paraît peu favorables à une forte croissance des recettes, une attention particulière devra être portée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, y compris sur la période 2021 – 2023 pour ne pas entamer cette capacité d'autofinancement.

Le débat d'orientations budgétaires pour 2020 s'est donc tenu sur cette base.

Fin de la séance à 22h30.

Vous voudrez bien faire part de vos remarques avant le 26 février 2020.